

Annexes

**Annexe 1 : Echanges avec l'administration sur les dossiers
ISDI, ICPE et Loi sur l'Eau**

SYNEOS Environnement – Projet d'ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes) Commune de Fresnes-sur-Marne
--

La Mairie de Fresnes-sur-Marne souhaite disposer d'un aménagement phonique et paysager sur son territoire, le long de la LGV Est, afin de réduire les nuisances sonores de cette infrastructure pour les riverains les plus proches (la LGV se trouve à moins d'1 km au Sud du bourg de Fresnes-sur-Marne).

La société SYNEOS Environnement détient la maîtrise foncière de 17 ha 07 a 65 ca au lieu-dit « Parc de Fresnes », sur le territoire de la commune de Fresnes-sur-Marne, le long de la LGV. Ces terrains correspondent à une ancienne carrière de sable, initialement exploitée sur 15 ha, puis remblayée notamment par des boues de lavage des matériaux issues de l'ancienne installation de traitement de granulats.

SYNEOS Environnement se propose de réaliser, sur ses terrains, l'aménagement phonique et paysager souhaité par la Mairie de Fresnes-sur-Marne et envisage, pour cela, d'ouvrir une **installation de stockage de déchets inertes issus du BTP (ISDI)**.

Il est ainsi prévu, pour une durée de 15 ans, et sur une surface de 8,5 ha de remblayer 850 000 m³ de matériaux inertes issus des chantiers locaux du BTP, mais également de mettre en place une plateforme de recyclage d'une partie de ces déchets valorisables du BTP. Le site du « Parc de Fresnes » accueillera ainsi en moyenne **120 000 m³/an (180 000 t/an)** de matériaux inertes issus du BTP dont :

- ✓ **50% (60 000 m³/an ou 90 000 t/an)** seront **stockés définitivement** (fraction non valorisable) → **dossier de demande d'autorisation préfectorale pour l'ouverture d'une ISDI**,
- ✓ **50%** seront **recyclés** par concassage/criblage à sec et éventuellement chaulage pour produire de nouveaux matériaux utilisable sur les chantiers du BTP → **dossier de déclaration au titre des ICPE**.

En parallèle, un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau a été déposé pour les aspects suivants : pose de piézomètres, récupération des eaux de ruissellement, remblaiement partiel de 0,8 ha en zone inondable et en zone humide.

1) Dossier ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes)

50% des matériaux entrants (60 000 m³/an ou 90 000 t/an) seront **stockés définitivement** (fraction non valorisable) → **activité ayant fait l'objet d'un dossier de demande d'autorisation préfectorale pour l'ouverture d'une ISDI, dossier déposé le 21/08/2014**.

Une étude de faisabilité technique et environnementale a été menée en amont du dossier d'ISDI, dès 2009. Elle a contribué à dégager les grandes orientations à donner à ce projet. Cette étude comprenait notamment :

- ✓ Une **étude géotechnique** permettant de définir une géométrie du stockage (pentes, hauteurs...) destinée à assurer sa stabilité avec un coefficient de sécurité satisfaisant,
- ✓ Une **étude écologique sur un cycle complet et une étude pédologique de détermination des zones humides fonctionnelles** qui ont permis de dégager les enjeux écologiques (zones humides notamment) du périmètre de demande et de ses alentours, d'adapter le projet à ces enjeux et de proposer des pistes d'aménagements à vocation écologique compatibles avec les habitats identifiés,

- ✓ Une **étude hydraulique** qui a permis d'évaluer l'impact du projet sur une crue de référence de la Marne et inversement,
- ✓ Une **étude paysagère** qui a permis de proposer un modelé du stockage en cohérence avec l'ambiance paysagère et **historique du site**. Ce point a fait l'objet d'échanges avec la DDT et Monsieur CLARAC (architecte paysager conseil, notamment sur l'élaboration du PREDEC). Une première réunion s'est tenue en décembre 2013. A l'issue, et sur recommandations de Monsieur CLARAC, une étude historique et paysagère a été engagée auprès du cabinet d'architectes-paysagistes Paule Green. Cette étude a été menée en étroite concertation avec la commune. La restitution à Monsieur CLARAC, la Mairie et la DDT a été faite en avril 2014.

La conception du projet d'exploitation et la position des infrastructures ont également fait l'objet d'une réflexion approfondie :

- ✓ Le plan de phasage a été conçu de manière à **apporter au plus vite une atténuation de l'impact sonore de la LGV Interconnexion Est** et à limiter dans le temps l'impact visuel,
- ✓ L'emprise de l'ISDI a été définie avec les écologues de manière à **éviter la destruction des zones à enjeux écologiques forts**,
- ✓ La forme du stockage a été définie en concertation avec les paysagistes afin de proposer un **aménagement mettant en valeur l'histoire de cette zone** (château de Fresnes et son parc).

La ligne directrice de cet aménagement phonique et paysager a donc été, en concertation avec la Mairie de Fresnes-sur-Marne, Monsieur CLARAC et la DDT 77, de **renouer avec les jardins à l'anglaise**, aujourd'hui totalement disparus et reconstituer le belvédère qui surplombait autrefois la vallée de la Marne. Il s'agit donc de **restituer un morceau du territoire communal amputé par l'arrivée de la ligne TGV**. Ce morceau de territoire correspond à l'ancien « bout du parc » du château de Fresnes qui constituait un des points forts de son organisation spatiale puisque c'était de là que le promeneur découvrait un panorama géographique sur la vallée de la Marne. Ce projet, dans sa conception finale, renoue ainsi l'histoire et permet, dans un geste d'utilité contemporaine, de réaffirmer un élément essentiel de l'esprit des lieux à Fresnes-sur-Marne, le belvédère.

Le dossier d'ISDI a été déposé le 21/08/2014. Une demande de compléments nous a été adressée le 22/10/2014. Une réunion de travail a été organisée le 17/11/2014 en présence de N. Aldebert (Pôle Prévention des Risques et lutte contre les nuisances), N. Durieux (Pôle forêt, chasse, pêche, milieux naturels), J. Rebel (Pôle Police de l'Eau), Syneos Environnement. Les différents compléments apportés ont été jugés recevables (voir pièces jointes) :

- Pour les remarques liées à la forme du dossier, modifications proposées validées en réunion le 17/11/2014,
- Pour les remarques liées à l'Oedicnème Criard, modifications proposées validées par mail le 04/12/2014,
- Pour les remarques liées au Code Forestier, compléments apportés par N. Durieux et confirmation que la dispense de demande d'autorisation de défrichement peut être appliquée par mail le 20/11/2014.

Une version complète du dossier a été re-déposée le 19/12/2014.

2) Dossier ICPE (pour les activités de recyclage)

50% des matériaux entrants seront recyclés par concassage/criblage à sec et éventuellement chaulage pour produire de nouveaux matériaux utilisable sur les chantiers du BTP.

Cette activité a fait l'objet d'un **dossier de déclaration au titre des ICPE, déposé le 21/08/2014 et autorisé le 16/12/2014 (récépissé de déclaration n° 2014/DRIEE/UT77/232).**

3) Dossier Loi sur l'Eau (pose de piézomètres, gestion des eaux, remblaiement en zone inondable et en zone humide)

En parallèle des dossiers ISDI et ICPE, un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau a été déposé le 21/08/2014 pour les aspects suivants :

- Pose de piézomètres,
- Récupération des eaux de ruissellement,
- Remblaiement partiel de 0,8 ha en zone inondable et en zone humide.

Ce dossier a fait l'objet d'échanges avec la DDT – Service de la Police de l'Eau et de compléments entre octobre et décembre 2014.

Les compléments apportés ont été jugés recevables le 24/12/2014. Le dossier dans sa version complète et recevable a été re-déposé le 05/01/2015. Etant donné les derniers changements réglementaires, la déclaration Loi sur l'Eau est aujourd'hui supplantée par l'éventuelle autorisation ICPE. Ainsi, à ce jour, le dossier Loi sur l'Eau est en attente.

4) Suite à donner

Suite aux changements réglementaires intervenus au 1^{er} janvier 2015, nous avons sollicité une réunion auprès des services de la DRIEE – UT 77 et de la DDT 77 afin de connaître les suites qui seraient données à notre dossier d'ISDI. La réunion s'est tenue le 09/01/2015 en présence de G. Bailly (chef de l'UT 77), A. Barbero (inspecteur pôle carrière), Mr Pinet (inspecteur pôle déchets), G. Berroir (responsable du pôle prévention des risques), N. Aldebert (pôle prévention des risques), Syneos Environnement.

SYNEOS -FRESNES SUR MARNE
Rencontre du jeudi 12 décembre 2013 11h30 - 13h30

En Mairie de Fresnes-sur-Marne
Monsieur Jean LEFORT maire
Monsieur P. DECARPENTERIE Président
F. ANTIGNAC Directeur d'exploitation
DDT77 : Françoise Le Bray et Cédric Cousinier + JP CLARAC

Suite au dernier avis, recommandant la création d'un "bien commun", la rencontre se poursuit, en mairie et en présence de Mr le Maire.

1°) Les archives municipales.

Monsieur le Maire nous remet un livre, recueil de documents qui retracent l'histoire du village.

En page 98, un relevé de 1785 ! (à préciser) et une description de 1684 !

Un grand château, avec un potager de 8 ha et un parc de 125 ha !

Une pièce d'eau de 1,25 ha, des allées et des promenades.

Ce grand jardin a-t-il été l'œuvre de LENOTRE - à vérifier?

La chapelle de Fresnes passait pour un chef d'œuvre d'architecture fut conçue par François MANSART en 1647 !

L'édit de Nantes fut rédigé dans ce château.

Bref : l'histoire de l'accroche du village, avec les traces du château, les restes du parc et la Marne mérite d'être approfondie, car le passé est très riche. Ancienne résidence de Mazarin!

2°) La création d'un "bien commun"

En 2013, le château n'est plus, il reste des traces, des digues d'eau, mais le deuxième événement que connut la commune fut la construction du Canal de l'Ourcq. Quelle place occupe-t-il dans le village, est-il une limite ou un élément fédérateur?

3°) La Beuvronne

Elle alimentait les bassins et plans d'eau du château, et le moulin. Si elle n'est pas canalisée, elle va créer des terres trop humides et gorgées d'eau. Elle fut donc canalisée pour éviter les débordements.

4°) Les Fermes

Il y en a eu 10, il en reste 4 en 2000. Les dimensions de ces fermes, rappellent l'importance de la fertilité de ces terres. Quelle place occupe-t-elle dans l'organisation urbaine?

5°) Un projet à partager

Monsieur Decarpenterie nous informe qu'il a prit contact auprès des hommes de l'art, qui vont imaginer, dans ce contexte riche d'héritages, un projet qui pourra servir, lors de la prochaine révision du PLU inter communal. "Imaginer la partie SUD entre village et fleuve".

Pour que tout un chacun puisse comprendre et soutenir le projet à partager; les maîtres d'œuvres retenus pourraient constituer une maquette au 1/2500ème représentant 3km x 2 km avec l'ancien château, au centre de la maquette Ao (120 x 84).
Limite sud : la Marne, Limite Ouest : Annet-sur-Marne, Limite Nord : La Tuilerie.

6°) L'urgence de l'étude urbaine

Monsieur le Maire est prêt à soutenir devant son conseil un projet de mise en valeur du territoire sud de sa commune, avant les prochaines élections. Le sud de la commune vient d'être modifié, dans son rapport à la Marne par la LGV mais le talent d'un paysagiste peut substituer à la présence de la LGV un parc paysager et écologique complémentaire de ce qu'a du être le parc régulier imaginé au 17^e siècle.

7°) Idées avancées, pendant la rencontre

a/ Le château semble avoir été construit à 1600 m de la Marne. Tous les 400 m, il devrait y avoir des relais, pour tranquillement rejoindre le fleuve. Ce rythme de 400 m pour installer des événements spatiaux est à examiner.

b/ Dans le PPR inondation apparaît une zone rouge sous forme d'une lentille allongée. En 1955, ce site fut creusé pour extraire des matériaux, puis comblé. Monsieur le Maire soutient qu'à cet emplacement, une réserve d'eau permanente serait bienvenue car elle représenterait un thème de promenade par son attractivité.

c/ Extension du village et allées vers le parc romantique et écologique. Il serait bon de complanter la limite de la prochaine extension urbaine. Des allées qui s'installeraient pour contenir l'urbanisation et guideraient les Fresnois vers le parc permettraient de prendre conscience de l'importance, pour la commune, de ce que fut cette installation. Les terres cultivées prendraient la place des broderies représentées dans les gravures.

d/ Maîtrise de l'eau

Il n'y a pas que le PPR inondation qui doit façonner le site. La Beuvronne, son canal, son lit naturel, ses fossés ont été façonnés pour que les effets d'eau puissent enrichir le rapport entre le château et son parc.

e/ Maîtrise du foncier

Aujourd'hui le terrain est propriété de l'oncle de Mr Decarpentrie. Demain ce terrain deviendra communal. Quelles seront les conditions de la transmission du foncier.

f/ Essences introduites

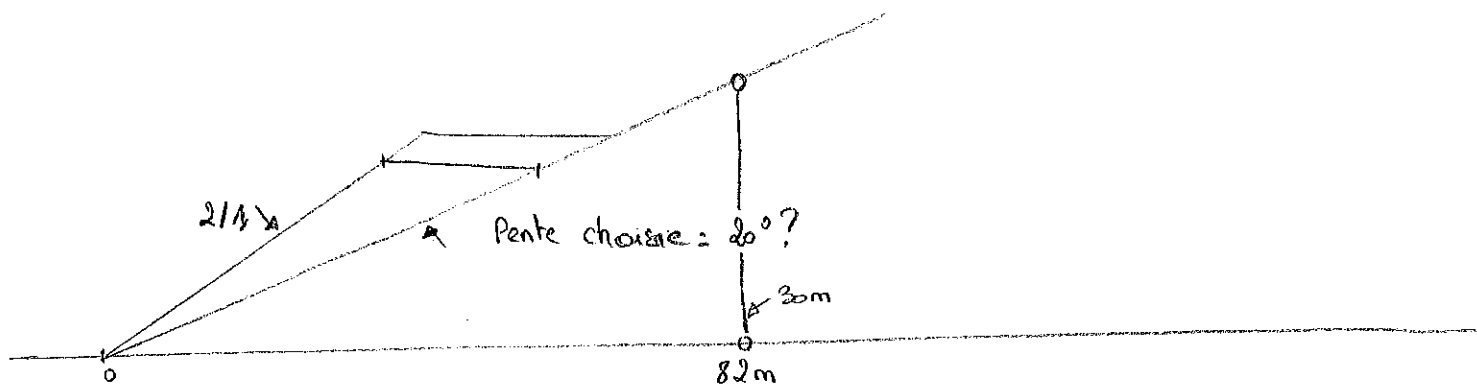
La France manque de fûts élancés de bois d'œuvre : merisier, poirier, orme, noyer, érable, platane etc... Les installations végétales pourraient consister à créer une forêt jardinée, ouverte au public et constituer un patrimoine à exploiter dans 40 ans (bois déroulage) et 120 ans (bois d'œuvre).

8°) Examen du remblais et des pentes retenues

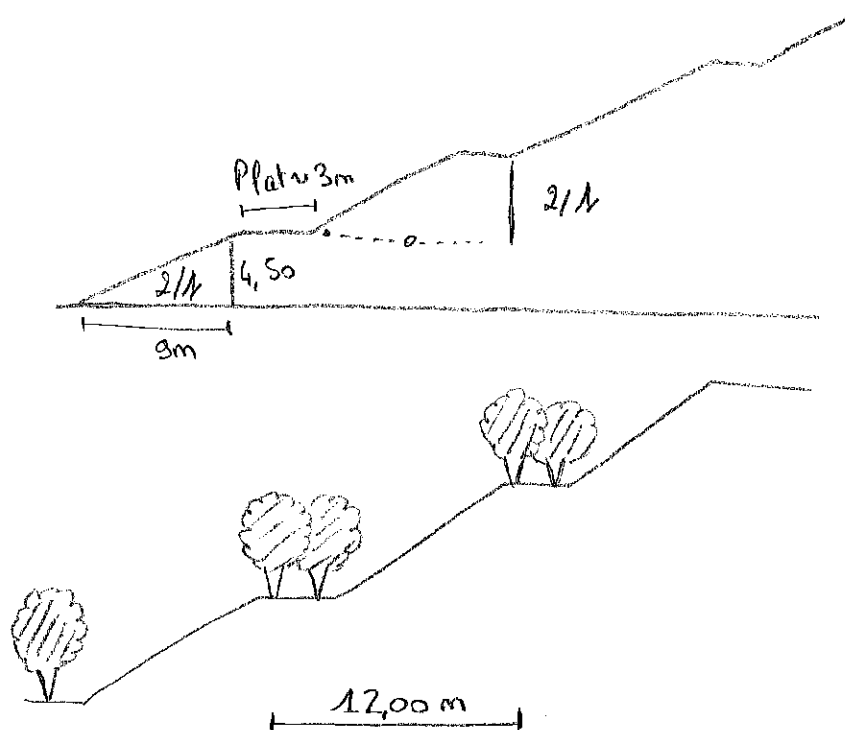
"Pente de 20°". En réunion nous n'avons pas su à quelle installation cette pente correspondrait?

En examinant les plans page 11

75m - 45m = 30 m de dénivelé en 82m



La pente choisie va permettre de se rapprocher de la pente d'équilibre d'un tas soumis aux aléas climatiques!



A terme, un végétal sur 2 est coupé pour laisser le "bienvenu" se développer.

Distance sur le rang : 6m, densité/ha = 130 sujets.

$130 \text{ sujets/ha} \times 8,5 \text{ ha} = 1100 \text{ sujets}$.

Un millier d'arbres, sur la partie remblayée pourront constituer un patrimoine pour les années futures.

La bio-masse pourra être de 50 à 70 m³/an si le boisement est bien conduit.

9°) Prochaine réunion

Quand la maquette au 1/2500e réalisée, pour vérifier la pertinence du projet.

Projet ISDI SYNEOS Rencontre du 25 avril 2014
Commune de Fresnes-sur-Marne

1°/ Une maquette sert de support à la présentation du Parc 17, 18 et 19eme. On constate que la LGV a amputé la partie sud du Parc.

Le belvédère est isolé de l'autre côté et échangé avec la commune voisine.

2°/ Les concepteurs proposent de réinventer le belvédère au sein du territoire communal. Cette proposition est juste, pertinente et contemporaine. Elle peut faire l'objet d'un dossier de demande.

3°/ Suite du projet : le conseil municipal devra entendre l'exposé et se situer sur l'ambition affichée de réinterpréter le parc du 19 eme. Sa réalisation nécessite :

- Une réunion avec la DDT, pour lever l'ambiguïté sur la zone PPR
- Réunion avec le conseil municipal pour mesurer l'impact du Projet.
- Éventuellement mise en appel d'offre avec soutien de la SAFER pour réaliser le remblai de 1 ou 2 millions de m3 qui permettrait de finir l'aménagement.

PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE

*Direction départementale
des territoires*

*Service environnement
et prévention des risques*

*Pôle prévention des risques
et lutte contre les nuisances
Unité lutte contre les nuisances*

**Installations de stockage de déchets
inertes**

**Attestation de dépôt d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter une
installation de stockage de déchets inertes**

Envoi en RAR

La société SYNEOS représentée par M. Pierre DECARPENTRIE, agissant en qualité de Président, a déposé le 21 août 2014 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes, sur la commune de FRESNES-SUR-MARNE au lieu dit « Parc de Fresnes ».

Ce dossier sera soumis à l'instruction réglementaire, conformément aux dispositions de l'article L.541-30-1 et des articles R.541-65 à R.541-75 du code de l'environnement relatifs aux installations de stockage de déchets inertes.

La présente attestation ne vaut ni accusé de réception d'un dossier complet, ni autorisation d'exploiter, y compris l'exécution des travaux préparatoires.

Vaux-le-Pénil, le

26 AOUT 2014

Sté SYNEOS
18B Promenade Marx Dormoy
93460 GOURNAY-SUR-MARNE



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Départementale
des Territoires
Service Environnement et
Prévention des Risques
Pôle police de l'eau
Unité assainissement et Urbanisme

Affaire suivie par : Jérôme REBEL
téléphone : 01 60 56 70 81
télécopie : 01 60 56 71 02
jerome.rebel@seine-et-marne.gouv.fr
Réf MISE : F661-2014/061
N° CASCADE : 77-2014-00064

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L.
214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Réalisation
d'un aménagement phonique et paysager le long de la LGV
Interconnexion Est**
Courrier de notification de décision



Vaux-le-Pénil, le 04 septembre 2014

Monsieur le président,

Par courrier en date du 21/08/2014, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant la réalisation d'un aménagement phonique et paysager le long de la LGV interconnexion Est sur la commune de Fresnes-sur-Marne (77).

Ce dossier est enregistré sous le numéro : F661-2014/061.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait que, sauf accord formel préalable, **il vous est interdit de commencer cette opération avant le 21/10/2014, délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition motivée à votre déclaration** conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai il peut également vous être demandé des compléments sur le fond au titre de la régularité de votre dossier, ou des prescriptions spécifiques éventuelles peuvent vous être imposées.

.../...

Monsieur le Président
SYNEOS ENVIRONNEMENT
18 B PROMENADE MARX DORMOY

93460 GOURNAY SUR MARNE

PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE
D'ÎLE-DE-FRANCE

Unité territoriale de Seine-et-Marne

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ACCUSE DE RECEPTION

La Préfète de Seine-et-Marne

Certifie avoir reçu ce jour, le 21 juillet 2014

De la Société SYNEOS
Dont le siège social est 18 B Promenade Parx Dormoy
93460 Gournay-sur-Seine

Un dossier d'enregistrement (R.512-46-1) daté du 21 juillet 2014, présenté au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, concernant une plateforme de recyclage de matériaux inertes issus de chantiers du BTP à Friesnes-sur-Marne
Déposé en 3 exemplaires.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le Directeur empêché,
Le Chef de l'unité territoriale
de Seine-et-Marne,



NB : Le présent accusé de réception ne vaut pas arrêté d'enregistrement tel que prévu par le Code de l'Environnement.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale
des territoires

Service environnement et
Prévention des Risques

→ Céline

Affaire suivie par : Nastasia Aldebert

téléphone : 01.60.56.72.19

télécopie : 01.60.56.71.02

nastasia.aldebert@seine-et-marne.gouv.fr

Envoi en RAR

Vaux-le-Pénil, le 22 OCT. 2014

Monsieur le directeur,

Votre dossier de demande déposé le 21 août 2014 pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur la commune de FRESNES-SUR-MARNE au lieu-dit « Le Parc de Fresnes » ne peut pas être considéré comme complet.

Je vous demande de bien vouloir le compléter et le corriger, notamment sur les points suivants :

- Un rayon apparent de 500 m à partir des limites de l'installation devra figurer sur la carte de localisation (figure 1 page 17) ;

- Il manque une précision concernant l'origine géographique des déchets ;

- L'évaluation d'incidences Natura 2000 doit être complétée, notamment en ce qui concerne l'œdicnème criard afin de démontrer que le projet n'aura pas d'incidences pour l'espèce :

→ Pendant les phases de décapage et d'exploitation :

L'évaluation précise que le secteur d'implantation constitue un milieu de vie pour cet oiseau mais n'étudie pas les risques en période de reproduction de l'espèce. Des cartes de sensibilités ont été élaborées et mettent en évidence, à proximité du site d'implantation du projet, des zones utilisées par l'œdicnème criard en période de nidification et lors des regroupements postnuptiaux.

Société SYNEOS

18B Promenade Marx Dormoy

93 460 GOURNAY-SUR-MARNE

Afin de limiter l'impact sur l'avifaune, il est indiqué que les travaux de décapages auront lieu entre septembre et mars, hors des périodes de reproduction des oiseaux, notamment celle de l'œdicnème criard. Pour ce dernier cependant, la migration post-nuptiale se déroule du mois d'août jusqu'à fin octobre. Durant cette phase qui exige une tranquillité importante, il est possible d'observer pendant plusieurs jours, des groupes de plusieurs dizaines voire plusieurs centaines d'individus sur un même secteur. La zone d'implantation du projet pouvant être favorable à de tels rassemblements, il est donc important que les travaux aient bien lieu en dehors de la période sensible de regroupement des oiseaux. **Il est donc demandé de compléter l'évaluation des incidences Natura 2000 en ce qui concerne l'œdicnème criard.**

→ Après l'arrêt de l'exploitation :

L'évaluation d'incidences Natura 2000 prévoit la mise en place d'inventaires naturalistes afin de suivre la fréquentation de l'ISDI par l'œdicnème criard, et d'identifier les zones de nidification et de reproduction avant le démarrage de l'exploitation et après les travaux d'aménagement. **Afin de compléter la mesure d'accompagnement proposée dans le dossier, il est demandé que l'animateur du site Natura 2000 soit associé aux inventaires qui seront mis en place sur l'ISDI et que les résultats lui soient communiqués.**

(Vous pourrez vous rapprocher de l'animateur du site Natura 2000 afin d'obtenir des informations plus récentes que celles figurant dans le document d'objectifs du site et solliciter un appui technique pour compléter l'évaluation des incidences [M. Karim Ben-Mimoun, Agence des espaces verts de la région Île-de-France, kbenmimoun@aev-iledefrance.fr, 01.72.69.51.57]).

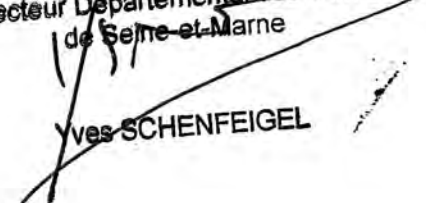
– **Le dossier devra être complété concernant l'aspect forestier** : il est prévu un défrichement d'environ 0,8 ha (dont 0,5 de saulaies blanches) compensé par un reboisement de 5 ha. Il avait été expliqué en amont du dépôt du dossier que si les boisements actuels ont plus de 20 ans, quelle que soit leur origine, il n'y a pas possibilité d'exemption, et il convient de déposer une demande de défrichement qui sera instruite à la DDT, et qui appellera une compensation au titre du code forestier (les modalités d'exemption sont énoncées dans le document joint).

Aucun élément n'est précisé dans le dossier sur les éléments justifiant l'âge du boisement, ni concernant les autorisations passées (ICPE notamment, on trouve seulement le PV de recollement en annexe 8).

Par ailleurs, la gestion future du site sera effectuée par la commune. Pour les travaux de reboisement, des travaux d'entretien des plantations sont nécessaires sur les 3 à 5 premières années, et par la suite, il conviendrait d'indiquer les densités à atteindre pour s'assurer de la réussite de ce reboisement.

Je tiens à vous informer que le dossier ISDI devra également être actualisé en fonction des avis qui seront émis par le pôle police de l'eau dans le cadre de l'instruction de votre dossier loi sur l'eau.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Départemental des Territoires
de Seine-et-Marne

Yves SCHENFEIGEL

Aspect Forestier

Il existe deux cas d'exemptions ne nécessitant pas d'autorisation de défrichement :

1- la remise en culture de terres agricoles.

Les opérations ayant pour but de remettre en valeur d'anciens terrains de culture ou pacage envahis par une végétation spontanée ou les terres occupées par des formations type garrigues, landes, maquis, sont soumises à exemption.

→ L'ISDI étant une activité économique à part entière, qui après exploitation prévoit une remise en état en partie agricole, ne rentre pas dans le libellé de cette exemption (le remodelé de la zone est souvent différent de l'état du terrain naturel originel).

2- Les boisements de moins de 20 ans.

L'exemption de demande de défrichement pour les bois de – 20 ans est fonction de l'âge des plantations, et précise : « sauf si les boisements de – 20 ans ont été conservés ou plantés en compensation au titre de l'article L341-6 du code forestier » qui vise dans son alinéa 3° la remise en état d'une carrière.

2 cas sont possibles :

- Avant la carrière, il y avait présence d'un bois, et c'est le réaménagement de la carrière qui a aménagé des boisements. Il a du y avoir un arrêté préfectoral de défrichement.
→ Pas d'exemption possible dans ce cas.
- Avant la carrière, il n'y avait pas de boisement, et donc pas de demande de défrichement.
→ L'exemption s'applique si les boisements issus du réaménagement de la carrière ont moins de 20 ans (il faudrait donc les dates de réception des travaux pour attester de cela).



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Copie F & Céline
par mail le
Jh/10/14

Direction Départementale
des Territoires

Service Environnement et
Prévention des Risques

Pôle police de l'eau

Unité assainissement et Urbanisme

Affaire suivie par : Jérôme REBEL
téléphone : 01 60 56 70 81
télécopie : 01 60 56 71 02
jerome.rebel@seine-et-marne.gouv.fr

Objet : Demande de compléments

Vaux-le-Pénil, le

- 7 OCT. 2014

Monsieur le Président,

Votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à l'opération suivante :

Réalisation d'un aménagement phonique et paysager le long de la LGV interconnexion Est à Fresnes-sur-Marne (77)

a été enregistrée au guichet unique de la Police de l'Eau sous le numéro F661-2014/061 à la date du 21/08/2014.

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration, des observations sur la régularité ont été formulées. Vous les trouverez en annexe.

Je vous invite à compléter votre dossier ou à me faire parvenir une note complémentaire sur les aspects évoqués en annexe afin de pouvoir le déclarer régulier. Cette note pourra le cas échéant modifier certains aspects du dossier police de l'eau et définir de nouvelles mesures compensatoires.

Vous disposez d'un délai de 2 mois pour faire parvenir ces différents éléments.

En l'absence de réponse de votre part dans le délai imparti, conformément au 3° paragraphe de l'article R. 214-35 du code de l'environnement, il sera fait opposition tacite à votre déclaration.

Le délai de deux mois imparti à l'administration pour émettre une éventuelle opposition motivée et durant lequel vous n'avez pas le droit de démarrer les travaux, est interrompu jusqu'à la réception des pièces complémentaires demandées par le présent courrier, conformément au 2ème paragraphe de l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

P.J : annexe - demande de compléments

Le directeur départemental des territoires

Monsieur le Président
SYNEOS ENVIRONNEMENT
18 B PROMENADE MARX DORMOY
93460 GOURNAY SUR MARNE

Yves SCHENFEIGEL

ANNEXE

Demande de compléments pour l'instruction d'un dossier loi sur l'eau relatif à la :
**Réalisation d'un aménagement phonique et paysager le long de la LGV interconnexion Est à
Fresnes-sur-Marne (77)**
dossier n° : **F661-2014/061**

Au titre de la régularité du dossier :

- p 9 (et suivantes) : faire apparaître le petit affluent du ru de Fresnes qui longe le remblai de la LGV côté Est (voir carte IGN sous www.geoportail.gouv.fr)
- p 11 : décrire les piézomètres : caractéristiques dimensionnelles, vue de détail de l'ouvrage, masse d'eau surveillée, profondeur, modalités de réalisation, etc.
- p 11 : distinguer dans le total la surface projet et celle du bassin versant amont intercepté par le projet
- p 11 : la rubrique 2210 est sans objet (les rejets d'eaux pluviales ne sont pas concernés)
- p 11 : superposer sur un plan le PPRI avec les remblais ; il est indiqué p 24 que 50% du projet est en zone inondable ; pourquoi ne citer que 0,8 ha de remblaiement en zone inondable.
- p 11 : situer sur un plan ces 0.8 ha de ZH remblayés sur les 4 ha identifiés
- p 25, figure 9 : superposer la figure 11 et justifier la compatibilité des aménagements et installations avec le règlement du PPRI
- p 26 : les 0,8 ha de zones humides impactées par le projet ont une fonctionnalité ; leur destruction doit être évitée
- p 31 : localiser et donner les caractéristiques sur un plan du volume de 2200 m³ de compensation ; à noter que le déblai de compensation est à réaliser sur un secteur classé dans la même zone d'aléa ;
- p 34 : préciser la taille du bassin versant extérieur dont les écoulements sont interceptés par le fossé périphérique, localiser ce bassin versant sur une carte, les caractéristiques dimensionnelles, géométriques et fonctionnelles (infiltration, zone étanchée) du bassin
- p 34 : principes d'évacuation rapide des EP par le trajet le plus court et plus forte pente est contraire avec les orientations du SDAGE
- p 34 : le projet est traversé par des cours d'eau ; indiquer les actions d'entretien courantes prévues, et à prévoir dans la continuité des actions du syndicat de la rivière de la Basse Beuvronne (contacter Mme Ludivine PASQUIER) pour la restauration de l'écomorphologie de ces cours d'eau
- p 36 : la pédologie au droit des 2 dépressions n'est pas propice à l'émergence d'une zone humide «artificielle» ; les modalités d'alimentation et l'absence de détail sur le modelé de terrain ne donne aucune garantie sur l'émergence et la pérennité de cette mesure compensatoire ;
Avis du service de Police de l'eau : la destruction des 0,8 ha de zones humides doit être évitée ; le cas échéant, de nouvelles mesures compensatoires sont à proposer.
- p 35 : préciser les caractéristiques dimensionnelles du fossé d'évacuation vers le bassin de décantation (section, pente) ;
schématiser sur une coupe transversale le passage du fossé à proximité de l'affluent du ru de Fresnes-sur-Marne le long de la LVG
- p 35 : indiquer le débit de fuite total vers quel milieu récepteur et estimer la charge de pollution des EP collectées et rejetées ; indiquer les concentrations limites pour les paramètres DCO, MES à ne pas dépasser dans les rejets pour la préservation de la qualité du cours d'eau récepteur ;
La figure 11 montre un cheminement du rejet vers le cours d'eau récepteur au travers de la zone humide identifiée ; étudier la possibilité d'un autre tracé ou proposer des mesures compensatoires complémentaires ;

La figure 11 donne une vue en coupe très simplifiée du bassin de décantation non adapté au cas concret (2 arrivées) ; détailler la vue de détail et préciser ses caractéristiques dimensionnelles et de conception (fosses de décantation, ouvrage de régulation).

Quid des modalités d'entretien et de suivi des ouvrages de gestion des EP

p 38, figure 11 : décrire la clôture périphérique et justifier sa conformité avec le règlement du PPRI ; représenter sur une coupe l'implantation de la clôture par rapport aux cours d'eau (distance, type de clôture et fondation) ; à noter qu'il convient d'éviter le franchissement ou toute intrusion dans les cours d'eau.

Annexe 3 : les coef de l'IT 1977 sont obsolètes, utiliser les données de la station météo locale (Roissy)

Annexe 3 : préférer un coef. de ruissellement de 0.35 plutôt que de 0.2

Annexe 3 : schématiser le bassin (entrée/sortie, fosses de décantation, ouvrage de régulation)

Annexe 3 : le temps de séjour de 20 minutes est trop faible ; prévoir au minimum de 2 heures

**Réalisation d'un aménagement phonique et paysager le long de la LGV
interconnexion Est à Fresnes-sur-Marne (77)**

Compte-rendu de la réunion du 17 novembre 2014

Personnes présentes :

Pour la DDT : N. ALDEBERT (Pôle Prévention des Risques et lutte contre les nuisances), N. DURIEUX (Pôle forêt, chasse, pêche, milieux naturels) et J. REBEL (Pôle Police de l'eau)

Pour SYNEOS : P. DECARPENTRIE (Président), F. ANTIGNAC (Directeur d'Exploitation) et C. VERDONE (Responsable Projets)

Cette réunion fait suite à la réception des courriers suivants :

- Courrier du 22 octobre 2014 de la DDT – Service Environnement et Prévention des Risques – Remarques sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes,
- Courrier du 7 octobre 2014 – Police de l'Eau – Remarques sur le dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.

Les objectifs de cette réunion étaient de :

- Parcourir dans les grandes lignes les réponses apportées par SYNEOS,
- Préciser certaines remarques pour mieux comprendre les attentes de l'Administration.

A cet effet a été remis un mémoire en réponse à chacun des courriers précités.

Il en ressort les points suivants :

- En ce qui concerne le dossier Loi sur l'Eau :
 - ✓ Le mémoire en réponse fourni le jour de la réunion fait office de réponse dans un délai de 2 mois telle que évoquée dans le courrier du 7 octobre 2014,
 - ✓ Le service de la Police de l'Eau va examiner ce mémoire en réponse et faire un retour à SYNEOS sous quelques jours,
 - ✓ Il a été précisé par Monsieur REBEL que le choix de remblayer 0,8 ha de zones humides plutôt que d'éviter la zone en intégralité doit être davantage argumenté sur des critères techniques, écologiques, économiques, ...
- En ce qui concerne le dossier ISDI :
 - ✓ D'une manière générale, les compléments peuvent être apportés sous forme de courrier réponse comme c'est actuellement le cas pour validation par les services de l'Etat. Une fois les réponses jugées suffisantes et avant la mise en consultation du dossier, ce dernier devra être modifié pour intégrer ces compléments,
 - ✓ Pour les remarques liées à la forme du dossier (rayon de 500 m et origine des déchets), les réponses apportées sont suffisantes,
 - ✓ Pour ce qui est des aspects « Œdicnème Criard », des précisions sont attendues par l'Administration, essentiellement en termes de garantie sur l'efficacité des mesures proposées. Des compléments sont joints à ce compte-rendu, pour avis,
 - ✓ Pour les aspects « Code Forestier », suite à la réunion, des compléments ont été apportés par Madame DURIEUX. Il a été précisé que « la LAAF récemment votée a modifié le code forestier faisant passer l'exemption concernant les végétations spontanées de 20 à 30 ans. Aussi, au vu de vos informations, la dispense peut être appliquée et aucune visite terrain n'est donc nécessaire sur ce point ».

Céline VERDONE

Re: [INTERNET] ISDI Fresnes/Marne - Compte-Rendu réunion du 17/11/2014

De : "DURIEUX Nathalie (Chef du pôle) - DDT 77/SEPR/PFCPMN" <nathalie.durieux@seine-et-marne.gouv.fr>

date : jeu. 04/12/2014 11:59

À : "Céline VERDONE" <projets.syneos@orange.fr>

Cc : "nastasia.aldebert@seine-et-marne.gouv.fr" <nastasia.aldebert@seine-et-marne.gouv.fr>, "f.antignac@syneos.eu" <f.antignac@syneos.eu>, "p.decarpentrie@syneos.eu" <p.decarpentrie@syneos.eu>

Bonjour, ces derniers compléments apportés sur l'oedicnème criard satisfont aux précisions demandées sur l'incidence relative à l'espèce en période de reproduction et les mesures prises par le porteur de projet.

Cordialement.

	Nathalie DURIEUX Chef du pôle Forêt Chasse Pêche et Milieux naturels Service Environnement et Prévention des Risques Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne 288 rue G. Clemenceau, Parc d'Activités 77000 Vaux-le-Pénil Tel : 01 60 56 73 05 Fax : 01 60 56 71 00 Adresse postale : B.P 596 - 77005 Melun cedex nathalie.durieux@seine-et-marne.gouv.fr http://www.seine-et-marne.gouv.fr/
--	---

Le 24/11/2014 14:36, "> Céline VERDONE (par Internet)" a écrit :

Bonjour,

Suite à notre réunion du 17/11/2014, vous trouverez ci-joint :

- Le compte-rendu de réunion,
- Un complément relatif l'oedicnème criard.

Nous restons à votre disposition pour toutes informations complémentaires,

Bonne réception,

Cordialement,



Céline VERDONE

Responsable Projets

Tél : 06 03 85 64 60 / 01 43 00 39 16

Mail : projets@syneos.eu

Site: www.syneos.eu

Céline VERDONE

Aspect forêt de votre projet d'ISDI - FRESNES-SUR-MARNE

De : "DURIEUX Nathalie (Chef du pôle) - DDT 77/SEPR/PFCPMN" <nathalie.durieux@seine-et-marne.gouv.fr>

date : jeu. 20/11/2014 17:57

À : "projets@syneos.eu" <projets@syneos.eu>

Cc : "nastasia.aldebert@seine-et-marne.gouv.fr" <nastasia.aldebert@seine-et-marne.gouv.fr>

Suite à l'entretien du 17 novembre, je vous informe que la LAAF récemment votée a modifié le code forestier faisant passer l'exemption concernant les végétations spontanées de 20 à 30 ans. Aussi, au vu de vos informations, la dispense peut être appliquée et aucune visite terrain n'est donc nécessaire sur ce point.

Cordialement.



Nathalie DURIEUX

**Chef du pôle Forêt Chasse Pêche et
Milieux naturels**

Service Environnement et Prévention des Risques

Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne

288 rue G. Clemenceau, Parc d'Activités

77000 Vaux-le-Pénil

Tel : 01 60 56 73 05

Fax : 01 60 56 71 00

Adresse postale : B.P 596 - 77005 Melun cedex

nathalie.durieux@seine-et-marne.gouv.fr

<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/>

Céline VERDONE

Re: [INTERNET] RE :Re: RE :Re: RE :Re: RE :Re: Dossier Loi sur l'Eau - Projet d'ISDI de Fresnes-sur-Marne

De : "REBEL Jerome (Chargé de l'instruction des STEP de l'assainissement pluvial. Suivi du schéma départemental d'assainissement) - DDT 77/SEPR/PPE/UAU" <jerome.rebel@seine-et-marne.gouv.fr>

date : jeu. 08/01/2015 18:13

À : "Céline VERDONE" <projets.syneos@orange.fr>

bonjour

... effectivement, la déclaration loi sur l'eau sera supplantée par l'éventuelle autorisation ICPE à venir ;

comme la situation est atypique, nous avons voir quelle suite nous allons donner à la procédure :

- accord
- courrier d'information d'absence de suite, du fait du contexte
- autre?

je vous tiens informée prochainement

Jérôme REBEL
Police de l'Eau
Unité Assainissement et urbanisme
Service Environnement et Prévention des Risques

Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne
288, Rue Georges Clémenceau - Parc d'activités - 77000 VAUX LE PENIL
Adresse postale : BP 596 - 77005 MELUN CEDEX

tél : 01 60 56 70 81 / fax : 01 60 56 71 00

<http://www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr/>

Le 06/01/2015 11:51, "> Céline VERDONE (par Internet)" a écrit :

Bonjour,

Merci pour votre retour.

J'ai déposé 3 exemplaires du dossier complété hier (lundi 05/01) au service de la MISE.

Cependant, on m'a indiqué qu'au vu de la récente réforme sur le régime des ISDI, il se peut que le dossier loi sur l'eau soit finalement "intégré" au dossier d'enregistrement ICPE.

Dans tous les cas, je reste disponible pour toute information complémentaire.

Je profite de ce mail pour vous souhaiter une excellente année 2015.

Bien cordialement,



Céline VERDONE

Responsable Projets

Tél : 06 03 85 64 60 / 01 43 00 39 16

Mail : projets@syneos.eu

Site: www.syneos.eu

----- message d'origine -----

De : "REBEL Jerome (Chargé de l'instruction des STEP de l'assainissement pluvial. Suivi du schéma départemental d'assainissement) - DDT 77/SEPR/PPE/UAU" <jerome.rebel@seine-et-marne.gouv.fr>

date mer. 24/12/2014 15:25 (GMT +01:00)

À : "Céline VERDONE" <projets.syneos@orange.fr>

Cc : "f.antignac@syneos.eu" <f.antignac@syneos.eu>, "nastasia.aldebert@seine-et-marne.gouv.fr" <nastasia.aldebert@seine-et-marne.gouv.fr>

Objet : Re: [INTERNET] RE :Re: RE :Re: RE :Re: Dossier Loi sur l'Eau - Projet d'ISDI de Fresnes-sur-Marne

Bonjour Mme Verdone

les compléments apportés au dossier sont de nature à le rendre recevable
il peut être déposé auprès de la Mise (DDT) pour la formalisation de l'accord du service de police de l'eau

joyeuses fêtes de fin d'année

bien cordialement

Jérôme REBEL
Police de l'Eau
Unité Assainissement et urbanisme
Service Environnement et Prévention des Risques

Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne
288, Rue Georges Clémenceau - Parc d'activités - 77000 VAUX LE PENIL
Adresse postale : BP 596 - 77005 MELUN CEDEX

tél : 01 60 56 70 81 / fax : 01 60 56 71 00

<http://www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr/>

Le 23/12/2014 17:47, "> Céline VERDONE (par Internet)" a écrit :

Bonsoir,

Le document complété a été déposé sur la plateforme Mélanissimo.

Je reste à votre disposition pour toute remarque ou information complémentaire et vous souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année,

Bien cordialement,



Céline VERDONE

Responsable Projets

Tél : 06 03 85 64 60 / 01 43 00 39 16

Mail : projets@syneos.eu

Site: www.syneos.eu

----- message d'origine -----

De : "REBEL Jerome (Chargé de l'instruction des STEP de l'assainissement pluvial. Suivi du schéma départemental d'assainissement) - DDT 77/SEPR/PPE/UAU" <jerome.rebel@seine-et-marne.gouv.fr>

date mar. 23/12/2014 16:08 (GMT +01:00)

À : "Céline VERDONE" <projets.syneos@orange.fr>

Objet : Re: [INTERNET] RE :Re: RE :Re: Dossier Loi sur l'Eau - Projet d'ISDI de Fresnes-sur-Marne

cela convient

vous pouvez donc m'envoyer la version finalisée du dossier par messagerie pour validation, avant dépôt officiel

bien cordialement

Jérôme REBEL
Police de l'Eau
Unité Assainissement et urbanisme
Service Environnement et Prévention des Risques

Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne
288, Rue Georges Clémenceau - Parc d'activités - 77000 VAUX LE PENIL
Adresse postale : BP 596 - 77005 MELUN CEDEX

tél : 01 60 56 70 81 / fax : 01 60 56 71 00

<http://www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr/>

Le 23/12/2014 15:28, "> Céline VERDONE (par Internet)" a écrit :

Bonjour,

Merci pour le document.

Les paramètres suivants ont été pris en compte dans le dimensionnement du bassin (ce qui nous permet a priori d'affiché un taux d'abattement de 80 % pour les MES) :

- temps de séjour de 2 heures
- pas de cheminement direct entre l'entrée et la sortie (bassin séparé en 2 compartiments dans le sens de la longueur par une digue permettant ainsi d'augmenter la distance parcourue par les eaux)
- ralentissement des vitesses d'écoulement : aménagement de l'entrée en ce sens (déversoir ou enrochement) et passage du compartiment 1 au compartiment 2 par surverse
- curage régulier du bassin et des fossés

Cela convient-il ?

Bien cordialement,



Céline VERDONE

Responsable Projets

Tél : 06 03 85 64 60 / 01 43 00 39 16

Mail : projets@syneos.eu

Site: www.syneos.eu

----- message d'origine -----

De : "REBEL Jerome (Chargé de l'instruction des STEP de l'assainissement pluvial. Suivi du schéma départemental d'assainissement) - DDT 77/SEPR /PPE/UAU" <jerome.rebel@seine-et-marne.gouv.fr>

date mar. 23/12/2014 10:14 (GMT +01:00)

À : "Céline VERDONE" <projets.syneos@orange.fr>

Objet : Re: [INTERNET] RE :Re: Dossier Loi sur l'Eau - Projet d'ISDI de Fresnes-sur-Marne

Mme VERDONE, bonjour

ces compléments sont quasi recevables

il convient malgré tout d'estimer un taux d'abattement moyen de la pollution par le bassin de rétention ;
ce taux est d'environ de 80 % pour les MES (paramètre prépondérant, car il est intégrateur des autres paramètres : DCO, métaux fixés)

je vous invite à vous référer à l'étude ci-jointe (p 43 et suivantes)

ces performances (35 mg/l en sortie et/ou 80 % de rdt) ne sont atteignables que si des objectifs de moyens sont respectés :

- temps de séjours d'au moins 30' (pas de rejets dans ce laps de temps)
- fosse de décantation, ou "volume mort"
- pas de cheminements directs entre l'entrée et la sortie
- ralentissement des vitesses d'écoulement à l'entrée

je vous invite à tenir compte de ces derniers éléments

bien cordialement

Jérôme REBEL
Police de l'Eau
Unité Assainissement et urbanisme
Service Environnement et Prévention des Risques

Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne
288, Rue Georges Clémenceau - Parc d'activités - 77000 VAUX LE PENIL
Adresse postale : BP 596 - 77005 MELUN CEDEX

tél : 01 60 56 70 81 / fax : 01 60 56 71 00

<http://www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr/>

Le 23/12/2014 09:31, "> Céline VERDONE (par Internet)" a écrit :

Bonjour,

Merci pour votre retour.

Vous trouverez en pièce jointe les réponses que nous pouvons apporter.

Si cela vous convient, je peux intégrer ces compléments aux pages 38 et 42 du dossier et vous re-déposer une nouvelle version du dossier sur votre plateforme Mélanissimo.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire,

Bien cordialement,



Céline VERDONE

Responsable Projets

Tél : 06 03 85 64 60 / 01 43 00 39 16

Mail : projets@syneos.eu

Site: www.syneos.eu

----- message d'origine -----

De : "REBEL Jerome (Chargé de l'instruction des STEP de l'assainissement pluvial. Suivi du schéma départemental d'assainissement) - DDT 77/SEPR/PPE/UAU"

[<jerome.rebel@seine-et-marne.gouv.fr>](mailto:jerome.rebel@seine-et-marne.gouv.fr)

date lun. 22/12/2014 14:06 (GMT +01:00)

À : "Céline VERDONE" [<projets.syneos@orange.fr>](mailto:projets.syneos@orange.fr)

Cc : "joris.maniglier@seine-et-marne.gouv.fr"

[<joris.maniglier@seine-et-marne.gouv.fr>](mailto:joris.maniglier@seine-et-marne.gouv.fr),

"nastasia.aldebert@seine-et-marne.gouv.fr"

[<nastasia.aldebert@seine-et-marne.gouv.fr>](mailto:nastasia.aldebert@seine-et-marne.gouv.fr),

"f.antignac@syneos.eu" [<f.antignac@syneos.eu>](mailto:f.antignac@syneos.eu),

"p.decarpentrie@syneos.eu" [<p.decarpentrie@syneos.eu>](mailto:p.decarpentrie@syneos.eu)

Objet : Re: [INTERNET] Dossier Loi sur l'Eau - Projet d'ISDI de Fresnes-sur-Marne

Mme VERDONE, bonjour

la lecture du dossier m'amène à vous faire part de 2 observations particulières :

- DLE p 38 : indiquer le débit de fuite total et le dispositif de régulation prévu
- DLE p 42 : le calcul de dilution se fait en fonction des valeurs limites de la classe de bon état (MES : 25 - 50 mg/l, DCO : 20 - 30 mg/l)
 - **si** flux Beuvronnes amont + flux rejet < flux admissible
 - **alors** : $28.9 \times 0.282 + X \times 0.017 = 25$ (ou 50) x 0.299, d'où [MES] < 400 mg/l
 - ok pour retenir les valeurs seuil de l'AM du 2/2/1998, mais il convient de :
 - reprendre le calcul de dilution
 - faire apparaître les valeurs de bon état
 - estimer la qualité des rejets et le taux moyen d'abattement de la pollution à la sortie du bassin de rétention

cordialemnt

Jérôme REBEL

Police de l'Eau

Unité Assainissement et urbanisme

Service Environnement et Prévention des Risques

Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne

288, Rue Georges Clémenceau - Parc d'activités - 77000 VAUX LE PENIL

Adresse postale : BP 596 - 77005 MELUN CEDEX

tél : 01 60 56 70 81 / fax : 01 60 56 71 00

<http://www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

Unité Territoriale de Seine-et-Marne

Melun, le 16 décembre 2014

Affaire suivie par : N. MYSSYK

Tél. : 01 64 10 53 33 - Fax : 01 64 41 61 99

Courriel : nadia.myssyk@developpement-durable.gouv.fr

Référence : PCE/14 - n° 3074

Recommandé avec AR

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement

Référence : Votre demande datée du 20 août 2014

P.J. : 1 ampliation du récépissé de déclaration

1 copie des prescriptions générales applicables aux installations classées 2515 et 2517

Monsieur le Directeur,

En application de l'article L. 512-8 du code de l'environnement, vous avez déposé, par courrier visé en référence, un dossier afférent à la déclaration d'une installation classée concernant l'exploitation d'une plateforme de recyclage et de traitement de matériaux inertes au lieu-dit « Parc de Fresnes » sur le territoire de la commune de FRESNES-SUR-MARNE (77410).

Ces installations sont visées par les rubriques 2515-1c et 2517-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie de bien vouloir trouver, sous ce pli, conformément à l'article R. 512-49, Livre V, Titre I de la partie réglementaire du code de l'environnement, une ampliation du récépissé de votre déclaration accompagnée des prescriptions générales applicables à votre installation.

Ce récépissé vous est délivré dans les limites de la rubrique concernée et sans préjudice du respect des autres législations en vigueur, notamment en matière d'urbanisme et de permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur empêché,
Le Chef de l'Unité Territoriale de
Seine-et-Marne,




Guillaume BAILLY

Monsieur le Directeur
Société SYNEOS Environnement
18B, Promenade Marx Dormoy
93460 GOURNAY-SUR-MARNE

Copie transmise pour information : Préfecture de Seine-et-Marne - DCSE



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France

Unité Territoriale de Seine-et-Marne

Récépissé de déclaration n° 2014/DRIEE/UT77/232
d'une installation classée pour la protection de
l'environnement.

Le Préfet de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Donne récépissé à la société SYNEOS Environnement (S.A.S.), domiciliée 18B, Promenade Marx Dormoy à GOURNAY-SUR-MARNE (93460), de sa déclaration datée du 20 août 2014, concernant l'exploitation au lieu-dit « Parc de Fresnes » à FRESNES-SUR-MARNE (77410) d'une plateforme de recyclage et de traitement de matériaux inertes relevant des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Volume déclaré
2515-1c	D	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes. 1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations, étant : c) Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW	190 kW
2517-3	D	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques La superficie de l'aire de transit étant : 3. Supérieure à 5 000 m ² , mais inférieure ou égale à 10 000 m ²	10 000 m ²

D : Déclaration

PRESCRIPTIONS GENERALES :

En application du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, le déclarant devra se soumettre aux prescriptions générales, ainsi qu'aux prescriptions légales et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs.

Le présent récépissé de déclaration est délivré uniquement dans le cadre de la législation des installations classées, il ne fait pas obstacle à l'application de toute autre réglementation. À ce titre, le déclarant aura à se pourvoir éventuellement auprès des autorités compétentes des autorisations nécessaires (notamment permis de construire, occupation du domaine public, autorisation d'occupation du sol, application de la réglementation d'urbanisme, de celle des lotissements, etc.).

MODIFICATION DE L'INSTALLATION (article R. 512-54 du Code de l'Environnement) :

Toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance de la Préfète de Seine et Marne, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

TRANSFERT DE L'INSTALLATION (article R. 512-54 du Code de l'Environnement) :

Tout transfert d'une installation soumise à déclaration sur un autre emplacement nécessite une nouvelle déclaration.

CADUCITE (article R. 512-74 du Code de l'Environnement) :

La déclaration cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans, ou si l'exploitation est interrompue pendant plus de deux années consécutives.

ACCIDENT-INCIDENT (article R. 512-69 du Code de l'Environnement) :

L'exploitant d'une installation soumise à déclaration est tenu de déclarer sans délai à l'inspecteur des installations classées, les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement.

Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme.

INFORMATION DES TIERS (article R. 512-49 du Code de l'Environnement) :

Le Préfet donne récépissé de la déclaration et communique au déclarant une copie des prescriptions générales applicables à l'installation.

Le maire de la commune où l'installation doit être exploitée (à Paris, le commissaire de police) reçoit une copie de cette déclaration et le texte des prescriptions générales. Une copie du récépissé est affichée pendant une durée minimum d'un mois à la mairie (à Paris, au commissariat de police) avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place le texte des prescriptions générales. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire (à Paris, par ceux du commissaire de police).

À la demande de l'exploitant, certaines dispositions peuvent être exclues de cette publicité lorsqu'il pourrait en résulter la divulgation de secrets de fabrication.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R. 514-3-1 du Code de l'Environnement)

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif uniquement (Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77 000 MELUN) :

– par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision a été notifiée,

– par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continu à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Fait à Melun, le 16 décembre 2014

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur empêché,
Le Chef de l'Unité Territoriale,

Signé

Guillaume BAILLY

Pour ampliation

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur empêché,

Le Chef de l'Unité Territoriale,

Guillaume BAILLY

DESTINATAIRES

- le déclarant,
- le maire de FRESNES-SUR-MARNE,
- le Préfet de Seine-et-Marne (DCSE),
- le Préfet de Seine-et-Marne (SIDPC),
- le sous-Préfet de MEAUX,
- le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Directeur Départemental des Territoires (SEPR),
- le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé,
- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France à Paris,
- le Chef de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France à Savigny-le-Temple.

Une copie du présent récépissé est affichée pendant une durée minimum d'un mois à la mairie, avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place le texte des prescriptions générales (application de l'article R. 512-49).

**Annexe 2 : Extrait K-bis de la société SYNEOS
 Environnement**

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
au 24 Février 2014

IDENTIFICATION

Dénomination sociale	SYNEOS ENVIRONNEMENT
Numéro d'immatriculation	800 510 257 R.C.S. BOBIGNY
Date d'immatriculation	24/02/2014

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

Adresse du siège	18B Promenade Marx Dormoy 93460 GOURNAY SUR MARNE
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Capital	200 000,00 Euros
Principales activités de l'entreprise	La récupération le stockage le broyage et le recyclage des matériaux inertes et assimilés le négoce des produits transformés l'extraction de sables et graviers l'achat et la vente de tous matériaux de construction le terrassement la démolition la location et l'entretien de matériels le transport public routier de marchandises ainsi que le transport par voie navigable...
Personne morale immatriculée sans exercer d'activité	
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre
Date de clôture du 1er exercice social	31/12/2014
Durée de la personne morale	Jusqu'au 24/02/2113
Constitution	Au greffe du Tribunal de Commerce de BOBIGNY
Dépôt d'actes constitutifs	N° 4550 du 24/02/2014
Journal d'annonces légales	Le Quotidien Juridique du 13/02/2014

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE

Président

Nom / Prénoms	DECARPENTRIE Pierre
Date et lieu de naissance	Le 13/05/1967 à VILLEMOMBLE (93)
Nationalité	Française
Demeurant	12 Rue Ernest Pecheux 93460 GOURNAY SUR MARNE

Directeur général

Nom / Prénoms	DECARPENTRIE Agnès
Date et lieu de naissance	Le 01/06/1962 à VILLEMOMBLE (93)
Nationalité	Française
Demeurant	6 Chemin de la Fontaine aux Coulons 77420 CHAMPS SUR MARNE

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination	COMPTA SUD SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUXCOMPTES DE LA REGION SUD DE PARIS
Numéro d'immatriculation	304 939 184 R.C.S. NANTERRE
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	22 Rue DE L'EGLISE 92160 ANTONY

Commissaire aux comptes suppléant

Nom / Prénoms	BAECKEROOT Guy
Date et lieu de naissance	Le 23/03/1947 à GUERET (23)
Nationalité	Française
Demeurant	95B Boulevard Jean Jaurès FRESNES 94260 FRESNES

**Annexe 3 : Capacités techniques et financières
(SYNEOS, 2013)**

Comptes annuels

En Euros

SAS SABLIERES DU PORT MONTAIN

CD
78 RUE DES GREVES

77114 HERME

Exercice clos le : 31 Décembre 2013

APE : 0812Z

SIRET : 347 080 046 00027

SAS GEREK

14 rue La Fayette

Tél : 01 45 22 50 36

Fax : 01 43 87 56 66

75009 PARIS 09

MISSION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Dans le cadre de la mission de Présentation des comptes annuels de l'entreprise

SAS SABLIERES DU PORT MONTAIN

pour l'exercice du 01/01/2013 au 31/12/2013 et conformément à nos accords, j'ai effectué les diligences prévues par les normes de Présentation définies par l'Ordre des experts-comptables.

A la date de mes travaux qui ne constituent pas un audit et à l'issue de ceux-ci, je n'ai pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 13 pages, se caractérisent par les données suivantes :

- total du bilan	3 606 326 Euros
- chiffre d'affaires	3 744 035 Euros
- résultat net comptable	148 326 Euros

Fait à Paris
le 25 avril 2014

Signature de l'expert-comptable

PAGE DE GARDE - comptes annuels (Finalyse II)	1
Attestation	
Bilan actif	2
Bilan passif	3
Compte de résultat	4
Compte de résultat - suite -	5
Règles et méthodes comptables	6
Immobilisations	7
Amortissements	8
Provisions inscrites au bilan	9
Etat des échéances, créances et dettes	10
Eléments relevant de plusieurs postes du bilan	11
Détail des produits à recevoir	12
Détail des charges à payer	12
Engagements financiers	13

BILAN ACTIF

Euros

	31/12/2013			31/12/2012
	Brut	Amort. dépréciat.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val. similaires	908	908		
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles	7 630	763	6 867	
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains	52 871	15 264	37 607	7 863
Constructions	70 483	37 897	32 586	11 483
Installations techniques, matériel et outillage industriels	724 833	616 205	108 628	125 396
Autres immobilisations corporelles	985 149	708 294	276 855	54 984
Immobilisations corporelles en cours	290 175		290 175	375 993
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	49 903		49 903	49 903
	2 181 951	1 379 331	802 620	625 622
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements	270 195		270 195	400 672
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	1 379 030	155 538	1 223 491	845 958
Autres créances	79 654		79 654	125 431
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres	4 770		4 770	4 708
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	1 146 577		1 146 577	1 311 688
Charges constatées d'avance (3)	79 019		79 019	81 644
	2 959 244	155 538	2 803 706	2 770 100
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des emprunts				
Ecart de conversion Actif				
TOTAL GENERAL	5 141 195	1 534 869	3 606 326	3 395 723
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

BILAN PASSIF

Euros

	31/12/2013	31/12/2012
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 38 112)	38 112	38 112
Primes d'émission, de fusion, d'apport	569	569
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
- Réserve légale	3 811	3 811
- Réserves statutaires ou contractuelles		
- Réserves réglementées		
- Autres réserves	2 353 000	2 180 000
Report à nouveau	732	6 631
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	148 326	167 101
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
	2 544 550	2 396 224
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres fonds propres		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	43 000	126 000
	43 000	126 000
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	145 339	58
Emprunts et dettes financières (3)		26 740
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	703 892	658 953
Dettes fiscales et sociales	158 205	187 243
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	11 339	505
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance (1)		
	1 018 776	873 499
Ecarts de conversion Passif		
TOTAL GENERAL	3 606 326	3 395 723
(1) Dont à plus d'un an (a)	83 231	
(1) Dont à moins d'un an (a)	935 545	873 499
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		

(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours

COMPTE DE RESULTAT

Euros

	31/12/2013			31/12/2012
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises	1 753 039		1 753 039	1 327 634
Production vendue (biens)	1 214 300		1 214 300	1 538 718
Production vendue (services)	776 696		776 696	586 872
Chiffre d'affaires net	3 744 035		3 744 035	3 453 224
Production stockée				
Production immobilisée				
Produits nets partiels sur opérations à long terme				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions et transfert de charges			129 537	71 433
Autres produits			84	23
			3 873 656	3 524 680
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises			745 510	701 899
Variation de stocks				
Achat de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks			130 477	(143 950)
Autres achats et charges externes (a)			1 823 112	1 664 888
Impôts, taxes et versements assimilés			77 999	71 069
Salaires et traitements			547 792	548 288
Charges sociales			219 322	236 139
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			71 594	67 566
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations			1 573	1 573
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			29 488	18 957
- Pour risques et charges : dotations aux provisions			43 000	126 000
Autres charges			45 757	20 669
			3 735 624	3 313 096
RESULTAT D'EXPLOITATION			138 032	211 584
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
De participations (3)			412	44
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			35 285	37 354
Reprises sur dépréciations, provisions et tranfert de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			96	2 040
			35 792	39 438
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			1 987	412
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			2	
			1 989	412
RESULTAT FINANCIER			33 804	39 026
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			171 835	250 610

COMPTE DE RESULTAT (Suite)

Euros

	31/12/2013	31/12/2012
	Total	Total
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	36 819	
Sur opérations en capital	8 599	99 580
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges		
	45 418	99 580
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	157	96 593
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
	157	96 593
RESULTAT EXCEPTIONNEL	45 261	2 987
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices	68 770	86 496
Total des produits	3 954 866	3 663 698
Total des charges	3 806 540	3 496 597
BENEFICE OU PERTE	148 326	167 101
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs.		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

BÉTON - MATÉRIAUX - REVALORISATION - TRANSPORT - SERVICES



SYNEOS

The background is a photograph of an industrial recycling facility. A large conveyor belt system is visible, with a pile of dark, reddish-brown material (likely recycled aggregates) in the foreground. A yellow excavator or loader is partially visible on the right. A large, semi-transparent circular graphic in shades of green and blue is overlaid on the right side of the image, framing the text.

REVALORISATION

DÉVELOPPEMENT DURABLE
PERFORMANCE ET
FIABILITÉ DES MATÉRIAUX
RECYCLÉS

SYNEOS Révalorisation **une démarche développement durable** **et une diversité de nouvelles** **«matières premières»**

La diversité des "matières premières" et des différentes techniques de traitement génèrent un vaste choix de matériaux recyclés produits qui répondent à un large éventail d'applications, depuis les simples remblais jusqu'aux assises de chaussées à trafic lourd.

Novateur, SYNEOS s'inscrit encore dans le développement durable en proposant de la TERRE CHAULEE.

Ce matériau à base de terre inerte provenant de chantiers routiers, est criblé puis valorisé en centrale en les mélangeant à de la chaux. Cette action permet de floculer les argiles, maîtriser la teneur en eau et améliorer les portances. Le résultat obtenu par ce mélange fait partie de la famille des graves traitées aux liants hydrauliques (qui font prise en présence d'eau).

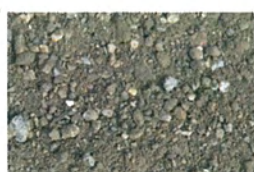
Les matériaux de recyclage offrent une véritable alternative technique, économique et écologique en préservant nos ressources naturelles et limitant le volume mis en décharge.



CAILLOUX 30/63 BÉTON



CAILLOUX 30/63 RECYCLÉS



GRAVE 031/5 RECYCLÉE



GRAVILLONS 30/63 RECYCLÉS

Un processus de valorisation et une véritable alternative technique

SYNEOS NEUILLY et HERMÉ avec leurs centres de traitement des matériaux issus de la déconstruction permettent de revaloriser les matériaux en produits fiables.

Leur moindre coût vous permet d'accroître votre compétitivité en diminuant vos charges.

SYNEOS NEUILLY et HERMÉ accueillent sur leurs sites les terres à évacuer de vos chantiers, les dessus de fouilles, permettant ainsi de cumuler décharge et chargement sur un même site.



Les matériaux inertes issus de la déconstruction, bâtiment et voirie (couches de chaussées et trottoirs) sont réceptionnés sur nos dépôts à l'exclusion des matériaux contenant plâtre, plastique, bois, amiante, isolant ...

Puis ils sont triés, déferrailés, concassés et criblés pour enfin être utilisés comme tels ou dans la composition de béton recyclé.



SABLE 0/6 RECYCLÉ



TERRE CHAULÉE

WWW.SYNEOS.EU

DES PRODUITS
RECYCLÉS DE PREMIÈRE
QUALITÉ



- > Sable 0/6
- > Grave 0/31,5 ou 0/63 ;
- > Gravillons 10/25
- > Cailloux béton 30/63 ou 30/100
- > Terre chaulée 0/6
- > Terre chaulée 0/31,5 ou 0/63
- > Grave VRD

Utilisation

- > Couche de forme, remblai de tranchées
- > Accès aux chantiers
- > Enrobage de canalisations ou fourreaux
- > Drainage
- > Gabions



SYNEOS

SYNEOS BETON
18 bis, Promenade Marx-Dormoy
93460 Gournay-sur-Marne
01 43 05 30 30

SYNEOS GOURNAY
18 bis, Promenade Marx-Dormoy
93460 Gournay-sur-Marne
01 43 05 30 30

SYNEOS NEUILLY-SUR-MARNE
39, rue Louis Vannini
93330 Neuilly-sur-Marne
01 43 00 48 15

SYNEOS HERME
CD 78, rue des Grèves
77114 Herme
01 64 00 71 02

www.syneos.eu



Timbre à date du service

IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012013	et clos le	31122013	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	X

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société :			Adresse du siège social :		
SAS SOCIETE NOCEENNE DE MATERIAU					
SIRET	3	4	0	7	3 0 7 8 7 0 0 0 1 7
Adresse du principal établissement :			Ancienne adresse en cas de changement :		
39 RUE LOUIS VANNINI					
93330 NEUILLY SUR MARNE					

RÉGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
SIRET					

B ACTIVITE					
Activités exercées	Commerce de gros (commerce inter			Si vous avez changé d'activité, cochez la case	

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)					
1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3%	2 151 692	Bénéfice imposable à 15%	0	Déficit
2 Plus-values					
PV à long terme imposables à 15%		Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15%			
PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%	
				PV exonérées (art. 238 quinquies)	0

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes		Zone franche urbaine	
Entreprise nouvelle, art. 44 septies		Zone franche d'activité, art.44 quaterdecies		Autres dispositifs	
Société d'investissement immobilier côtée		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	0	Plus-values exonérées relevant du taux de 15%	

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065)					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.					

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)					
Recettes nettes soumises à la contribution de 2.5%					

Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2065 par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.

Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr dans la rubrique "Recherche de formulaires", numéros d'imprimés "2032" ou "2033", formulaires "2032-NOT" ou "2033-NOT".

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:		Nom et adresse du conseil :	
SAS GERE 14 rue La Fayette 75009 PARIS			
Tél : 01 45 22 50 36		Tél :	
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné:		Identité du déclarant	
N° d'agrément du CGA		Date : 12042014 Lieu : NEUILLY S/MARNE	
		Qualité et nom du signataire : PIERRE DECARPENTRIE PRESIDENT	
Tél :		Signature :	

La charte du contribuable: des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.

Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts

ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065Formulaire obligatoire
(article 223 du Code général des impôts)

F REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES					
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	Payées par la société elle-même	a	500 000	Payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) ⁽²⁾		c			
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		d			
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾		e			
		f			
		g			
		h			
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CG ⁽⁴⁾		i	51 000		
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		j	449 000		
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾		Total (a à h)	500 000		

G REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

[illegible]

H	AFFECTATION DES VEHICULES DE TOURISME (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)
---	---

[illegible]

DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

J CADRE NE CONCERNANT QUÉ LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

REMUNERATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

Désignation de l'entreprise		SAS SOCIETE NOCEENNE DE MATERIAU										Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois *		1 2																	
Adresse de l'entreprise		39 RUE LOUIS VANNINI 93330 NEUILLY SUR MARNE										Durée de l'exercice précédent *		1 2																	
Numéro SIRET*		3	4	0	7	3	0	7	8	7	0	0	0	1	7	Néant ☐ *															
												Exercice N clos le, 3 1 1 2 2 0 1 3		N-1 3 1 1 2 1 2																	
												Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3		Net 4													
Capital souscrit non appelé (I)		AA																													
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB											AC																	
		Frais de développement *	CX											CQ																	
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	23 111										AG	23 111																
		Fonds commercial (1)	AH	15 245										AI	15 245																
		Autres immobilisations incorporelles	AJ											AK																	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL											AM																	
		Terrains	AN	252 303										AO	252 303																
		Constructions	AP											AQ																	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	2 240 482										AS	1 424 760																
		Autres immobilisations corporelles	AT	712 748										AU	678 072																
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Immobilisations en cours	AV											AW	177 086																
		Avances et acomptes	AX											AY																	
		Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS											CT																	
		Autres participations	CU											CV																	
		Créances rattachées à des participations	BB											BC																	
		Autres titres immobilisés	BD											BE																	
		Prêts	BF	51 717										BG	51 717																
		Autres immobilisations financières *	BH											BI																	
TOTAL (II)		BJ	3 295 606										BK	2 125 942																	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	247 384										BM	247 384																
		En cours de production de biens	BN											BO																	
		En cours de production de services	BP											BQ																	
		Produits intermédiaires et finis	BR											BS																	
		Marchandises	BT											BU																	
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV											BW																	
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	2 407 399										BY	130 905																
		Autres créances (3)	BZ	224 679										CA	224 679																
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB											CC																	
		DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD	351 804										CE	5 721															
Disponibilités	CF		3 917 030										CG	3 917 030																	
Charges constatées d'avance (3) *	CH		34 988										CI	34 988																	
TOTAL (III)		CJ	7 183 284										CK	136 626																	
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW																													
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM																													
	Ecart de conversion actif *	CN																													
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	10 478 890										1A	2 262 568																	
Renvois : (1) Dont droit au bail :												CP	(3) Part à plus d'un an : CR																		
Clause de réserve de propriété : *		Immobilisations :										Stocks :										Créances :									

Désignation de l'entreprise : SAS SOCIETE NOCEENNE DE MATERIAU		Néant ☐		
		Exercice N	Exercice N - 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 38 112)	DA	38 112	38 112
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	3 811	3 811
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ)	DG	4 635 000	3 750 000
	Report à nouveau	DH	914	19 644
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	1 449 261	1 366 270
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (II)		DL	6 127 099
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (III)	DO	0	0
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR	0	0
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	241 139	87
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1 228 098	540 210
	Dettes fiscales et sociales	DY	212 988	242 207
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	406 997	275 451
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
TOTAL (IV)		EC	2 089 223	1 057 955
Écarts de conversion passif * (V)		ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	8 216 322	6 235 792
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	1 959 420	1 057 955
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Désignation de l'entreprise : _____		SAS SOCIETE NOCEEENNE DE MATERIAU					Néant	*
		Exercice N					Exercice (N-1)	
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	578 982	FB	FC	578 982	597 935	
	Production vendue { biens * services *	FD	4 336 334	FE	FF	4 336 334	4 329 897	
		FG	1 719 171	FH	FI	1 719 171	1 794 709	
	Chiffre d'affaires nets*	FJ	6 634 487	FK	0	FL	6 634 487	
	Production stockée *				FM			
	Production immobilisée *				FN			
	Subventions d'exploitation				FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)				FP	1 840	6 832	
	Autres produits (1) (11)				FQ	1 471	387	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	6 637 798	6 729 760
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *				FS		102	
	Variation de stock (marchandises) *				FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *				FU	1 080 091	1 108 839	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				FV	(183 001)	319 200	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *				FW	2 686 741	2 465 932	
	Impôts, taxes et versements assimilés *				FX	149 138	86 442	
	Salaires et traitements *				FY	484 003	477 563	
	Charges sociales (10)				FZ	181 306	193 137	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	{	- dotations aux amortissements *		GA	73 315	71 511	
			- dotations aux provisions		GB			
			Sur actif circulant : dotations aux provisions *		GC	29 730	3 027	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD			
	Autres charges (12)				GE	51 963	33 486	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	4 553 286	4 759 239
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	2 084 513	1 970 521	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)				GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)				GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ	2 094	1 017	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	92 580	70 831	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM	1 302	14 138	
	Différences positives de change				GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO	1 760	18	
Total des produits financiers (V)					GP	97 736	86 004	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *				GQ	5 721	1 302	
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	9 481	160	
	Différences négatives de change				GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT	773	9 993	
	Total des charges financières (VI)					GU	15 975	11 454
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	81 761	74 550	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	2 166 273	2 045 071	

Désignation de l'entreprise :		SAS SOCIETE NOCEENNE DE MATERIAU		Néant
		Exercice N	Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		3 211
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	7 400	163 000
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7)(VII)	HD	7 400	166 211
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	215	445
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	6 968	161 902
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	7 183	162 346
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	217	3 865
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	717 229	682 666
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	6 742 934	6 981 975
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	5 293 673	5 615 705
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	1 449 261	1 366 270
RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont { Produits de locations immobilières	HY		
	Produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier *	HP		
	- Crédit-bail immobilier	HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
	(6 bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
	(9) Dont transferts de charges	A1	1 655	6 804
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	2 757	1 115
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9				
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N		
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
CESSION IMMOB.		6 968	7 400	
AMENDES		215		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		
		Charges antérieures	Produits antérieurs	



IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012013	et clos le	31122013	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	X

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :	Adresse du siège social :
SAS MATERIAUX DE CARPENTRIE	18 BIS PROMENADE MARX DORMOY
SIRET 7 0 8 2 0 2 8 3 3 0 0 0 1 6	93460 GOURNAY SUR MARNE
Adresse du principal établissement :	Ancienne adresse en cas de changement :
18 BIS PROMENADE MARX DORMOY	
93460 GOURNAY SUR MARNE	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées	Négoce de matériaux	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
--------------------	---------------------	--

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n° 2065)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3%	576 790	Bénéfice imposable à 15%	38 120	Déficit	0
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15% Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15%					
PV à long terme imposables à 19%	Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées (art. 238 quinquies)	0		

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes	Zone franche urbaine	Pôle de compétitivité
Entreprise nouvelle, art. 44 septies	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	Autres dispositifs	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies
Société d'investissement immobilier côtée	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	0	Plus-values exonérées relevant du taux de 15%

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2.5%	
--	--

Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2065 par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.

Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr dans la rubrique "Recherche de formulaires", numéros d'imprimés "2032" ou "2033", formulaires "2032-NOT" ou "2033-NOT".

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :	Nom et adresse du conseil :
SAS GEREC 14 rue La Fayette 75009 PARIS 09 Tél : 01 45 22 50 36	Tél :
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné :	Identité du déclarant :
N° d'agrément du CGA	Date : 10042014 Lieu : GOURNAY SUR MARNE
	Qualité et nom du signataire : DECARPENTRIE PIERRE PRESIDENT DU DIRECTOIRE
	Signature :
Tél :	

La charte du contribuable: des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.
Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts

Formulaire obligatoire
(article 223 du Code général des Impôts)

Désignation de l'entreprise SAS MATERIAUX DECARPENTRIE															Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 1 2									
Adresse de l'entreprise 18 BIS PROMENADE MARX DORMO 93460 GOURNAY SUR MARNE															Durée de l'exercice précédent * 1 2									
Numéro SIRET* 7 0 8 2 0 2 8 3 3 0 0 0 1 6															Néant ☐ *									
															Exercice N clos le, 3 1 1 2 2 0 1 3									
															N-1 3 1 1 2 1 2									
															Brut 1									
															Amortissements, provisions 2									
															Net 3									
															Net 4									
Capital souscrit non appelé (I)															AA									
Frais d'établissement *															AB									
Frais de développement *															CX									
Concessions, brevets et droits similaires															AF									
Fonds commercial (1)															AH									
Autres immobilisations incorporelles															AJ									
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles															AL									
Terrains															AN									
Constructions															AP									
Installations techniques, matériel et outillage industriels															AR									
Autres immobilisations corporelles															AT									
Immobilisations en cours															AV									
Avances et acomptes															AX									
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence															CS									
Autres participations															CU									
Créances rattachées à des participations															BB									
Autres titres immobilisés															BD									
Prêts															BF									
Autres immobilisations financières *															BH									
TOTAL (II)															BJ									
Matières premières, approvisionnements															BL									
En cours de production de biens															BN									
En cours de production de services															BP									
Produits intermédiaires et finis															BR									
Marchandises															BT									
Avances et acomptes versés sur commandes															BV									
Clients et comptes rattachés (3) *															BX									
Autres créances (3)															BZ									
Capital souscrit et appelé, non versé															CB									
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)															CD									
Disponibilités															CF									
Charges constatées d'avance (3) *															CH									
TOTAL (III)															CJ									
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)															CW									
Primes de remboursement des obligations (V)															CM									
Ecart de conversion actif * (VI)															CN									
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)															CO									
Renvois : (1) Dont droit au bail :															CP									
Clause de réserve de propriété : *															CR									
Immobilisations :															CP									
Stocks :															CR									
Créances :															CR									

Désignation de l'entreprise : SAS MATERIAUX DECARPENTRIE		Néant ☐		
		Exercice N	Exercice N - 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 276 085)	DA	276 085	276 085
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	1 013 141	1 013 141
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	27 609	27 609
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ)	DG	4 870 000	4 090 000
	Report à nouveau	DH	8 651	5 614
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	1 304 957	1 483 170
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)		DL	7 500 443
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO	0	0
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR	0	0
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	253 377	353 765
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)	DV	12 129	533 193
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	7 000	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	578 220	486 045
	Dettes fiscales et sociales	DY	336 083	347 612
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	892	4 278
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
TOTAL (IV)		EC	1 187 701	1 724 893
Écarts de conversion passif * (V)		ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	8 688 144	8 620 511
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	980 130	1 721 607
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	282	338 612

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Désignation de l'entreprise :		SAS MATERIAUX DECARPENTRIE				Néant		*
		Exercice N				Exercice (N-1)		
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	398 442	FB	FC	398 442	701 198	
	Production vendue { biens * services *	FD	2 968	FE	FF	2 968	6 273	
		FG	5 852 296	FH	FI	5 852 296	5 961 118	
	Chiffre d'affaires nets*	FJ	6 253 705	FK	0	FL	6 253 705	6 668 589
	Production stockée *				FM			
	Production immobilisée *				FN			
	Subventions d'exploitation				FO	1 500	750	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)				FP	125 683	4 912	
	Autres produits (1) (11)				FQ	27 810	6	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	6 408 698	6 674 257
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *				FS	180 432	358 710	
	Variation de stock (marchandises) *				FT	(11 130)		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *				FU	475 947	506 834	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				FV	(20 284)	49 955	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *				FW	2 845 876	3 108 396	
	Impôts, taxes et versements assimilés *				FX	149 199	134 601	
	Salaires et traitements *				FY	1 324 146	1 296 157	
	Charges sociales (10)				FZ	665 363	642 295	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions	Sur immobilisations				GA	95 513	87 506
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *				GC	13 529	114 090
		Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD		
	Autres charges (12)				GE	163 003	37 731	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	5 881 594	6 336 273
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	527 104	337 984
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)				GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)				GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ	898 922	1 225 560	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	38 802	63 207	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM	500	10 269	
	Différences positives de change				GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO	3 165	275	
	Total des produits financiers (V)				GP	941 388	1 299 311	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *				GQ	6 245	500	
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	12 335	9 486	
	Différences négatives de change				GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT	1 414	8 279	
	Total des charges financières (VI)				GU	19 994	18 265	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	921 395	1 281 047	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V -VI)					GW	1 448 499	1 619 030	

Désignation de l'entreprise : SAS MATERIAUX DECARPENTRIE		Néant ☐ *		
		Exercice N	Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	2 857	3 239
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	10 000	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7)(VII)	HD	12 857	3 239
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	734	11 571
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	734	11 571
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	12 123	(8 332)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	155 665	127 528
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	7 362 944	7 976 807
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	6 057 987	6 493 637
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	1 304 957	1 483 170
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont { Produits de locations immobilières	HY	24 458	300
	Produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier *	HP	295 710	314 126
	- Crédit-bail immobilier	HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	898 922	1 225 579
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	9 915	7 788
	(6 bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
	(9) Dont transferts de charges	A1	7 775	2 422
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	27 795	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	729	
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9				
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N		
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
Rentrées sur créances amorties			2 857	
Produits de cession de matériel de transport			10 000	
Pénalités et amendes		734		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		
		Charges antérieures	Produits antérieurs	



IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012013	et clos le	31122013	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	X

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :	Adresse du siège social :
ILE DE FRANCE BETON	18 Bis PROMENADE MARX DORMOY
SIRET 5 3 8 5 5 4 5 0 2 0 0 0 1 2	93460 GOURNAY SUR MARNE
Adresse du principal établissement :	Ancienne adresse en cas de changement :
18 BIS PROMENADE MARX DORMOY	
93460 GOURNAY SUR MARNE	

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées	Fabrication de béton prêt à l'em	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
--------------------	----------------------------------	--

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3%	2 116 555	Bénéfice imposable à 15%	0	Déficit	0
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15%		Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15%			
PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%		PV exonérées (art. 238 quinquies)
						0

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprise nouvelle, art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes		Zone franche urbaine		Pôle de compétitivité	
Entreprise nouvelle, art. 44 septies		Zone franche d'activité, art.44 quaterdecies		Autres dispositifs		Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	
Société d'investissement immobilier cotée		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	0	Plus-values exonérées relevant du taux de 15%			

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2.5%	
--	--

Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2065 par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.

Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr dans la rubrique "Recherche de formulaires", numéros d'imprimés "2032" ou "2033", formulaires "2032-NOT" ou "2033-NOT".

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:	Nom et adresse du conseil :
SAS GERE 14 rue La Fayette 75009 PARIS 09 Tél : 01 45 22 50 36	
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné:	Identité du déclarant :
N° d'agrément du CGA	Date : 10042014 Lieu : GOURNAY SUR MARNE
	Qualité et nom du signataire : DECARPENTRIE AGNES PRESIDENTE
	Signature :
Tél :	

La charte du contribuable: des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.
Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts

Formulaire obligatoire
(article 223 du Code général des impôts)

F REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES							
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾		Payées par la société elle-même	a	502 322	Payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) ⁽²⁾						c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées						d	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾						e	
						f	
						g	
						h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CG ⁽⁴⁾						i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI						j	502 322
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾						Total (a à h)	502 322
G REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-6 à 6 ann. III au CGI) : - SARL - tous les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants.		Pour les S.A.R.L.	Sommes versées au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.				
		Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué.	Montant des sommes versées :			
à titre de traitements émoluments et Indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement.			à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les			
	Indemnités forfaitaires.	Remboursements.	Indemnités forfaitaires.	Remboursements.			
1	2	3	4	5	6	7	8
H AFFECTATION DES VEHICULES DE TOURISME (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres			Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation				
Caractéristiques, marque et puissance	Nom, qualité et adresse de la personne à laquelle la voiture est affectée.	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)	Caractéristiques, marque et puissance	Service auquel la voiture est affectée		Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)	
I DIVERS							
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)							
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION							
REMUNERATIONS			MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%				
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés			MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice				
			MVLT imputée sur les PVLTL de l'exercice				
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages			MVLT réalisée au cours de l'exercice				
			MVLT restant à reporter				

Désignation de l'entreprise : ILE DE FRANCE BETON		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 1 2						
Adresse de l'entreprise : 18 BIS PROMENADE MARX DORMO 93460 GOURNAY SUR MARNE		Durée de l'exercice précédent * 1 2						
Numéro SIRET* 5 3 8 5 5 4 5 0 2 0 0 0 1 2		Néant ☐ *						
		Exercice N clos le, 3 1 1 2 2 0 1 3						
		N-1 3 1 1 2 1 2						
		Brut 1						
		Amortissements, provisions 2						
		Net 3						
		Net 4						
Capital souscrit non appelé (I)		AA						
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC				
		Frais de développement *	CX	CQ				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	5 824	5 824		
		Fonds commercial (1)	AH	AI				
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK				
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO				
		Constructions	AP	AQ				
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	851 676	692 062	159 614	194 679
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	463 997	450 352	13 646	24 232
		Immobilisations en cours	AV	AW				
		Avances et acomptes	AX	AY				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT				
		Autres participations	CU	CV				
		Créances rattachées à des participations	BB	BC				
		Autres titres immobilisés	BD	BE				
		Prêts	BF	BG				
		Autres immobilisations financières *	BH	BI	61 901		61 901	25 287
TOTAL (II)		BJ	BK	1 383 398	1 148 238	235 160	244 197	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	221 954		221 954	116 293
		En cours de production de biens	BN	BO				
		En cours de production de services	BP	BQ				
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS				
		Marchandises	BT	BU				
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW					
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY	4 206 027	124 618	4 081 408	2 151 221
		Autres créances (3)	BZ	CA	552 637		552 637	729 014
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC				
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD	CE				
Disponibilités		CF	CG	1 052 718		1 052 718	1 930 409	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI	63 606		63 606	44 372	
	TOTAL (III)	CJ	CK	6 096 942	124 618	5 972 324	4 971 309	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
	Ecarts de conversion actif * (VI)	CN						
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	1A	7 480 340	1 272 856	6 207 484	5 215 506	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an :		CR	151 972	
Clause de réserve de propriété : *		Immobilisations :		Stocks :		Créances :		

Désignation de l'entreprise : ILE DE FRANCE BETON		Néant ☐		
		Exercice N	Exercice N - 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 1 744 170)	DA	1 744 170	1 744 170
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	87 209	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ)	DG	370 000	
	Report à nouveau	DH	4 004	(7 235)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	1 407 226	970 770
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)		DL	3 612 608
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO	0	0
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR	0	0
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	82 805	150 703
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)	DV	6 460	10 159
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	2 062 883	1 657 699
	Dettes fiscales et sociales	DY	440 702	686 815
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	2 026	2 425
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
TOTAL (IV)		EC	2 594 875	2 507 801
Écarts de conversion passif * (V)		ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	6 207 484	5 215 506
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	2 582 924	2 425 502
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	505	337	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Désignation de l'entreprise :		ILE DE FRANCE BETON				Néant		*
		Exercice N		Exercice (N-1)				
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	97 844	FB	FC	97 844	117 270	
	Production vendue { biens * services *	FD	13 817 042	FE	FF	13 817 042	11 440 805	
		FG	460 818	FH	FI	460 818	426 331	
	Chiffre d'affaires nets*	FJ	14 375 704	FK	0	FL	14 375 704	11 984 405
	Production stockée *				FM			
	Production immobilisée *				FN			
	Subventions d'exploitation				FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)				FP	28 508	11 376	
	Autres produits (1) (11)				FQ	6	9	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	14 404 218	11 995 791	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *				FS			
	Variation de stock (marchandises) *				FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *				FU	7 695 542	6 662 012	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				FV	(105 661)	(50 344)	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *				FW	3 603 269	2 987 752	
	Impôts, taxes et versements assimilés *				FX	114 482	109 779	
	Salaires et traitements *				FY	538 708	413 078	
	Charges sociales (10)				FZ	254 057	191 125	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations {	- dotations aux amortissements *		GA	67 427	85 202	
			- dotations aux provisions		GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *		GC	40 245	64 700		
	Pour risques et charges : dotations aux provisions		GD					
	Autres charges (12)		GE	113 213	62 625			
	Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	12 321 282	10 525 928	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG	2 082 936	1 469 862		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *		(III)	GH				
	Perte supportée ou bénéfice transféré *		(IV)	GI				
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ	9 317	7 047		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK				
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	6 536	4 602		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM				
	Différences positives de change			GN				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO				
Total des produits financiers (V)				GP	15 853	11 649		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *			GQ				
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	4 192	4 966		
	Différences négatives de change			GS				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT				
	Total des charges financières (VI)				GU	4 192	4 966	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	11 661	6 682		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	2 094 597	1 476 545		

Désignation de l'entreprise : ILE DE FRANCE BETON				Néant ☐ *				
				Exercice N	Exercice N - 1			
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA	7 972	1 486		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB				
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC				
	Total des produits exceptionnels (7)(VII)			HD	7 972	1 486		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	2 396	5 000		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF				
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			HG				
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	2 396	5 000		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	5 576	(3 514)		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ				
Impôts sur les bénéfices * (X)				HK	692 947	502 261		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	14 428 042	12 008 925		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	13 020 817	11 038 156		
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)				HN	1 407 226	970 770		
RENOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO			
	(2)	Dont	Produits de locations immobilières			HY		
			Produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IG		
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier *			HP	145 813	25 877
			- Crédit-bail immobilier			HQ		
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH			
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IJ	9 317	7 047	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK	253		
	(6 bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)			HX			
	(9)	Dont transferts de charges			A1			
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)			A2			
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3			
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4	20 173		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9							
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :			Exercice N				
				Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels		
Pénalités perçues						751		
Rentrées sur créances amorties						221		
Indemnité sinistre BASF						7 000		
Indemnités sur sinistres				2 396				
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N				
				Charges antérieures		Produits antérieurs		

TABLEAU SYNTHESE DU MATERIEL (SUITE)



SPM = Sablière du Port M

NOC = Nocéenne de Mat.

IDENTIFICATION DU MATERIEL	TYPE	MODELE	SITE
DUMPER	VF6MD07A1MN105142	DUMPER	NOC
Chargeuse	12484	VOLVO L 180 F	NOC
Pelle	BNLC80918	VOLVO EC 290	NOC
Pelle	HCMBDE00T00600030	HITACHI ZX 210	NOC
Pelle	WLHZ1062JZC019527	LIEBHERR 914	NOC
Pelle	WLHZ1320HZC038074	LIEBHERR 926	NOC
Chargeuse	2315	VOLVO 4400	NOC
Chargeuse	JEE0092739	CASE 721 C	NOC
Chargeuse	JAK0049503	CASE 721 B	NOC
Chariot	3EC08159	CATTERPILLAR	NOC
Chargeuse	VATZ1169AZB034628	LIEBHERR 576	NOC
Minipelle	8341	CASE 5 Tonnes	NOC
Crible	140 012 203 709	WARRIOR CAT	NOC
Crible	PID 00122A96D10366	WARRIOR DEUTZ	NOC
Concasreur	71980	METSO LT 12.13	NOC
Concasreur	960417 EH	PEGSON 900 X 600	NOC
Concasreur	77623	METSO LT 12.13	NOC
Sambron	215-5/4	CADILLON	NOC
METSO	DF 2012	METSO Centrale fixe	NOC
Concasreur	VB 92	METSO BERGEAUX	NOC
CENTRALE	J110C209000511	CENTRALE à CHAUX	NOC
Crible		NORBERT	NOC
Crible	30491	EXTEC	NOC
Pelle	CGG0211160	CASE 788 P	NOC
Crible	31-C1061	KEESTRACK	NOC

COMPLEMENT MATERIEL SABLIERE DU PORT MONTAIN

IDENTIFICATION DU MATERIEL	TYPE	MODELE	SITE
Concasreur	QM015428T	1100 X 650	SPM
Crible	PI000122C82D10303	POWERSCREEN	SPM
Crible	200-485		SPM

LISTING DES FORMATIONS



IDENTIFICATION DE LA FORMATION
Secouriste
Electricité 100
Electricité 102
Habilitation électrique HBO
Caces
Vérification générale périodique des appareils de levage et TP

LISTING MATERIELS



SPM = Sablière du Port M

NOC = Nocéenne de Mat.

Identification du Matériel	N° série	Modèle	Type	SITE
ASTRA	P456102	Dumper	ADT30C	SPM
ASTRA	P456070	Dumper	ADT25C	SPM
NOBAS	30790310	Dragline	UB 1254	SPM
CASE	D024B0479	Pelle chenilles	CX 240	SPM
CASE	DCH290R5N7EAN1158	Pelle chenilles	CX 290	SPM
VOLVO	11243	Chargeuse	L 150 E	SPM
VOLVO	22759	Chargeuse	L 150 G	SPM
VOLVO	L180EV6681	Chargeuse	L 180 E	SPM
VOLVO	BLC13273	Pelle chenilles	EC 290	SPM
CASE POCL	CGG0118673	Pelle pneus	688 P	SPM
LIEBHERR	VATZ1169AZB034628	Chargeuse	576	NOC
LIEBHERR	WLHZ1320HZC38074	Pelle chenilles	926	NOC
VOLVO	12484	Chargeuse	L 180 F	NOC
VOLVO	12188	Chargeuse	L 180 F	NOC
VOLVO	BNLC80918	Pelle chenilles	EC 290	NOC
HITACHI	HCMBDE00T00600030	Pelle chenilles	ZX 210	NOC
LIEBHERR	WLHZ1062JZC019527	Pelle chenilles	914	NOC
VOLVO	2315	Chargeuse	4400	NOC
POCLAIN	2371	Pelle pneus	61 P	NOC
CASE	JAK0049503	Chargeuse	721 B	NOC
CASE	JEE0092739	Chargeuse	721 C	NOC
CASE	8341	Minipelle	C 50	NOC
CATERPILLAR	3EC08159	Chariot Elev		NOC

EMPLACEMENT	DESIGNATION	PUISSANCE	REFERENCE	QUANTITE	SITE
Tremis d'alimentation	Moteur vibreur	1,2 Kw		2	SPM
Convoyeur N° 1	Moto réducteur	4,5 Kw		1	SPM
Elevateur N° 1 vers crible	Moteur	4,5 Kw	Type 132M 1440 tr/min	1	SPM
Crible	Moteur	7,2 Kw		1	SPM
Convoyeur à déchet	Moteur	2,2 Kw		1	SPM
Roue à Aube	Moto réducteur	2,2 Kw	SEW-USOCOME R107DV100M4 1410 tr/min	1	SPM
Pompe Dynatec	Moteur	5 Kw		1	SPM
Convoyeur 4/10 - 0/20	Moteur	2,2 Kw		1	SPM
Elevateur 4/10 - 0/20	Moteur	4 Kw		1	SPM
Convoyeur Orientable 0/4	Moteur	2,2 Kw		1	SPM
Elevateur 0/4	Moteur	2,2 Kw		1	SPM
Elevateur 10/20	Moteur	2,2 Kw		1	SPM
Pompe à immersion Bassin	Moteur	10 Kw		1	SPM
Pompe du puit	Moteur	5 Kw		1	SPM

Annexe 4 : Preuves de la maîtrise foncière

Céline VERDONE

Réf. : Demande de relevés de propriété

De : "cdif.meaux@ dgfip.finances.gouv.fr" <cdif.meaux@ dgfip.finances.gouv.fr>
Date : ven. 01/08/2014 16:47
À : "Céline VERDONE" <projets.syneos@ orange.fr>
Ce message a été envoyé avec une importance haute

Nature de la demande : Impôts directs locaux TF bâti et non bâti
Objet de la demande : Demande de document ou duplicata
Référence : BOLI-9MKJNT
Traité par : Bernadette OLIVIER, 01.64.35.21.41, Inspecteur, POLE PROFESSIONNEL

Bonjour Madame / Monsieur

Veuillez trouver ci-joint les relevés de propriétés demandés,
Salutations distinguées,



Bernadette ENDERLIN
Inspectrice des Finances
Publiques
Evaluation des locaux
professionnels
Centre des Impôts
Foncier de Meaux

**21 place de
l'Europe
77337 MEAUX
CEDEX**
tel:
01.64.35.21.41

(See attached file: RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ - 196 xd 3.htm)(See attached file: RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ - 196 xd 53.htm)

Votre demande :

Bonjour,

Comme convenu ce jour par téléphone, vous trouverez ci-dessous les références cadastrales des 2 parcelles pour lesquelles je souhaiterais disposer des relevés de propriété :

- Commune de Fresnes-sur-Marne
- Section : XD
- Parcelles : 3 et 53

Vous remerciant par avance pour votre réponse,

Cordialement,

Céline VERDONE

SYNEOS
Responsable Projets

Tél. : 06 03 85 64 60 / 01 43 00 48 15
Mail : projets@ syneos.eu

ANNEE DE MAJ	2013	DEP DIR	77 0	COM	196 FRESNES-SUR-MARNE	ROLE	A RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMÉRO COMMUNAL	D00003
Propriétaire	MB7GLT	DECARPENTRIE/MICHEL LUCIEN ISIDORE							
6 B PROM MARX DORMOY		93460 GOURNAY SUR MARNE							

PROPRIETES BATIES																																			
DESIGNATION DES PROPRIETES						IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL																								
AN	SECTION N°	PLAN C	PART N°	VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV N°	PORTE N°	INVAR	S	TAR	M	EVAL	AF	NAT	LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT	EXO	AN	RET	AN	DEB	FRACTION	RC	EXO	%	EXO	TX	OM	COEF
REV																																			
IMPOSABLE																																			

PROPRIETES NON BATIES															LIVRE FONC						
DESIGNATION DES PROPRIETES					EVALUATION																
AN	SECTION N°	PLAN N°	VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HAA CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	%EXO	TC	Feuille
71	XD	3		LE PARC	B023		1						7 72 00								
								A		A	T	03	6 60 47		377,88	A	TA		377,88	100	
																C	TA		75,58	20	
																GC	TA		75,58	20	
								A		Z	S		1 11 53		0						
													378 EUR								
	HAA CA	REV IMPOSABLE		378 EUR					R EXO												
CONT	7 72 00								R IMP				0 EUR		MAJ TC				0 EUR		

				R EXO	107 EUR		R EXO	535 EUR			
	H A A CA	REV IMPOSABLE	535 EUR	COM		TAXE AD					
CONT	9 35 65			R IMP	428 EUR		R IMP	0 EUR	MAJ TC	0 EUR	



François DUBREUIL
Notaire

2, rue Kellermann
77410 Annet-sur-Marne
(seine-et-marne)

Tél. 01.60.26.02.55

Télécopie 01.60.26.73.59

E-Mail : francois.dubreuil@notaires.fr

Réception uniquement sur rendez-vous

ATTESTATION

JE SOUSSIGNE

Maître François DUBREUIL, notaire à ANNET SUR MARNE, atteste qu'aux termes d'un acte reçu par moi, le 30 Décembre 2009,

"LE VENDEUR", ci-après nommé :

Mademoiselle Monique, Henriette Julia **BOURIOT**, commerçante, célibataire majeure, demeurant à TORCY (71210), 61 rue de Paris.

N'ayant pas conclu de pacte civil de solidarité.

Née à LAGNY SUR MARNE (77400), le 20 décembre 1950.

De nationalité Française.

A VENDU A "L'ACQUEREUR", ci-après nommé :

Monsieur Michel, Lucien, Isidore **DECARPENTRIE**, Sablier, et Madame Claire **VIGNARDET**, retriée, son épouse, demeurant ensemble à GOURNAY SUR MARNE (93460), 6 bis, promenade Marx Dormoy.

Nés savoir :

- Monsieur à CHELLES (77500), le 14 octobre 1927.

- Madame à CHELLES (77500), le 28 janvier 1936.

Tous deux de nationalité Française.

L'IMMEUBLE ci-après désigné :

Commune de FRESNES SUR MARNE (77410)

Une parcelle de terre

Cadastré :

- section XD, numéro 53, lieudit LE PARC, pour une contenance de neuf hectares trente-cinq ares soixante-cinq centiares (9 ha 35 a 65 ca).

Pierre Dubreuil
Notaire

Annet-sur-Marne
(seine-et-marne)

Tél. (1) 60.26.02.55

Télécopie 60.26.73.59

77410 Annet-s/Marne, le

10 avril 1991

Monsieur et Madame DECARPENTRIE
6, bis promenade Marx Dormoy
93460 GOURNAY SUR MARNE

N/réf. : JD/LP
Vente DECARPENTRIE/SNCF

Cher Monsieur, Chère Madame,

Pour permettre la vente à la SNCF, régularisée en mon étude le 26 mars dernier, votre parcelle de terre a été divisée et le surplus vous reste.

Je vous prie donc de bien vouloir trouver ci-joint copie de la vente qui contient les références cadastrales de la parcelle qui reste vous appartenir.

Je vous en souhaite bonne réception et reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie de croire, Cher Monsieur, Chère Madame, à l'expression de mes sentiments dévoués.



P-J. : 1

— SERVICE D'ORIGINE —

DE MEAUX
CENTRE DES IMPOTS FONCIER
DE MEAUX
CITE ADM. DU MONT THABOR
AVE SALVADOR ALLENDE
77337 MEAUX CEDEX
TEL : 64 35 32 36
BONNE ET HEUREUSE ANNEE

DECARPENTRIE/MICHEL LUCIEN ISI
DORE

6B PRO MARX DORMOY
093GOURNAY SUR MARNE

DÉPARTEMENT :
SEINE-ET-MARNE

COMMUNE :
FRESNES-SUR-MARNE

MEAUX , le 22.01.1991

MONSIEUR

L'article 33 du décret du 30 avril 1955 habilite le Service du Cadastre à constater d'office pour la tenue de sa documentation, les changements de toute nature n'affectant pas la situation juridique des immeubles.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les désignations cadastrales des biens pour lesquels vous êtes redevable des taxes foncières ont été modifiées conformément aux indications du tableau ci-dessous.

SITUATION ANCIENNE			SITUATION NOUVELLE		
Section	n° de plan	Contenance	Section	n° de plan	Contenance
ZE	2	9 55 50 LE PARC	ZE	36	7 72 00
		SNCF			
			ZE	37	36 68
			ZE	38	85 78

7,72,00

Veuillez agréer,

l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de Centre,

J. HEBBE
Contrôleur des Impôts

Nom du signataire :



Objet : Attestation de maîtrise foncière
Parcelle XD 53 – Commune de Fresnes-sur-Marne (77)

Nous soussignés, Michel et Claire DECARPENTRIE, propriétaires de la parcelle cadastrée XD 53 commune de Fresnes-sur-Marne, attestent laisser le libre accès à notre parcelle à la société SYNEOS Environnement et les autorisent à réaliser les activités de recyclage et stockage définitif de déchets inertes (ISDI) sous forme d'un merlon paysager telles que prévues dans le dossier présenté par ladite société.

Fait à Fresnes-sur-Marne, le 26 janvier 2015

En deux exemplaires

Signature :

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' and 'C' followed by the name 'Decarpentrie' written in a cursive script.



Objet : Attestation de maîtrise foncière
Parcelle XD 3 – Commune de Fresnes-sur-Marne (77)

Je soussigné, Michel DECARPENTRIE, propriétaire de la parcelle cadastrée XD 3 commune de Fresnes-sur-Marne, atteste laisser le libre accès à ma parcelle à la société SYNEOS Environnement et les autorise à réaliser les activités de recyclage et stockage définitif de déchets inertes (ISDI) sous forme d'un merlon paysager telles que décrites dans le dossier présenté par ladite société.

Fait à Fresnes-sur-Marne, le 26 janvier 2015

En deux exemplaires

Signature :

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line.

**Annexe 5 : Réponse de la DRIRE Ile-de-France à une
demande du Maire de Fresnes-sur-Marne (26 Avril 1996)**



Ministère de l'Industrie

DRIRE

Direction Régionale de l'Industrie,
de la Recherche et de l'Environnement

ILE-DE-FRANCE

Groupe de Subdivisions
de Seine-et-Marne

Savigny-le-Temple, le

26 AVR. 1996

BV/VC6072

Affaire suivie par B. VERHAEGHE

Réf. : SS/96-90

Monsieur le Maire de
FRESNES SUR MARNE
77410 FRESNES SUR MARNE

Par Information

OBJET : Réaménagement de carrières.

REFERENCE : Votre courrier du 15 avril 1996.

Monsieur le Maire,

Par courrier visé en référence, vous indiquez que les carrières situées sur le territoire communal font l'objet de réaménagement et qu'il serait souhaitable de profiter de ces opérations pour réaliser un merlon afin de masquer la ligne TGV.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que les exploitants des carrières sont tenus de remettre en état les terrains conformément aux prescriptions des arrêtés ayant autorisé les exploitations.

Tout projet de modification doit au préalable être porté à la connaissance du Préfet accompagné des éléments d'appréciation nécessaires (décret du 21 septembre 1977).

En conséquence, un tel projet me semble devoir faire l'objet d'une demande de modification préalable. Ladite demande doit être formulée par le ou les exploitants concernés.

Cette demande de modification sera, le cas échéant, soumise à l'avis des services administratifs et bien entendu de votre Conseil Municipal.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

L'Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
Chef du Groupe de Subdivisions de Seine et Marne,

L. SAHUC

Par intérim, J.-J. THIOLLET

**Annexe 6 : Procès verbal de recollement de travaux de
remise en état d'une carrière et ses activités connexes
(SYNEOS, 2011)**

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie
d'Ile-de-France

Unité territoriale de Seine-et-Marne

Affaire suivie par : Pascal DUEZ 
pascal.duez@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 64 10 53 64

Melun, le 03 JAN. 2011

Référence : SS/11- 01

Monsieur le Directeur,

Vous avez déposé auprès de mes services, une déclaration de fin de travaux concernant la carrière que vous avez exploitée sur le territoire de la commune de Fresnes-sur-Marne, sous couvert de mon arrêté n° 81 CAR 019 du 30 juin 1981.

Après instruction réglementaire, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, copie du procès-verbal de récolement des travaux de remise en état du site, établi le 29 décembre 2010 par l'inspecteur des installations classées, prévu à l'article R.512-39-3 du code de l'environnement.

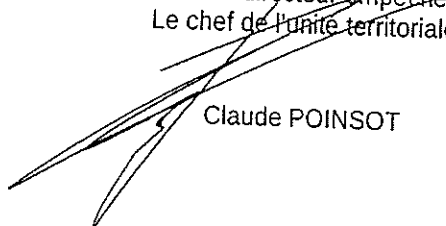
Le récolement porte une superficie de 14 ha 58 a 36 ca, correspondant aux terrains n'ayant pas fait l'objet des changements d'exploitant en 1988 au profit de la société SABLIERES DE PICARDIE ou du donné acte d'abandon formulé par mon arrêté n° 93 DAE 2 M 044 du 24 août 1993.

Ainsi, l'ensemble de la carrière est désormais considéré comme remis en état. J'attire votre attention sur le fait que le procès-verbal de récolement ne peut en aucune façon être assimilé à un quitus qui vous serait donné. Je demeure compétent pour imposer des prescriptions complémentaires s'il apparaissait que les travaux réalisés s'avèrent insuffisants pour garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement.

Conformément au décret n° 99-116 du 12 février 1999, le constat met fin à l'exercice de la police des carrières sur les secteurs remis en état.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur empêché,
Le chef de l'unité territoriale


Claude POINSOT

Mr. Michel DECARPENTRIE
6 bis promenade Max Dormoy
93460 GOURNAY-SUR-MARNE

Copie transmise pour information à : Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne – DCSE/PPPUP

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie
d'Ile-de-France

Unité territoriale de Seine-et-Marne

Affaire suivie par : Pascal DUEZ
pascal.duez@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 64 10 53 64

Référence : SS/11 - *ad*

PROCES-VERBAL DE RECOLEMENT
de travaux de remise en état d'une carrière et ses activités connexes
établi en référence à l'article R.512-39-3 du code de l'environnement

EXPLOITANT : Michel DECARPENTRIE
6 bis promenade Max Dormoy
93460 GOURNAY-SUR-MARNE

SITE CONCERNE : Commune de Fresnes-sur-Marne, Lieudit « Le Parc » (anciennes parcelles ZE 1 et 2 pour partie)

PARCELLE		SUPERFICIE		
Section	Numéro	ha	a	ca
XD	3	7	72	00
	53 pp	6	86	46
SURFACE TOTALE		14	58	46

ARRETES ET DOCUMENTS DE REFERENCE :

- Déclaration de poursuite d'exploitation du 21 septembre 1972 et complément du 21 octobre 1977 ;
- Arrêté préfectoral n° 81 CAR 019 du 30 juin 1981 ;
- Récépissé de déclaration n°10 168 du 15 décembre 1976 ;
- Arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrière ;
- Déclaration de cessation d'activité du 6 octobre 2010.

REMISE EN ETAT :

- Selon la déclaration de l'exploitant :
 - au cours des travaux de remise en état, les déchets récupérés ont été stockés en benne, par catégorie et évacués à destination de la décharge de la REP ;
 - les huiles ont été enlevées par la SRHU ;
 - au cours de la quarantaine d'année d'activité qu'a duré l'exploitation, aucun accident majeur n'a nécessité de dépollution ;
 - en application des autorisations d'exploiter, le site a été remis en état selon trois destinations : culture, prairie naturelle et saulaie. La partie en culture est déjà exploitée en usage agricole ;

1/2

- le remblayage a été effectué avec des terres provenant de terrassements locaux et régionaux. Le volume apporté est de l'ordre de 500 000 m³ ;
- la couche supérieure a été régalande à partir des terres de découverte stockées au cours de l'exploitation ;
- le bâtiment du gardien a été rasé en 2007. Une facture attestant de la déconstruction des parties amiantées est jointe (Société APII située à Alfortville).

• Le 16 décembre 2010, nous avons procédé à l'ultime visite de la carrière déclarée remise en état. Nous avons à cette occasion fait le tour de l'ensemble des terrains et établi les constats suivants :

- Le site est ceint d'un merlon bas de terre, ce qui permet d'isoler de toute intrusion ;
- Trois parties différenciées décomposent le site :
 - A l'est, sur environ 3 ha correspondant à l'ancienne implantation de la criblerie et du stockage des matériaux, le secteur est constitué d'un terrain assez plat, sur un sol de terre végétale, laissé à l'état de développement avec de manière générale une végétation pauvre et rase, hors un développement de roseaux;
 - au sud-ouest, sur environ 2,5 ha, un espace boisé dense, plus varié qu'une simple saulaie (présence de bouleaux, aulne, frênes, ...). A travers ce bois, plusieurs cheminements sont établis ;
 - au nord, environ 8,5 ha de terrains agricoles plats ;
- Au sud le long du chemin d'exploitation du Parc, un rideau d'arbres coupe la vue vers le talus de la ligne TGV ;
- Il ne subsiste aucun stockage de matériels ou infrastructures résiduels sur les terrains ;
- Il ne subsiste aucune excavation ;
- Les terrains sont propres, dénués en particulier de toute trace susceptible de caractériser une pollution de sol ;

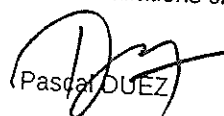
Le fait que le bâtiment prévu pour être maintenu soit au final démoli n'affecte pas, à notre avis, l'harmonie de l'ensemble ou les principes généraux de la reconstitution du site. Au contraire même, le site retrouve ainsi un aspect intégré dans la continuité des terrains voisins, sans trace anthropique. Pour cela, nous considérerons donc qu'il ne s'agit pas d'une modification notable du réaménagement.

En conséquence de quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal de récolement, attestant que la remise en état, sur les parties visibles, est conforme aux exigences, orientations et objectifs définis dans l'arrêté préfectoral de référence.

Conformément à l'article 2 (III) du décret n° 99-116 du 12 février 1999, le présent constat met fin à l'exercice de la police des carrières sur les secteurs remis en état, qui correspondent à l'intégralité du périmètre ayant été autorisé à l'extraction ainsi qu'aux activités connexes.

Ainsi que le précise le point 5.6 de la circulaire du 9 juin 1994, le procès-verbal de récolement ne peut en aucune façon être assimilé à un quitus donné à l'exploitant. Le préfet demeure compétent pour imposer des prescriptions complémentaires s'il apparaît que les travaux réalisés s'avèrent insuffisants pour garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement.

Clos et signé à SAVIGNY-LE-TEMPLE, le 29 décembre 2010
L'inspecteur des installations classées,


Pascal DUEZ

2/2

**Annexe 7 : Etude géotechnique : compte rendu et synthèse
d'investigations (Mérignon, Avril 2013)**



Mimet, le 24 avril 2013

N/Réf. 13-01-130424-R



Rédacteur : Damien MANNAIONI

Superviseur : Laurent DUPARC

1 - INTRODUCTION

A la demande du bureau d'études GéoPlusEnvironnement, une étude géotechnique d'avant-projet a été réalisée dans le cadre d'un projet de réalisation d'un merlon à partir de déchets inertes à l'adresse citée en en-tête.

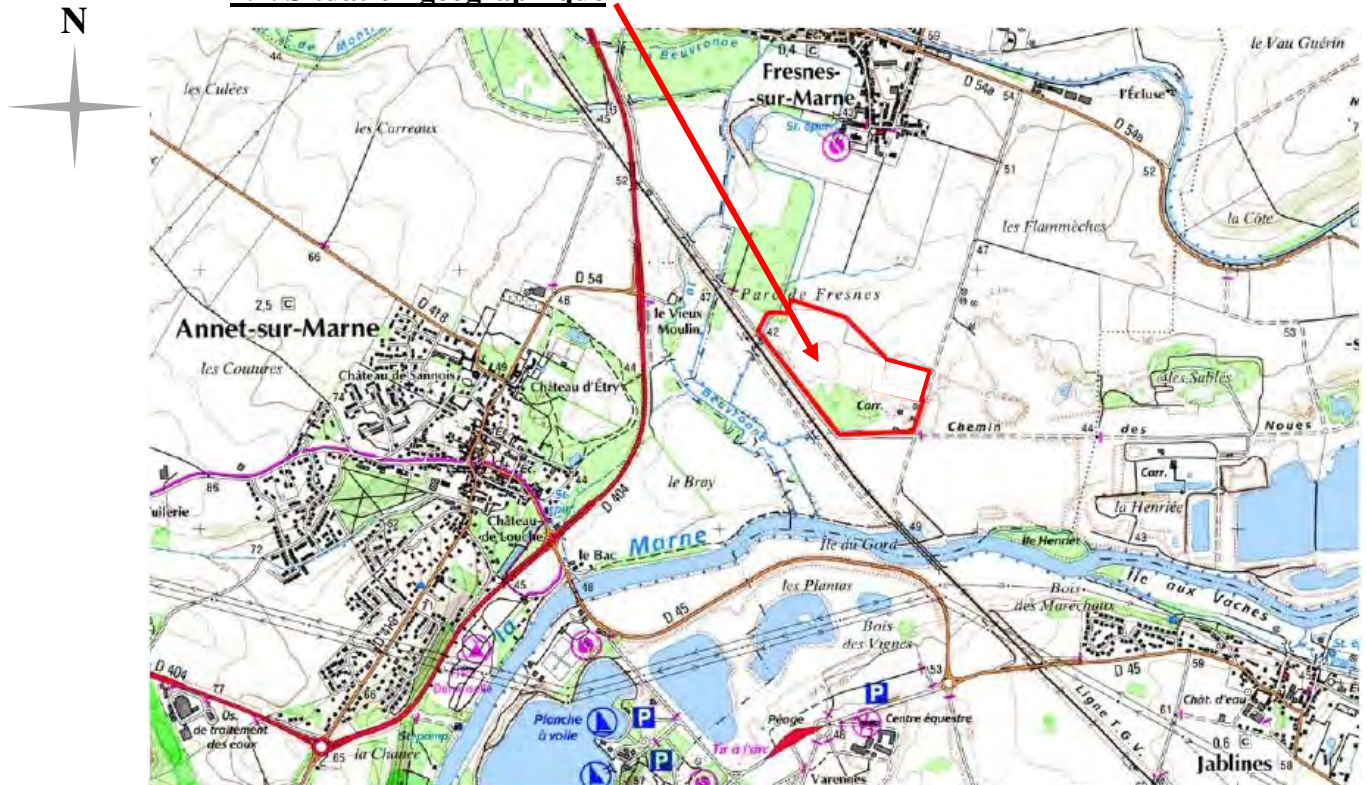
Le but de cette étude est de fournir une évaluation de la nature et de la structure des sols du site, ceci afin de poser les bases géomécaniques d'une modélisation des ruptures de l'ouvrage et de proposer le cas échéant des solutions de stabilisation des talus du massif de stockage.

1.1. Nature de l'étude

La présente étude comporte les opérations suivantes :

- examen géologique et hydrogéologique du site,
- réalisation d'une campagne de tests de pénétration dynamique,
- réalisation d'une campagne de sondages destructifs à - 15 m de profondeur + 10 essais pressiométrique,
- production d'un rapport intermédiaire reprenant tous les apports des investigations.

1.2. Situation géographique



Extrait feuille IGN 1/25000 - échelle modifiée

1.3. Date d'intervention – documents remis :

Le terrain examiné le 16/01/2013 et le 17/01/2013, se trouve à environ 1 000 m au Sud de la station d'épuration et à proximité immédiate du lieu dit le « Parc des Fresnes » dans la commune de Fresnes-sur-Marne.

Les documents remis lors de notre intervention sont :

- des photos et des plans IGN de localisation du projet, non datés, par le bureau d'études GéoPlusEnvironnement,
- un plan topographique à l'échelle 1/1000 de la propriété de M. DECARPENTRIE Michel, en date de novembre 2011 par DELASSUS Philippe Géomètre Expert.

1.4. Description du site et du projet

Le terrain concerné par la présente étude, d'une superficie d'environ 17 ha, est occupé par des friches et par un bois, dans un secteur principalement agricole et en bordure de la LGV Est.

Le site est localisé au droit d'une ancienne exploitation de sable, en activité jusque dans les années quatre vingt dix. D'après l'ancien exploitant, les matériaux, extraits jusqu'à une profondeur moyenne de – 4,0 m, étaient composés principalement de limons et de sables.

La réhabilitation de l'ancienne carrière alluviale se serait ensuite effectuée par un remblaiement avec des matériaux de type déchets « inertes »* du BTP, non recyclables.

*) cf. annexes de l'arrêté du 28 octobre 2010

L'objectif de la mission était de répondre aux demandes de l'exploitant qui désire pouvoir réaliser un merlon à partir de déchets inertes au sens de l'arrêté du 28 octobre 2010.

Les matériaux stockés seront des terres et gravats, dont les gros éléments auront été soustraits en vue de leur recyclage (enrochements ou concassage).

La stabilité d'un tel merlon dépend entre autre de la cohésion et de l'angle de frottement des matériaux qui le constituent, ainsi que des sols sur lesquels il est édifié.

L'objectif de stabilité de la forme finale de l'ouvrage reste assez sommaire dans le cas d'un merlon de stockage à visée accessoirement antibruit, de fait les problématiques géométriques liées aux tassements s.s.* ne sont pas été étudiées dans le cadre du présent rapport.

**) tassements : mouvements +/- verticaux liés à la consolidation des sols et des remblais.*

Une maximisation du volume de stockage suppose une maximisation sécurisée de la hauteur du merlon ainsi que de ses pentes.

A cet effet, une modélisation des ruptures de l'ouvrage doit être conduite (TALREN4 dernière version) en recherchant un coefficient de sécurité F suffisant (en principe $F > 1,3$ est un objectif de bonne sécurité en génie civil) : cf. rapport à venir.

1.6. Moyens mis en œuvre

Lors de notre intervention sur site, les reconnaissances suivantes ont été mises en œuvre pour le projet de stabilité du futur merlon :

- 13 sondages pénétrométriques dynamiques – Résultats en ANNEXE 2 :

- . PD1 : jusqu'à – 4,50 m sous le niveau du sol naturel, au large de l'angle Sud – Est du terrain,
- . PD2 : jusqu'à – 5,0 m sous le niveau du sol naturel, à l'extrémité Sud du terrain, au commencement du bois,
- . PD3 : jusqu'à – 3,50 m sous le niveau du sol naturel, au Sud du terrain, en sommet de talus dans le bois,
- . PD4 : jusqu'à – 3,90 m sous le niveau du sol naturel, en bordure Sud - Ouest du terrain, à environ 40 m au Nord – Est de la ligne TGV,
- . PD5 : jusqu'à – 2,20 m sous le niveau du sol naturel, en bordure Sud - Ouest du terrain, à environ 40 m Nord – Est de la ligne TGV et à quelques dizaine de mètres au Sud – Est de PD4,
- . PD6 : jusqu'à – 5,0 m sous le niveau du sol naturel, au large de l'extrémité Nord – Est du terrain,
- . PD7 : jusqu'à – 5,0 m sous le niveau du sol naturel, à environ 100 m au Sud - Est de PD6,
- . PD8 : jusqu'à – 2,30 m sous le niveau du sol naturel, au Sud – Est du terrain,
- . PD9 : jusqu'à – 2,30 m sous le niveau du sol naturel, à l'extrémité Est, à environ 7 m en bordure de route,
- . PD10 : jusqu'à – 5,0 m sous le niveau du sol naturel, au large de l'extrémité Est du terrain, à environ 100 m au Nord – Est de PD8,
- . PD11 : jusqu'à – 4,10 m sous le niveau du sol naturel, à l'extrémité Nord - Est du terrain,

- . **PD12** : jusqu'à – 5,0 m sous le niveau du sol naturel, à environ 100 m au Nord – Ouest de PD6.
- . **PD13** : jusqu'à – 1,10 m sous le niveau du sol naturel, à l'extrémité Nord – Ouest du terrain.
- 3 sondages pénétrométriques destructifs + 10 essais pressiométriques – Résultats en ANNEXE 3 :
 - . **SP1** : jusqu'à – 15,0 m sous le niveau du sol naturel, au large de l'extrémité Sud – Est du terrain, à environ 20 m à l'Est de PD8,
 - . **SP2** : jusqu'à – 15,0 m sous le niveau du sol naturel, au large de l'extrémité Sud – Ouest du terrain, en limite du bois,
 - . **SP3** : jusqu'à – 15,0 m sous le niveau du sol naturel, à l'extrémité Ouest du terrain.

Les reconnaissances menées lors de nos interventions sont implantées en ANNEXE 1.

Ces observations ont été complétées par une analyse des données de terrain et de la carte géologique de LAGNY au 1/50 000.

2. ANALYSE PHYSIQUE DU SITE

2.1. Topographie

Le projet se situe dans la commune de FRESNES-SUR-MARNE, à proximité immédiate de la ligne TGV. La cote altimétrique est voisine de + 44 m NGF.

Le point culminant le plus proche du site se trouve à environ 2 km au Nord - Est, au lieu-dit « Mont de Précy » et à la cote altimétrique de + 77 m NGF.

Le point le plus bas du secteur est situé à environ 450 m au Sud, au niveau de la Marne, et à une cote altimétrique de + 40 m NGF.

Globalement, les terrains du secteur s'inclinent légèrement vers le Sud-Sud-Ouest en direction de la Marne. La topographie du terrain étudié est relativement plane avec un niveau de base d'altitude voisine de + 41,50 m NGF et un niveau haut voisin de + 46,50 m NGF, formant une très légère butte d'orientation Est-Ouest, au centre du terrain (cf. carte page 2).

2.2. Géologie : Fz + Fy + e_{sd}.



Carte géologique de LAGNY - Echelle modifiée.

D'après la carte géologique, l'emprise de la construction serait concernée par des formations quaternaires actuelles et subactuelles (**Fz**) :

[...]

La Marne et ses affluents ont déposé un ensemble de matériaux alluvionnaires formant un complexe d'éléments sableux et argileux avec lits de graviers et galets calcaires. Les limons grisâtres à jaunâtres peuvent atteindre 5 m d'épaisseur et contiennent parfois des lits tourbeux.

...]

Au Nord – Est du site, la carte géologique indique également la présence de formations quaternaires anciennes de la basse terrasse de la Marne (**Fy**) :

[...]

Les alluvions anciennes sont constituées essentiellement de matériaux sablo-graveleux de couleur jaunâtre à beige où les éléments calcaires sont abondants et les éléments siliceux tels que le silex et meulière, accessoires. La fraction sableuse est largement dominante. A la base, on distingue généralement un conglomérat silico-calcaire à ciment calcaire appelé « calcin ».

...]

Sous ces alluvions la carte géologique décrit fréquemment la présence de calcaires grisâtres daté du Lutétien (**e_{sd}**) :

[...

Lutétien supérieur : Marnes et caillasses. Les Marnes et caillasses affleurent en de rares points sur la feuille, le long de la vallée du Grand-Morin en amont de Couilly-Pont-aux-Dames, dans la vallée de la Marne à Claye-Souilly où elles sont en grande partie masquées par les alluvions. Par contre cette formation est bien connue en sondages qui donnent en général de très bonnes coupes, permettant de caractériser les différents faciès des Marnes et caillasses. C'est une formation assez hétérogène, d'épaisseur variable, de l'ordre de 15 m en général, mais pouvant atteindre 30 m dans certains cas. Elles comportent une alternance de marnes blanchâtres et grises, de calcaires durs parfois siliceux : caillasses, de mamocalcaires et d'argiles brunes magnésiennes : sépiolite et attapulgite. Cette formation contient parfois surtout dans sa partie inférieure des bancs de gypse massifs albâtroïdes dont l'épaisseur cumulée peut atteindre et même dépasser 10 mètres. La présence de gypse est bien connue sur toute la feuille, mais c'est surtout dans la région de Sevrans et Aulnay qu'elle se manifeste par la formation de « fontis » s'ouvrant en surface par suite de la dissolution du gypse contenu dans les Marnes et caillasses.

...]

2.3. Hydrologie - Hydrogéologie

Le terrain étudié est localisé dans la plaine alluviale de la Marne. Cette dernière s'écoule à environ 400 m au Sud, à une cote altimétrique voisine de + 40 m NGF, soit – 4 m en-dessous de l'altimétrie moyenne du site mais seulement – 1,50 m du point le plus bas.

Un bras de la rivière « BEUVRONNE » circule au Nord – Ouest de la parcelle et à une cote altimétrique voisine de + 41 m NGF, soit à – 3 m en-dessous de l'altimétrie moyenne du site.

Le terrain est implanté sur des alluvions actuelles à subactuelles (Fz) et des alluvions anciennes (Fy). Ces alluvions quaternaires constituent un milieu poreux perméable qui contient une nappe libre dont le niveau hydrostatique est directement influencé par la Marne. L'alimentation de la nappe alluviale de la Marne se fait principalement par des apports latéraux des cours d'eau, des précipitations à sa surface et par le substratum perméable (Sables de Beauchamp ou Marne et caillasses).

Cet aquifère ne repose sur aucun niveau imperméable et ne permet donc pas d'individualiser la nappe alluviale de la nappe sous-jacente.

Le secteur est concerné par un climat de type océanique dégradé, se caractérisant notamment par des précipitations moyennes qui se répartissent sur toute l'année.

Ces précipitations alimentent des ruisseaux non pérennes qui prennent naissance aux interfaces entre les formations imperméables et les formations perméables.

Le projet se trouve en partie en zone inondable, telle définie et cartographiée par les Services compétents.

Lors des sondages réalisés, quelques niveaux d'eau ont pu être mesurés. La dispersion de ces mesures ne permet pas de décrire la piézométrie du site : Cf. cotes reportées en ANNEXE 1.

3. TRAVAUX DE RECONNAISSANCE

Les reconnaissances menées le jour de notre intervention sur le site sont implantées sur le plan joint en ANNEXE 1 du présent rapport.

3.1. Essais de pénétration dynamique

Afin de tenter de se faire une opinion sur le comportement géomécanique des sols du site, il a été procédé à des essais de pénétration dynamique au moyen d'un pénétromètre dynamique SOCOMAFOR.

On trouvera l'implantation de ces essais en ANNEXE 1 et leurs courbes respectives en ANNEXE 3 de ce rapport.

Le principe de l'essai pénétrométrique est de mesurer, au travers des sols, l'enfoncement d'un pieu à pointe calibrée, sous l'effet d'un battage mécanique (mouton, maillet, etc...).

L'énergie du battage est théoriquement égale à l'énergie nécessaire pour vaincre la résistance mécanique qu'exerce le sol sur la pointe du pieu.

De cette égalité, il découle la formule des Hollandais, la plus simple et la plus utilisée :

Energie de déformation du sol = Energie de battage x coefficient de transmission de cette énergie de la tête vers la pointe

Soit Résistance du sol x enfoncement = Energie de battage transmise

On a alors : Résistance du sol : R_{qd} = Energie de battage transmise / enfoncement de la pointe

Le système automatique SOCOMAFOR consiste à faire pénétrer une section pointe de 2 000 mm² sous les coups d'un mouton de 64 kg et d'une hauteur de chute de 0,75 m. Il est mesuré le nombre de coups nécessaire à l'obtention d'une pénétration de l'outil de 0,10 m.

Le premier essai (PD1), implanté au large de l'angle Sud – Est du terrain, a d'abord traversé :

- entre 0 et – 3,90 m de profondeur, $1,4 < R_{qd} < 3,5$ MPa : sols de compacité médiocre, pouvant correspondre à des limons et des argiles,
- entre – 3,90 m et – 4,50 m de profondeur, $1,5 < R_{qd} < 70$ MPa : l'essai se poursuit sur des horizons de compacité médiocre à très compacte pouvant correspondre à une argile caillouteuse grisâtre ?,
- le refus est atteint à – 4,50 m de profondeur sans doute sur un passage plus cimenté au sein des sables gris-bleu.

Lors de cet essai, le niveau d'eau a été observé à – 1,90 m de profondeur.

L'essai PD2 implanté à l'extrémité Sud du terrain, au commencement du bois, a d'abord traversé :

- entre 0 et – 3,50 m de profondeur, $1,5 < R_{qd} < 4,9$ MPa : sols de faible compacité, pouvant correspondre à des limons sablo-caillouteux,

- entre – 3,50 m et – 5,0 m de profondeur, $5,8 < R_{qd} < 24,7$ MPa : l'essai se poursuit sur des horizons moyennement compacts à compacts, sable gris-bleu avec passage plus cimenté ?,
- aucun substratum n'a été reconnu à la profondeur d'arrêt du sondage (5,0 m).

Lors de cet essai, le niveau d'eau a été observé à – 2,50 m de profondeur.

L'essai PD3 implanté au Sud du terrain, dans le bois et en sommet de talus, a d'abord traversé :

- entre 0 et – 2,80 m de profondeur, $1,5 < R_{qd} < 3,3$ MPa : sols de compacité médiocre, limons sablo-caillouteux ?,
- entre – 2,80 m et – 3,50 m de profondeur, $5,8 < R_{qd} < 72$ MPa : l'essai se poursuit sur des horizons semi-compacts à très compacts, sable gris-bleu avec passage plus cimenté ?,
- le refus est atteint vers à – 3,50 m de profondeur vraisemblablement sur un passage plus cimenté au sein des sables gris-bleu.

Lors de cet essai, le niveau d'eau a été observé à – 3,0 m de profondeur.

L'essai PD4 implanté en bordure Sud - Ouest du terrain, à environ 40 m au Nord – Est de la ligne TGV, a d'abord traversé :

- entre 0 m et – 3,30 m de profondeur, $1,5 < R_{qd} < 3,3$ MPa : sols de compacité médiocre hormis un pic de résistance de 13 MPa à – 0,50 m de profondeur, limons et argiles sablo-caillouteux ?,
- entre – 3,30 m et – 3,90 m de profondeur, $2,9 < R_{qd} < 68$ Mpa : l'essai se poursuit sur des horizons de compacité faible à très compacte, sable gris-bleu avec passage plus cimenté ?,
- le refus est atteint vers à – 3,90 m de profondeur vraisemblablement sur un passage plus cimenté au sein des sables gris-bleu.

Lors de cet essai, le niveau d'eau a été observé à – 3,0 m de profondeur.

L'essai PD5, implanté en bordure Sud - Ouest du terrain, à environ 40 m Nord – Est de la ligne TGV et à quelques dizaine de mètres au Sud – Est de PD4, a d'abord traversé :

- entre 0 et – 0,90 m de profondeur, $5,3 < R_{qd} < 14$ MPa : sols de compacité moyenne à compacte pouvant correspondre à des limons sableux bruns à blocs,?
- entre – 0,90 m et – 1,90 m de profondeur, $1,6 < R_{qd} < 6,2$ MPa : sols de faible compacité, limons sablo-caillouteux ?,

- entre – 1,90 m et – 2,20 m de profondeur, $3,1 < R_{qd} < 77$ MPa : sols de compacité faible à très forte, sable gris-bleu avec passage plus cimenté ?,
- le refus est atteint à – 2,20 m de profondeur sans doute sur un passage plus cimenté au sein des sables gris-bleu.

Lors de cet essai, aucun niveau d'eau n'a été observé.

L'essai PD6 implanté au large de l'extrémité Nord – Est du terrain, a traversé :

- entre 0 et – 5,0 m de profondeur, $1,4 < R_{qd} < 3,3$ MPa : sols de faible compacité hormis un pic de résistance de 26 Mpa à – 3,50 m de profondeur, pouvant correspondre à des limons et argiles sablo-caillouteux et à des sables ?
- aucun substratum n'a été reconnu à la profondeur d'arrêt du sondage (5,0 m).

Lors de cet essai, aucun niveau d'eau n'a été observé.

L'essai PD7 implanté à environ 100 m au Sud – Est de PD6, a d'abord traversé des terrains de sub-surface puis :

- entre 0,6 m et – 4,70 m de profondeur, $3,3 < R_{qd} < 26$ MPa : sols de compacité faible à compacte, limons et argiles sablo-caillouteux et sables ?,
- entre – 4,70 m et – 5,0 m de profondeur, $9,1 < R_{qd} < 11,0$ MPa : l'essai se poursuit sur des horizons semi-compacts à compacts, sable gris-bleu avec passage plus cimenté ?,
- aucun substratum n'a été reconnu à la profondeur d'arrêt du sondage (5,0 m).

Lors de cet essai, aucun niveau d'eau n'a été observé.

L'essai PD8 implanté au Sud – Est du terrain, a d'abord traversé :

- entre 0 m et – 2,0 m de profondeur, $1,5 < R_{qd} < 10,5$ MPa : sols de compacité médiocre à moyenne, limons et argiles sablo-caillouteux ?,
- entre – 2,0 m et – 2,30 m de profondeur, $3,1 < R_{qd} < 77$ Mpa : l'essai se poursuit sur des horizons de compacité faible à très compacte, sable gris-bleu avec passage plus cimenté ?,
- le refus est atteint vers à – 2,30 m de profondeur vraisemblablement sur un passage plus cimenté au sein des sables gris-bleu.

Lors de cet essai, aucun niveau d'eau n'a été observé.

L'essai (PD9), implanté à l'extrémité Est, à environ 7 m en bordure de route, a d'abord traversé :

- entre 0 et – 1,90 m de profondeur, $1,5 < R_{qd} < 5,3$ MPa : sols de compacité médiocre, pouvant correspondre à des limons et argiles sablo-caillouteux,
- entre – 1,90 m et – 2,20 m de profondeur, $6,2 < R_{qd} < 77$ MPa : l'essai se poursuit sur des horizons moyennement compacts à très compacts pouvant correspondre à des sables gris-bleu avec passage plus cimenté ?
- le refus est atteint à – 2,20 m de profondeur sans doute sur un passage plus cimenté au sein des sables gris-bleu.

Lors de cet essai, aucun niveau d'eau n'a été observé.

L'essai PD10 implanté au large de l'extrémité Est du terrain, à environ 100 m au Nord – Est de PD8, a d'abord traversé :

- entre 0 et – 2,20 m de profondeur, $1,6 < R_{qd} < 7,0$ MPa : sols de faible compacité, pouvant correspondre à des limons et argiles sablo-caillouteux,
- entre – 2,20 m et – 5,0 m de profondeur, $1,4 < R_{qd} < 24,6$ MPa : l'essai se poursuit sur des horizons de compacité faible à très compacte, sable gris-bleu avec passage plus cimenté ?
- aucun substratum n'a été reconnu à la profondeur d'arrêt du sondage (5,0 m).

Lors de cet essai, aucun niveau d'eau n'a été observé.

L'essai PD11 implanté à l'extrémité Nord - Est du terrain, a d'abord traversé :

- entre 0 et – 2,50 m de profondeur, $1,5 < R_{qd} < 18,0$ MPa : sols de compacité médiocre à compact, limons sablo-caillouteux à blocs ?,
- entre – 2,50 m et – 4,0 m de profondeur, $12 < R_{qd} < 68$ MPa : sols semi-compacts à très compacts, sable gris-bleu avec passage plus cimenté ?
- le refus est atteint vers à – 4,00 m de profondeur vraisemblablement sur un passage plus cimenté au sein des sables gris-bleu.

Lors de cet essai, le niveau d'eau a été observé à – 2,20 m de profondeur.

L'essai PD12 implanté à environ 100 m au Nord – Ouest de PD6, a traversé :

- entre 0 et – 5,0 m de profondeur, $1,4 < R_{qd} < 5,3$ MPa : sols de faible compacité, pouvant correspondre à des limons et argiles sablo-caillouteux et à des sables,
- aucun substratum n'a été reconnu à la profondeur d'arrêt du sondage (5,0 m).

Lors de cet essai, aucun niveau d'eau n'a été observé.

L'essai PD13 implanté à l'extrémité Nord – Ouest du terrain, a traversé :

- entre 0 et – 1,10 m de profondeur, $5,3 < R_{qd} < 78$ MPa : sols de compacité faible à très compact, limons brun à blocs ?
- le refus est rapidement atteint vers à – 1,10 m de profondeur vraisemblablement sur un gros blocs calcaire au sein des limons.

Lors de cet essai, aucun niveau d'eau n'a été observé.

Ces essais caractérisent les horizons du site qui se trouvent sous les assises de la construction.

3.4. Sondage destructif, SP1 et essais pressiométriques

Afin d'examiner la continuité des sols sous l'ouvrage, il a été procédé à trois sondages destructifs SP1, SP2 et SP3 conduits jusqu'à – 15 m de profondeur.

L'essai pressiométrique consiste à descendre, à une profondeur donnée, une sonde cylindrique gonflable dans un forage soigneusement calibré. Les variations de volume du sol au contact de la sonde sont mesurées en fonction de la pression radiale appliquée.

Trois caractéristiques du sol sont ainsi déduites :

- le *module pressiométrique* E_m qui définit le comportement pseudo-élastique du sol,
- la *pression limite* p_l qui caractérise la résistance de rupture du sol,
- la *pression du fluage* p_f qui définit la limite entre le comportement pseudo-élastique et l'état plastique.

Pour chacun des sondages, 10 essais pressiométriques ont été réalisés tous les 1,5 mètres à l'intérieur du forage, ceci afin de mesurer la résistance des formations géologiques traversées.

L'implantation des sondages ainsi que les résultats des essais figurent respectivement en ANNEXE 1 et en ANNEXE 3.

Synthèse des résultats :

Le sondage SP1 a été réalisé au large de l'extrémité Sud – Est du terrain, à environ 20 m à l'Est de PD8.

Les résultats obtenus indiquent un contexte géologique montrant des résistances « assez fortes » entre – 0 et – 8,50 m de profondeur, « moyennes » entre – 8,50 m et – 10,0 m de profondeur puis « assez fortes » entre – 10,0 m et – 15,0 m de profondeur.

Les valeurs de pression limite (P_l) enregistrées par les essais indiquent :

- la présence de limon brun entre – 0,30 m et – 1,20 m de profondeur : $P_l = 0,20$ MPa,
- la présence d'argile verdâtre entre – 1,20 m et – 2,60 m de profondeur : $P_l > 0,10$ MPa,
- la présence d'argile caillouteuse grisâtre entre – 2,60 m et – 4,60 m de profondeur : $P_l > 0,10$ MPa,
- la présence de sable gris-bleu entre – 4,60 m et – 10,40 m de profondeur : $0,40$ MPa $< P_l < 1,40$ MPa

- la présence de marne et caillasses beige en dessous de – 10,40 m et jusqu'à – 15,0 m de profondeur : $1,40 \text{ MPa} < \text{Pl} < 1,50 \text{ MPa}$.

Lors de cet essai, le niveau d'eau a été observé à – 6,80 m de profondeur.

Le sondage SP2 a été réalisé au large de l'extrémité Sud – Ouest du terrain.

Les résultats obtenus indiquent un contexte géologique montrant des résistances « moyennes » entre – 0 et – 8,50 m de profondeur avec un passé plus résistant de – 5,50 m à – 7,0 m de profondeur, puis « assez fortes » entre – 8,50 m et – 15,0 m de profondeur.

Les valeurs de pression limite (Pl) enregistrées par les essais indiquent :

- la présence de limon sableux brun à blocs entre – 0,20 m et – 1,80 m de profondeur : $\text{Pl} > 0,2 \text{ MPa}$,
- la présence de limons caillouteux grisâtre entre – 1,80 m et – 3,80 m de profondeur : $\text{Pl} > 0,15 \text{ MPa}$,
- la présence de limon sableux à blocs entre – 3,80 m et – 6,0 m de profondeur : $0,1 \text{ MPa} < \text{Pl} < 0,8 \text{ MPa}$,
- la présence de sable gris-bleu entre – 4,60 m et – 10,40 m de profondeur : $0,80 \text{ MPa} < \text{Pl} < 1,40 \text{ MPa}$
- la présence de marne et caillasses beige en dessous de – 10,40 m et jusqu'à – 15,0 m de profondeur : $\text{Pl} > 1,40 \text{ MPa}$.

Lors de cet essai, le niveau d'eau a été observé à – 5,60 m de profondeur.

Le sondage SP3 a été réalisé à l'extrémité Ouest du terrain.

Les résultats obtenus indiquent un contexte géologique montrant des résistances « moyennes » entre – 0 et – 15,0 m de profondeur avec un passé moins résistant entre – 8,50 m et – 11,50 m de profondeur.

Les valeurs de pression limite (Pl) enregistrées par les essais indiquent :

- la présence de limon sableux brun entre – 0 et – 2,0 m de profondeur : $\text{Pl} > 0,3 \text{ MPa}$,
- la présence d'argile grise à cailloutis entre – 2,0 m et – 3,20 m de profondeur : $\text{Pl} > 0,3 \text{ MPa}$,
- la présence de tourbe entre – 3,20 m et – 5,20 m de profondeur : $\text{Pl} < 0,2 \text{ MPa}$,
- la présence d'argile sableuse marron entre – 5,20 m et – 6,0 m de profondeur : $0,05 \text{ MPa} < \text{Pl} < 0,1 \text{ MPa}$
- la présence de marne beige peu compacte en dessous de – 6,0 m et jusqu'à – 15,0 m et – 9,30 m de profondeur : $1,40 \text{ MPa} > \text{Pl} > 1,50 \text{ MPa}$.

Lors de cet essai, le niveau d'eau a été observé à – 3,80 m de profondeur.

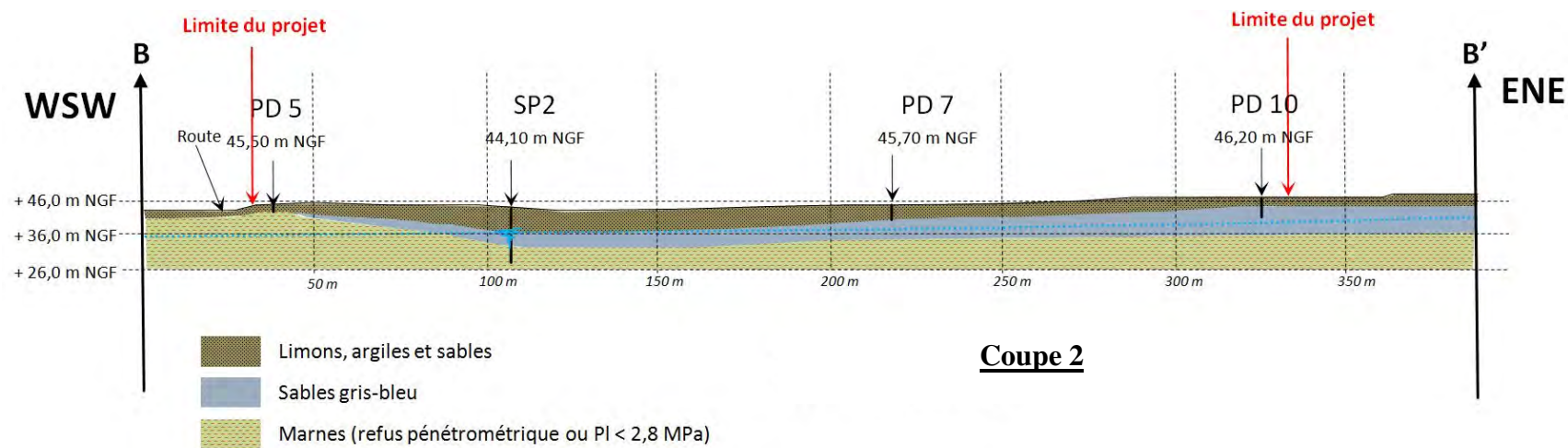
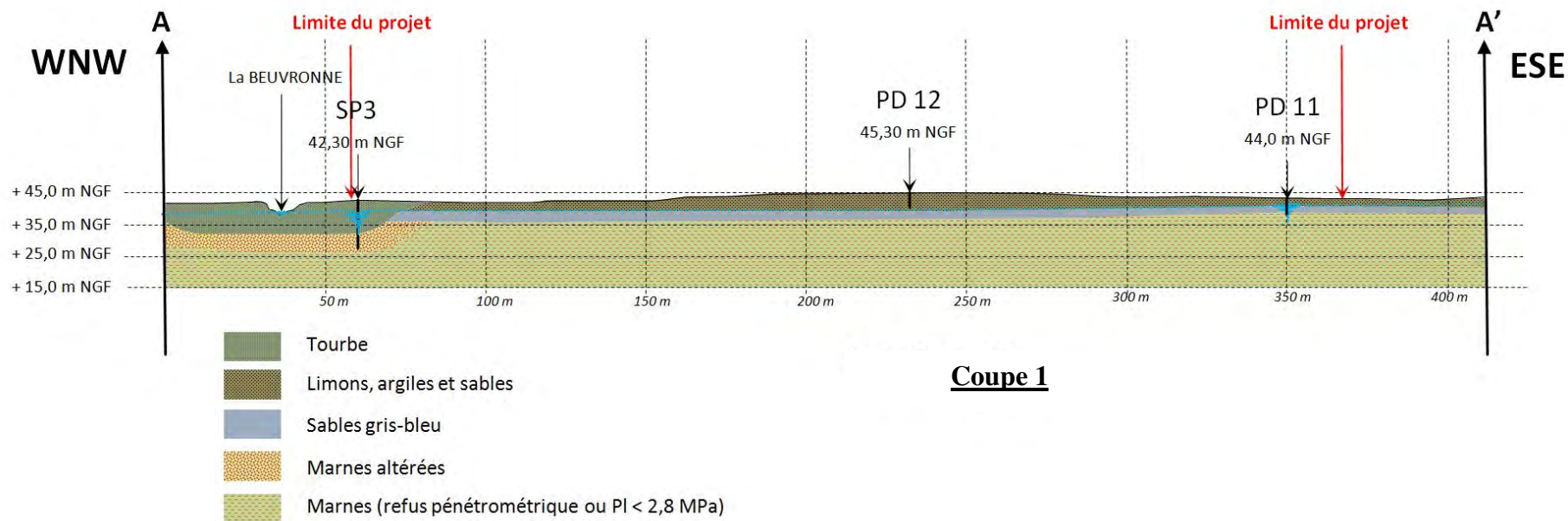
3.5. Synthèse des investigations - Coupes

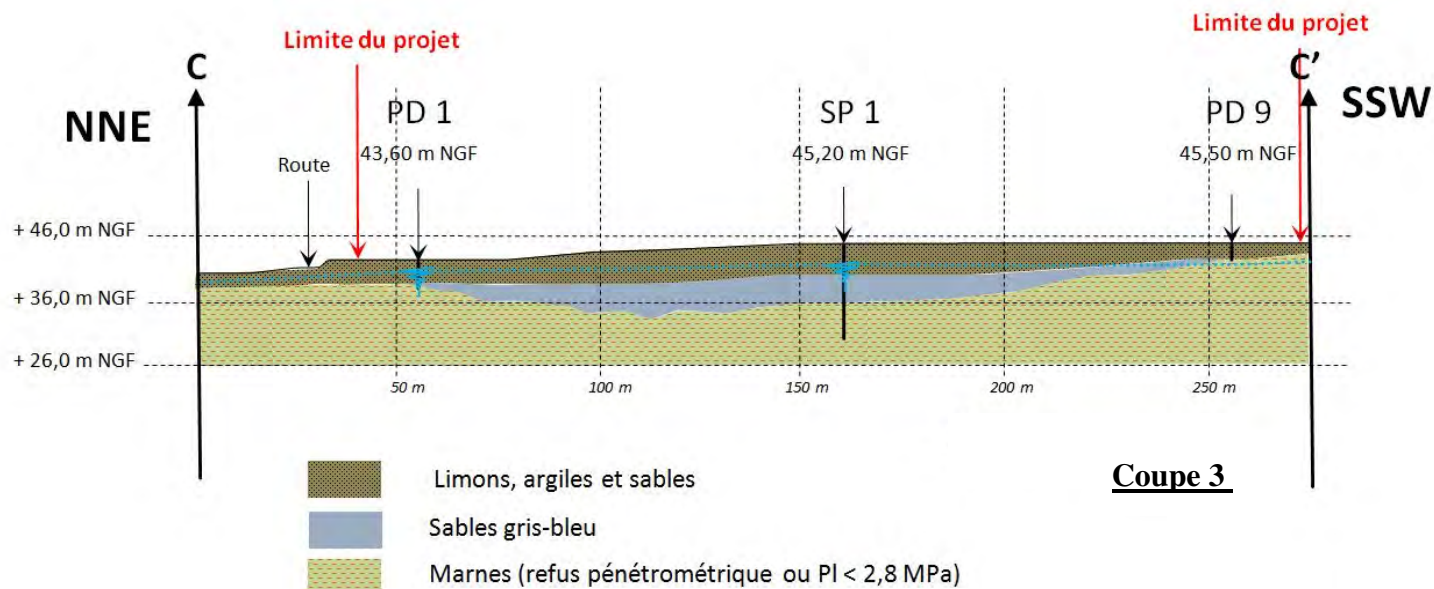
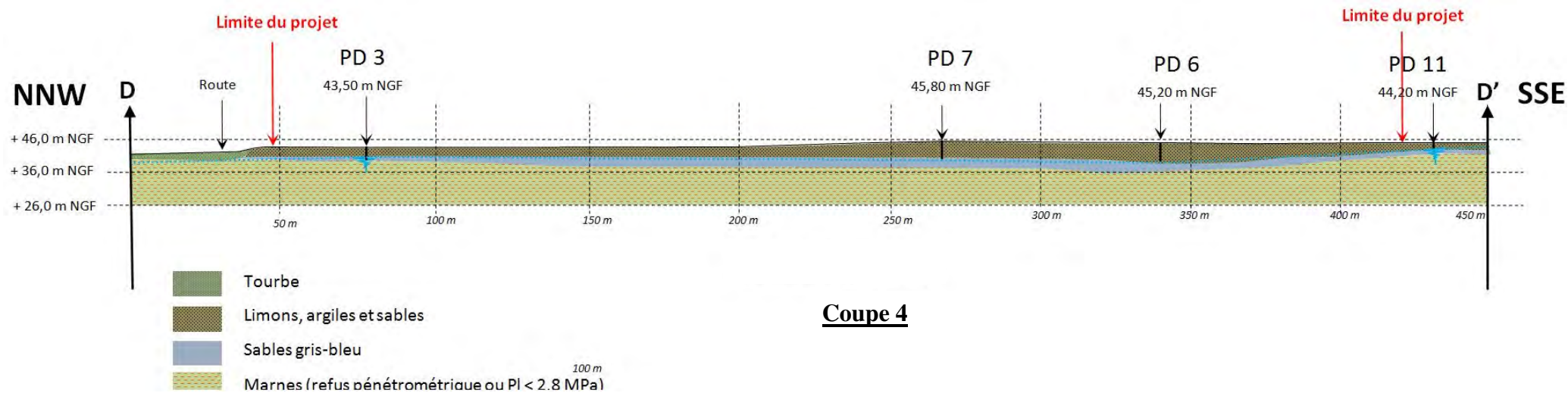
Dans l'ensemble, le site se compose de limons et d'argiles jusqu'à une profondeur moyenne de – 4,70 m sous TN. En dessous et jusqu'à – 10,0 m de profondeur, on note la présence de sables gris-bleu reposant sur un substratum marneux plus ou moins compact jusqu'à au moins -15,0 m de prof. /TN.

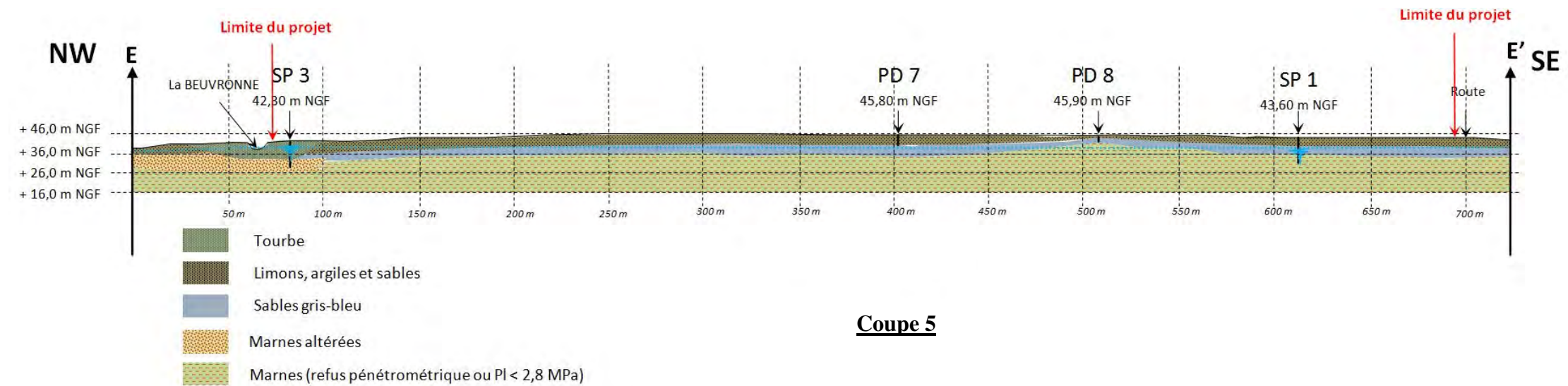
Lors des travaux de reconnaissance, le niveau d'eau a pu être observé sur 8 sondages et se situerait entre – 1,90 m et – 6,80 m de profondeur. Cette variabilité n'est pas conforme au contexte alluvial, elle traduit sans doute de forts contrastes de perméabilité.

En première approche, et pour les calculs de stabilité, le niveau moyen des eaux souterraines sera pris égal à celui de la Marne.

Dès lors, il est possible de dresser les coupes suivantes (on trouvera l'implantation de ces coupes en ANNEXE 1).



**Coupe 3****Coupe 4**



Dans l'ensemble, la géologie concernée par le projet est celle de dépôts alluvionnaires ou anthropiques, à très faibles ondulations (couches sensiblement isopaques), et baignée par la nappe d'accompagnement de la Marne.

L'ensemble recouvre le substratum lutétien : Marnes et Caillasses.

Sur la base de considérations bibliographiques et géomécaniques, les qualités mécaniques des sols traversés peuvent être estimées comme suit :

	Pl min (MPa)	Rqd min (MPa)	C (kPa)	Ø (°)	γ (kN/m ³)
Sols tourbeux (SP3)	# 0,1	# 1,50	10	10	15
Limons et dépôts anthropiques	# 0,2	# 1,40	20	20	18
Sables gris bleu	# 0,8	# 2,90	70	30	20
Marne altérée	# 0,6	# 1,30	60	25	22
Substratum marneux	# 2,8	# 20,0	250	25	24

Ces données seront utilisées pour réaliser une modélisation TALREN4 v2.0.4 du merlon en projet (cf. infra).

Les caractéristiques des déchets inertes seront ajustées en fonction de l'objectif du volume stocké :

4. CALCULS DE STABILITE - TALREN

4.1. Profils de stabilité

L'objectif de stabilité de la forme finale de l'ouvrage a été conduit dans le cadre d'une maximisation du volume de stockage, qui suppose une maximisation de la hauteur du merlon ainsi que de ses pentes.

Les matériaux stockés seront des terres et des gravats.

Les talus de remblais compactés sont difficiles à conduire au delà d'une pente de 2h pour 1v (26°), sans renforcement, ni soutènement.

Cette pente de 26° a été appliquée à partir des emprises transversales des coupes géologiques* présentées dans notre rapport d'investigation.

) la géométrie des couches géologiques est interprétée à partir des données de terrain et de l'histoire géologique du site. Faute de données exhaustives, certains choix restent arbitraires et les coupes présentées, **ne peuvent en aucun cas prendre une valeur contractuelle lors d'éventuels travaux ultérieurs.*

Il a été laissé une plateforme de 30 m de large en tête, au final rehaussée d'une "coiffe" à double pente, destinée à limiter les infiltrations d'eau en tête de merlon.

Pour chaque profil, des calculs itératifs ont été conduits visant à obtenir un coefficient de stabilité supérieur à 1,3 (usage en vigueur pour le génie civil, hors bâtiment).

La stabilité d'un tel merlon est dépendante, entre autres, de la cohésion et de l'angle de frottement des matériaux le constituant. De fait, les deux problématiques explorées ont été :

- pour un remblai peu compacté (cohésion faible), quel angle de frottement limite ?
- pour un remblai peu frottant, quelle cohésion limite ?

4.2. Résultats

Dans les deux cas, la réalisation d'un stockage maximal apparaît faisable sous condition de mise en œuvre soignée et de contrôle des qualités mécaniques des remblais.

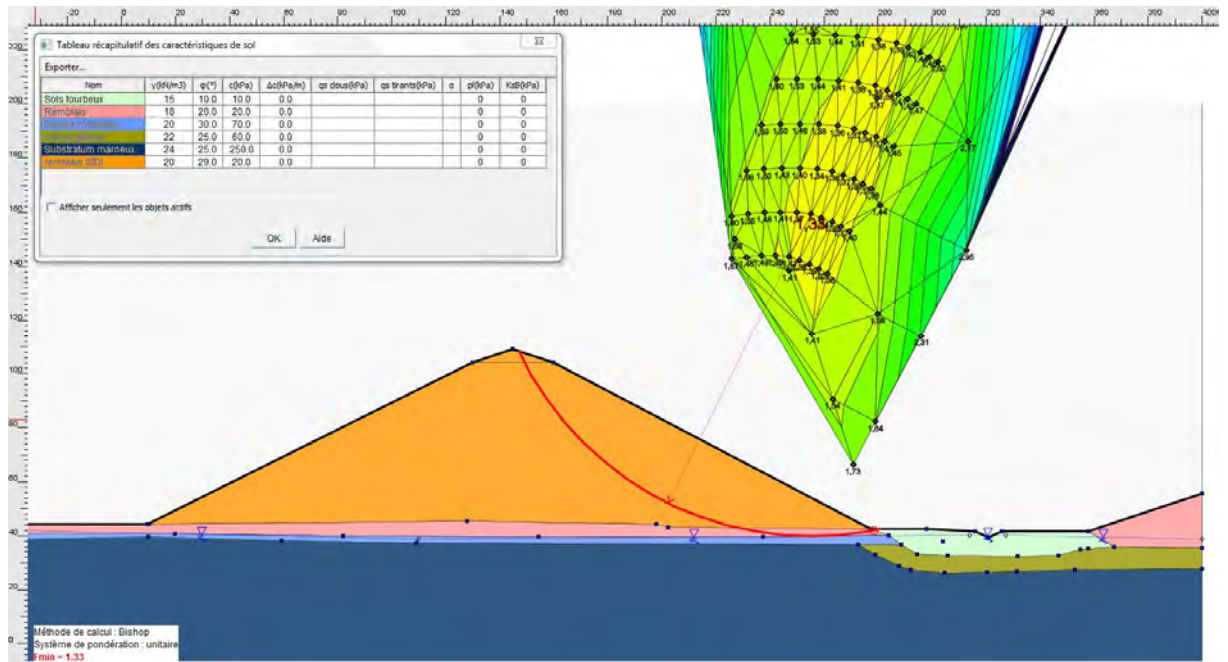
Nos modélisations considèrent toutefois des matériaux dont l'angle de frottement minimum est de 25°.

Les calculs conduits montrent que la géologie du site est propice à ce projet, apportant peu d'effets déstabilisateurs : les cercles de rupture les plus critiques traversent les couches existantes sur de très faibles distances et concernent quasi exclusivement les matériaux du remblai.

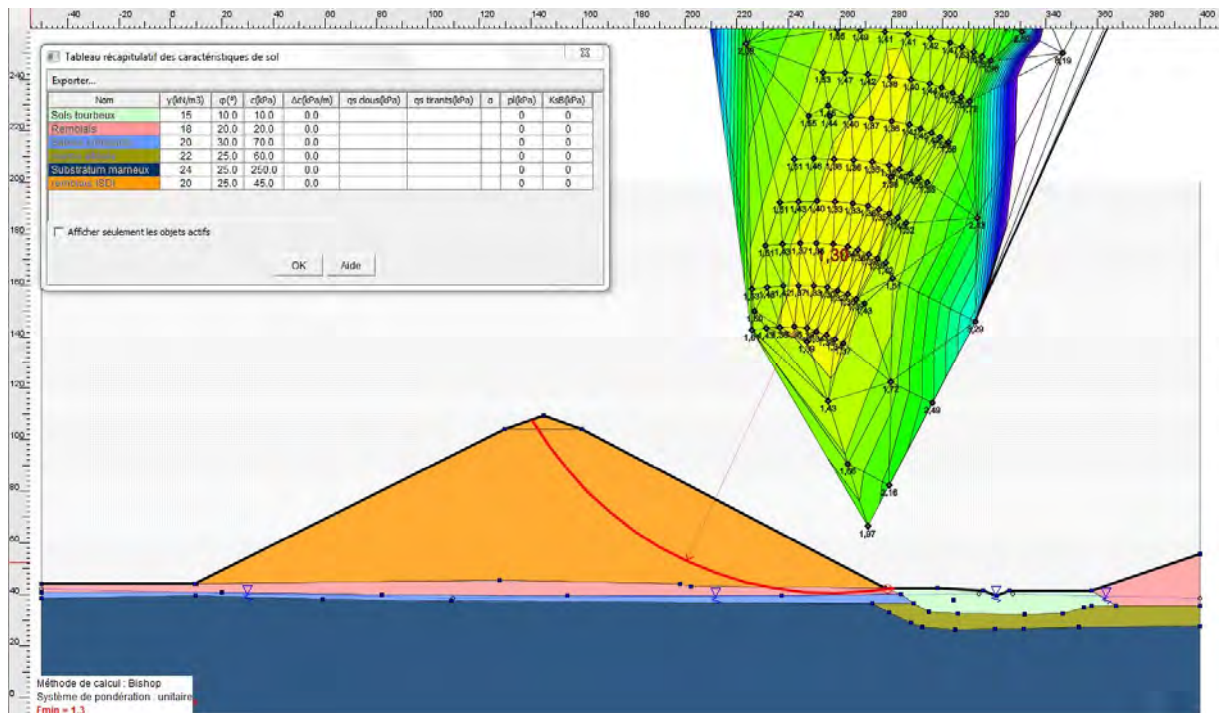
Sur les illustrations ci-dessous, la valeur du coefficient de stabilité affichée à côté de chaque centre est la valeur minimale obtenue pour tous les cercles calculés à partir de ce centre.

Le dégradé de couleur correspond aux isovaleurs de chaque centre : un coefficient de stabilité faible pour les teintes de jaune et à contrario, des teintes de bleu pour un coefficient de stabilité plus élevé.

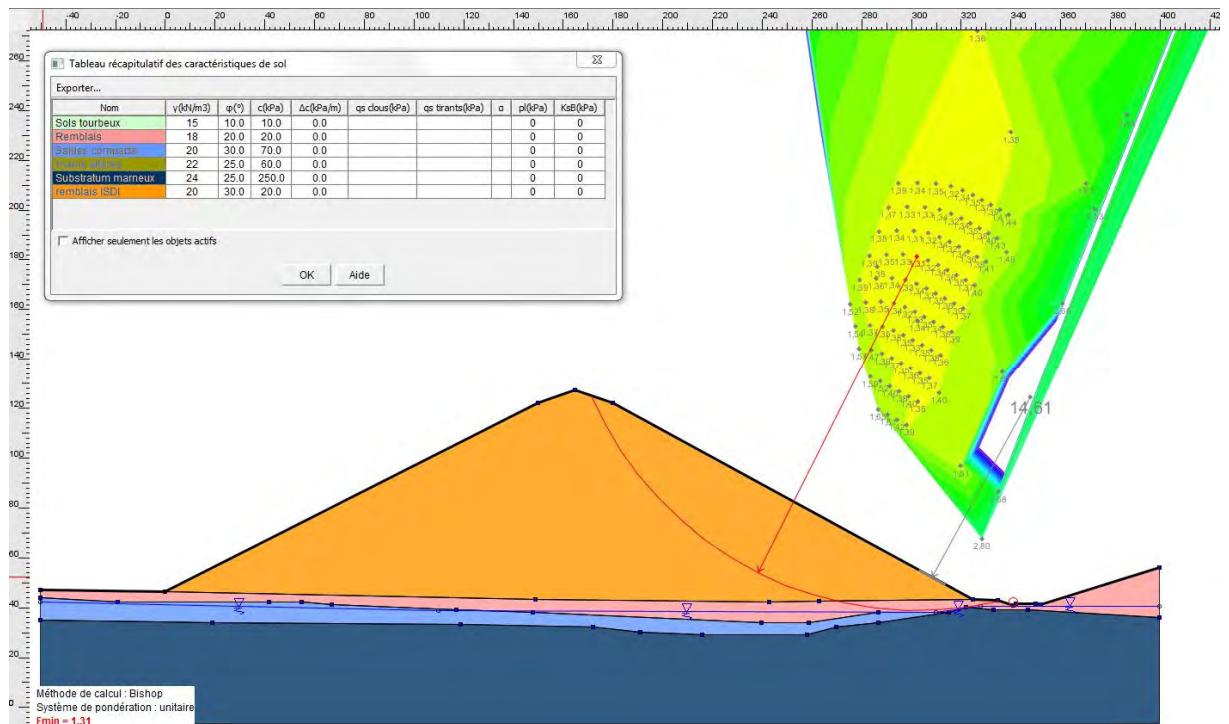
La courbe rouge matérialise la surface de rupture critique.



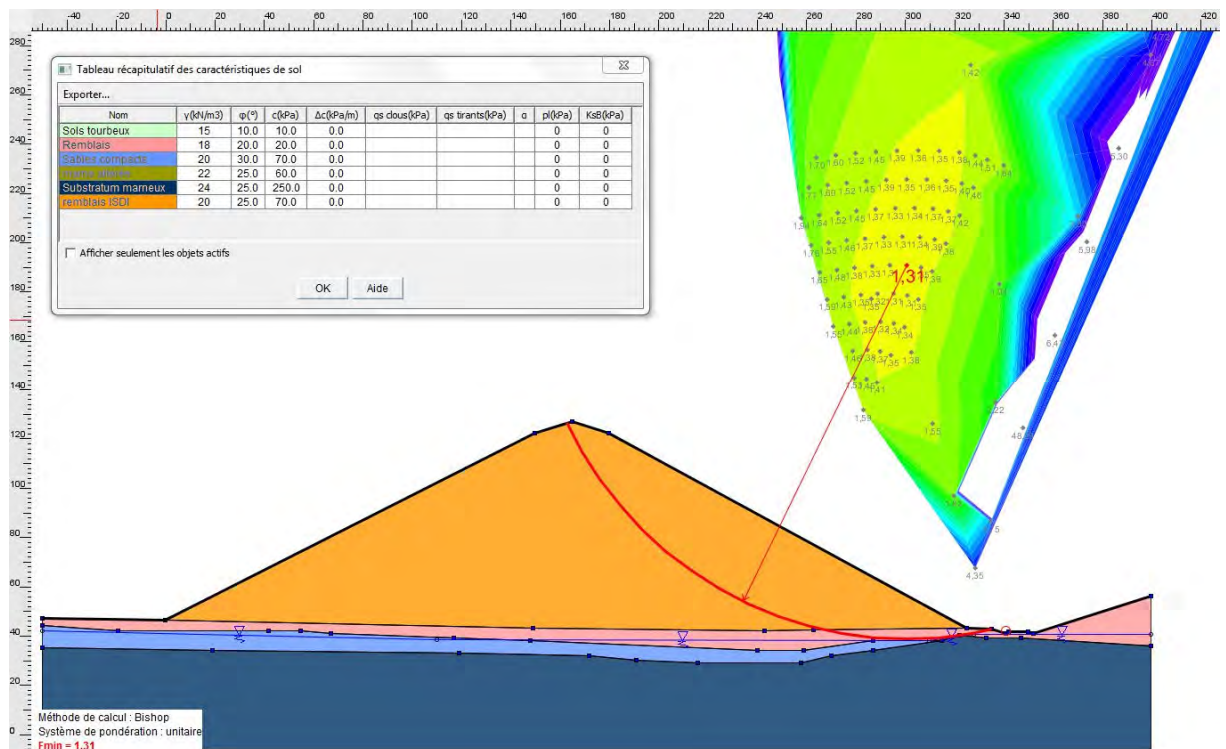
Coupe 1 – Profil 1 : Cette modélisation conduit à une stabilité d'ensemble voisine de **1,33** pour un talus incliné à **26°**, un angle de frottement de **29°** et une cohésion de **20 kPa**.



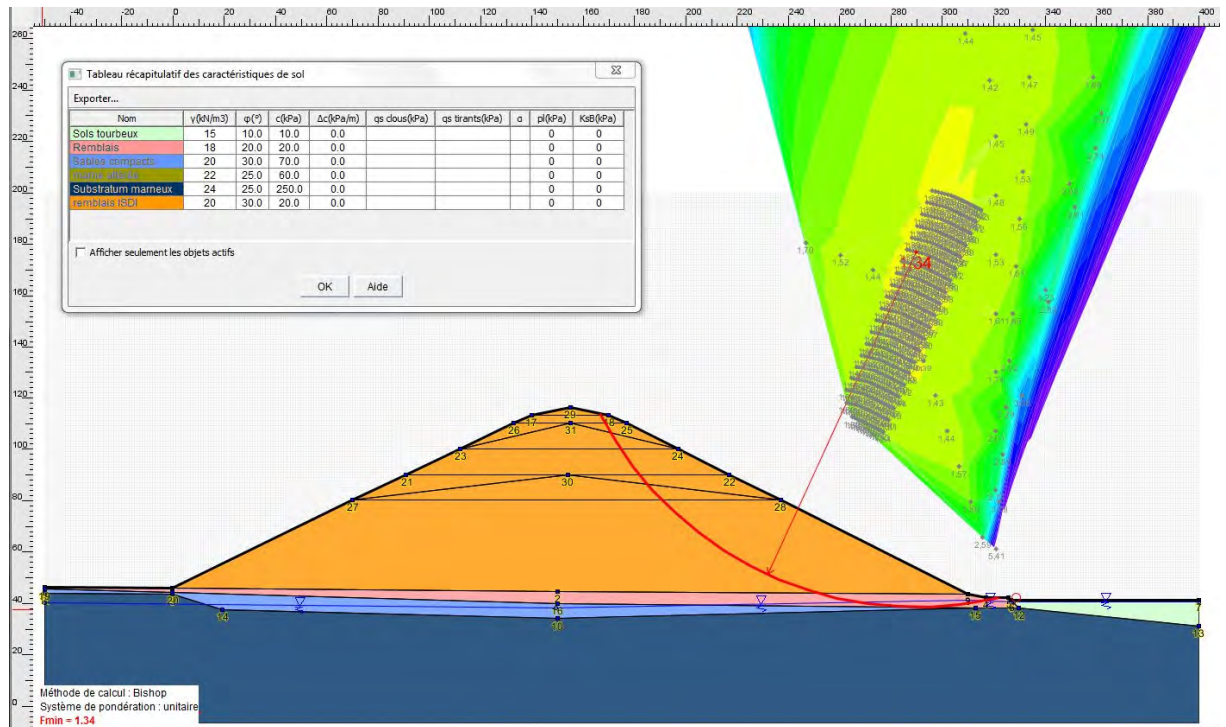
Coupe 1 – Profil 2 : Cette modélisation conduit à une stabilité d'ensemble voisine de **1,30** pour un talus incliné à **26°**, un angle de frottement de **25°** et une cohésion de **45 kPa**.



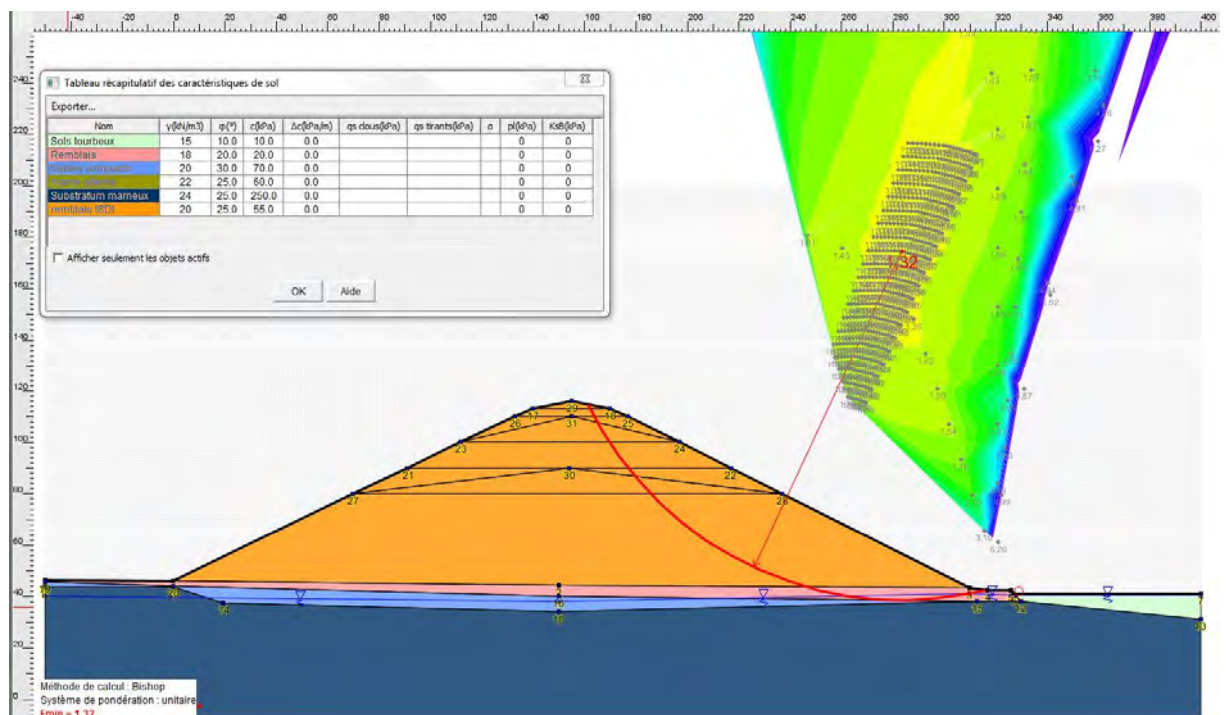
Coupe 2 – Profil 3 : Cette modélisation conduit à une stabilité d'ensemble voisine de **1,31** pour un talus incliné à **26°**, un **angle de frottement de 30°** et une **cohésion de 20 kPa**.



Coupe 2 – Profil 4 : Cette modélisation conduit à une stabilité d'ensemble voisine de **1,31** pour un talus incliné à **26°**, un **angle de frottement de 25°** et une **cohésion de 70 kPa**.



Coupe 3 – Profil 5 : Cette modélisation conduit à une stabilité d'ensemble voisine de **1,34** pour un talus incliné à **26°**, un **angle de frottement de 30°** et une **cohésion de 30 kPa**.



Coupe 3 – Profil 6 : Cette modélisation conduit à une stabilité d'ensemble voisine de **1,32** pour un talus incliné à **26°**, un **angle de frottement de 25°** et une **cohésion de 55 kPa**.

4.3. Synthèse

Pour chaque profil, les calculs itératifs ont permis de calculer un coefficient de stabilité supérieur ou égal à 1,3.

Si la valeur de pente la plus forte (26°) était adoptée, il conviendrait d'être vigilant quant à la nature des matériaux et à leur compactage et notamment :

- éviter les pentes les plus fortes près des enjeux publics,
- éviter les profils dissymétriques qui pourraient contraindre l'exploitant à un tri différenciel et à des consignes de compactage variables.

Par ailleurs, la stabilité d'un talus sub aquatique est plus faible que celle d'un talus hors d'eau.

Les usages considèrent qu'un pied de digue submergé est stable pour une pente inférieure à 18°.

En outre, il conviendra de maintenir la nappe phréatique en position basse, par la mise en œuvre :

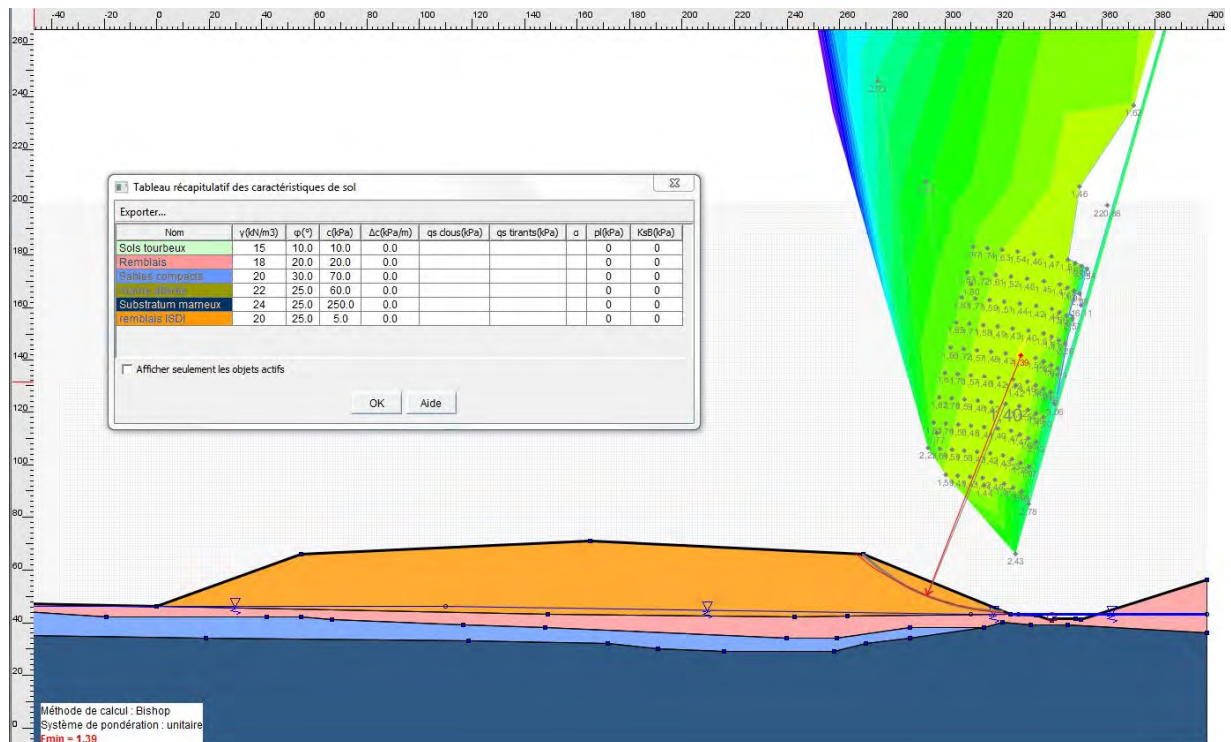
- d'un drainage en sous-face du merlon, d'une gestion des eaux superficielles : toute stagnation d'eau sera éliminée pour éviter toute infiltration,
- d'une lutte impérative contre les érosions.

Nos modélisations ont conduit à justifier de très grandes possibilités de stockage de plus de 5 millions de m³, qui ne seront toutefois pas utilisées en totalité pour des raisons environnementales (hauteur excessive, PPRi, etc.).

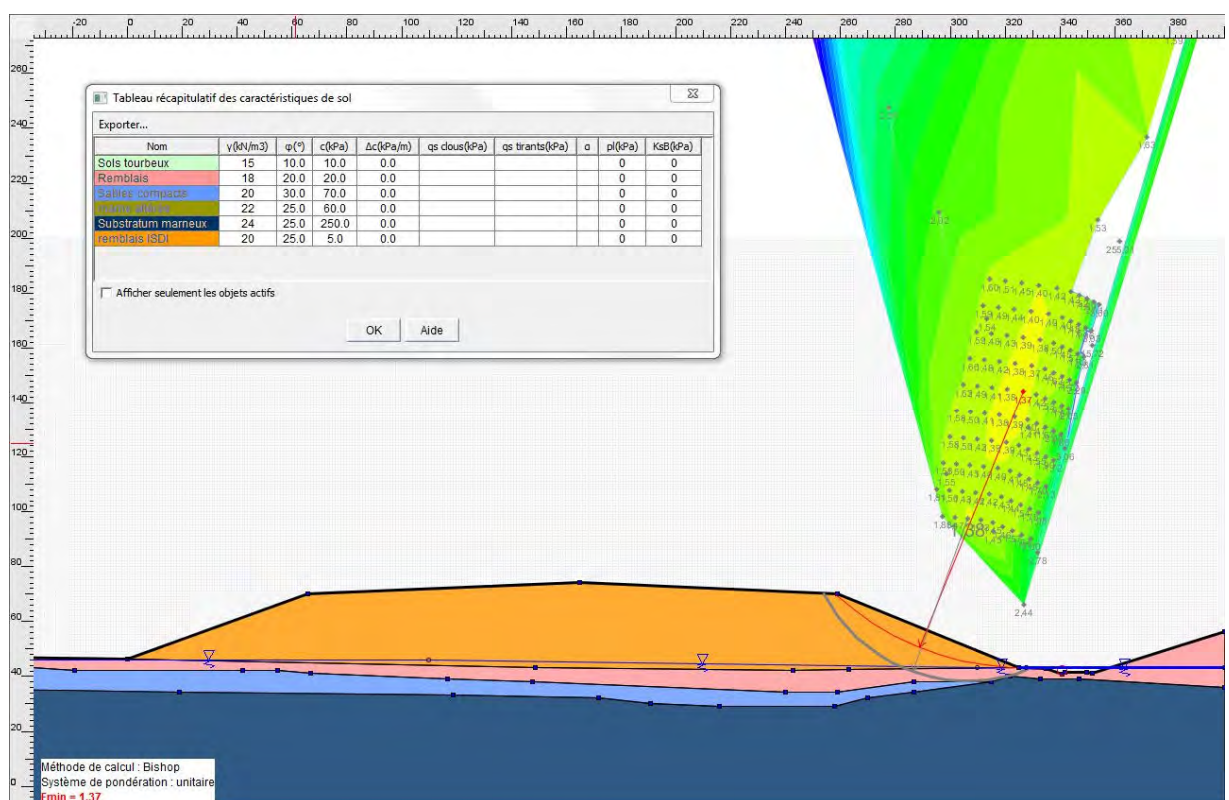
Le volume stocké sera donc réduit en diminuant la hauteur finale du merlon et les pentes des talus (par exemple à 20°).

Ainsi, nos modélisations conduisent à permettre la mise en remblais de matériaux dont l'angle de frottement minimum est de 25° et la cohésion minimale de 5 kPa (cf. infra).

Ceci permettra de réduire significativement les contraintes à subir par l'Exploitant en regard de l'objectif de stabilité des masses stockées.



Coupe 2 – Profil 7 : Cette modélisation conduit à une stabilité d'ensemble voisine de **1,39** pour un talus incliné à 20°, un angle de frottement de 25°, une cohésion de 5 kPa et une hauteur maximale = 71 m NGF.



Coupe 2 – Profil 8 : Cette modélisation conduit à une stabilité d'ensemble voisine de **1,37** pour un talus incliné à 20°, un angle de frottement de 25°, une cohésion de 5 kPa et une hauteur maximale = 74 m NGF.

5. CONCLUSION

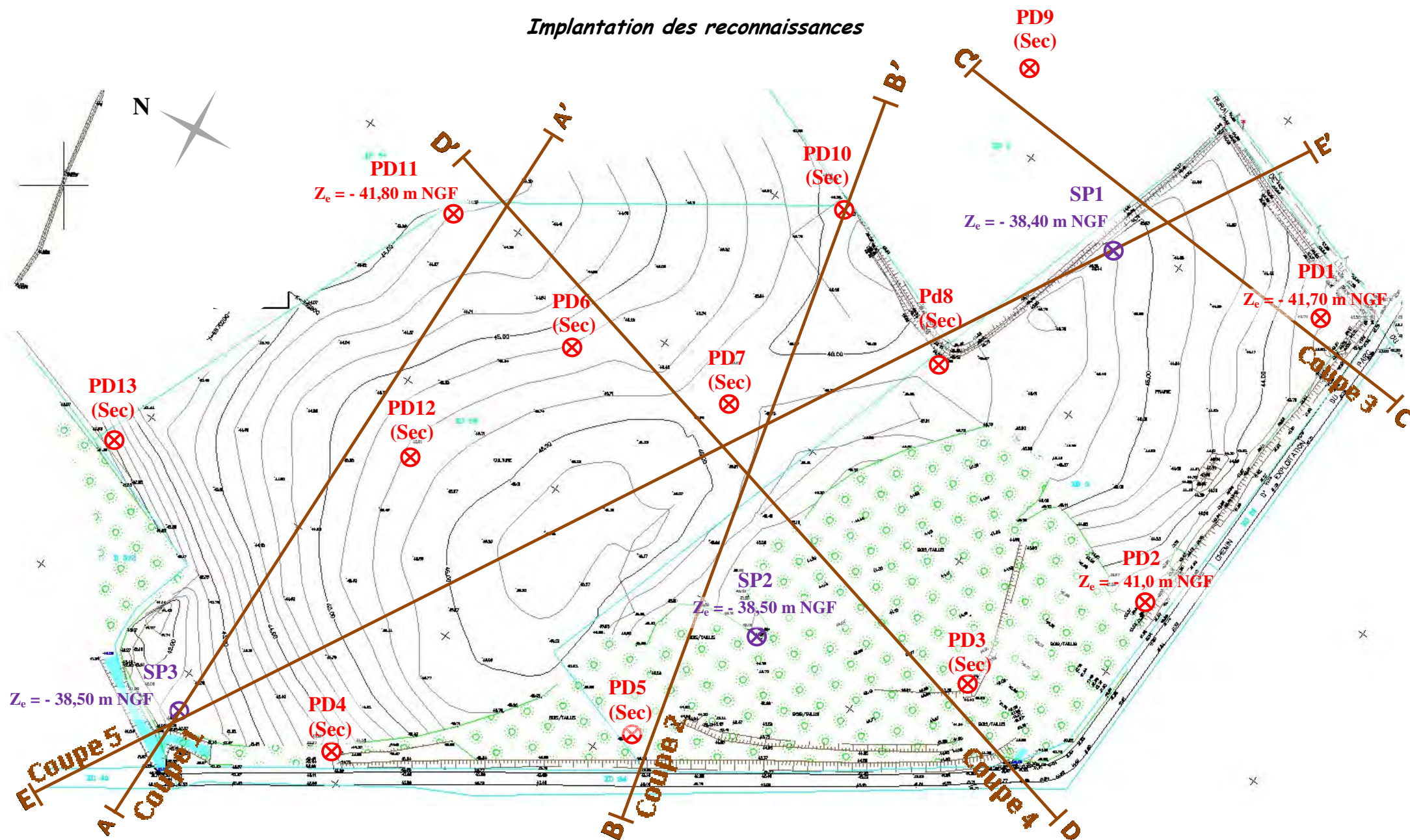
Aucun élément géotechnique ne s'oppose à la faisabilité du projet. Les modalités de suivi et de contrôle de la mise en remblai des inertes seront précisées selon les spécificités du projet final, à nous communiquer, le cas échéant.

Du fait des choix géométriques proposés, il est possible de pratiquer des mises en remblais très sommairement compactées et peu triées (sauf exigences réglementaires portant sur la nature même des entrants).

MERIDION.

ETUDE DE STABILITE D'UN FUTUR MERLON Ancienne carrière de DECARPENTRIE – FRESNES SUR MARNES (77)

Implantation des reconnaissances



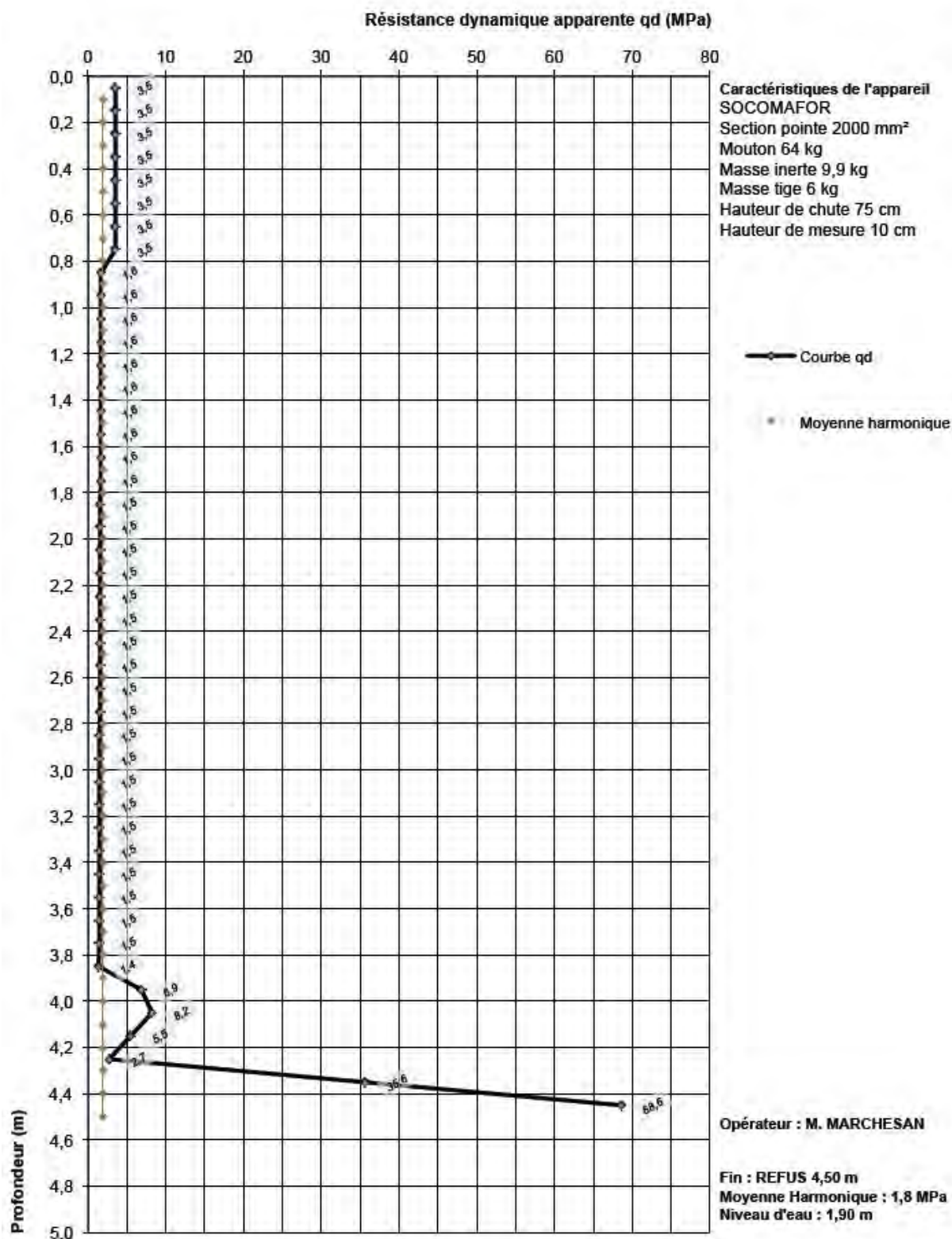
ANNEXE 2

Courbes des sondages pénétrométriques
PD1, PD2, PD3, PD4, PD5, PD6, PD7,
PD8, PD9, PD10, PD11, PD12, PD13.

ETUDE DE STABILITE D'UN FUTUR MERLON

Lieux dit « Le Parc » - FRESNES-SUR-MARNE (77)

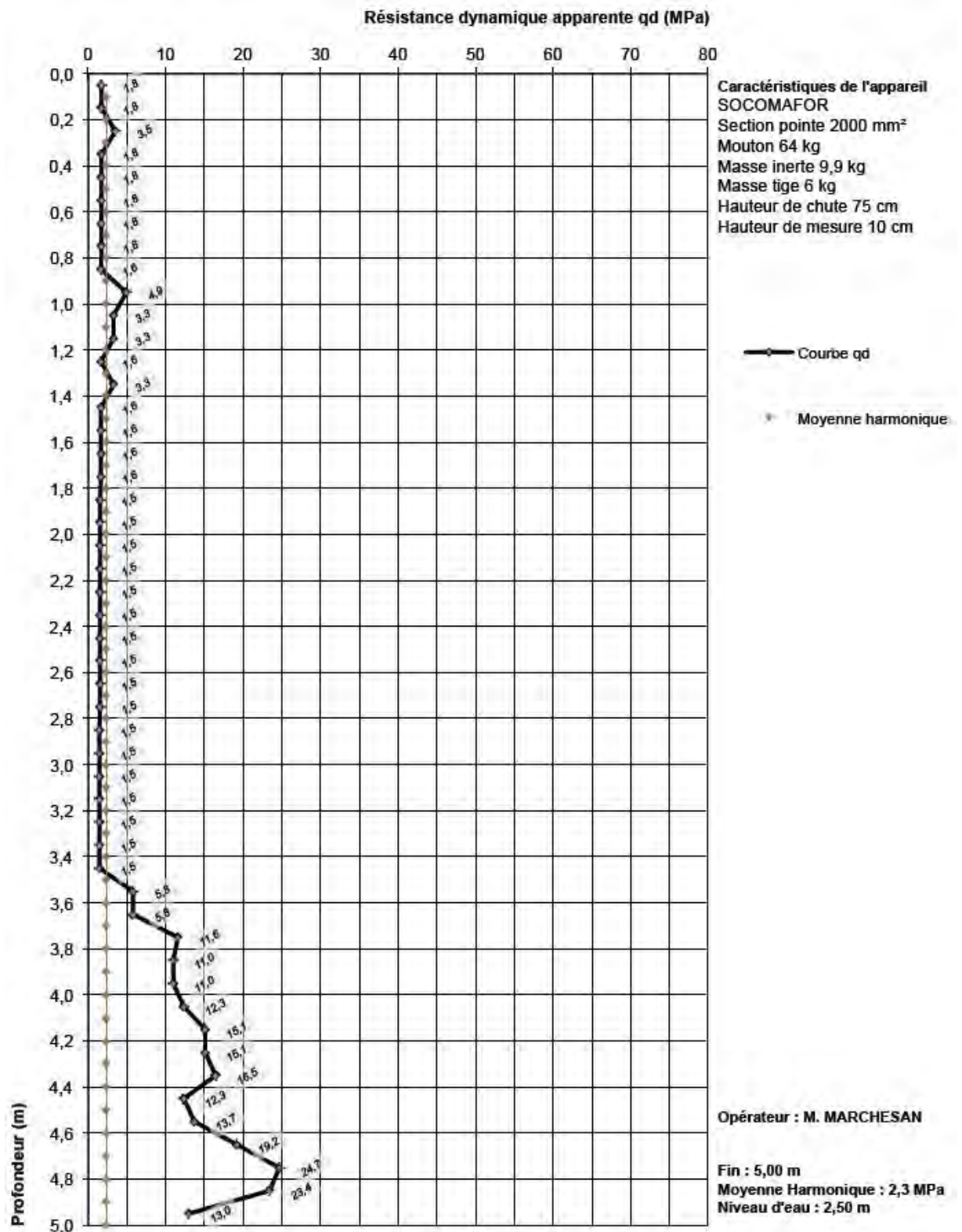
Sondage pénétrométrique PD1

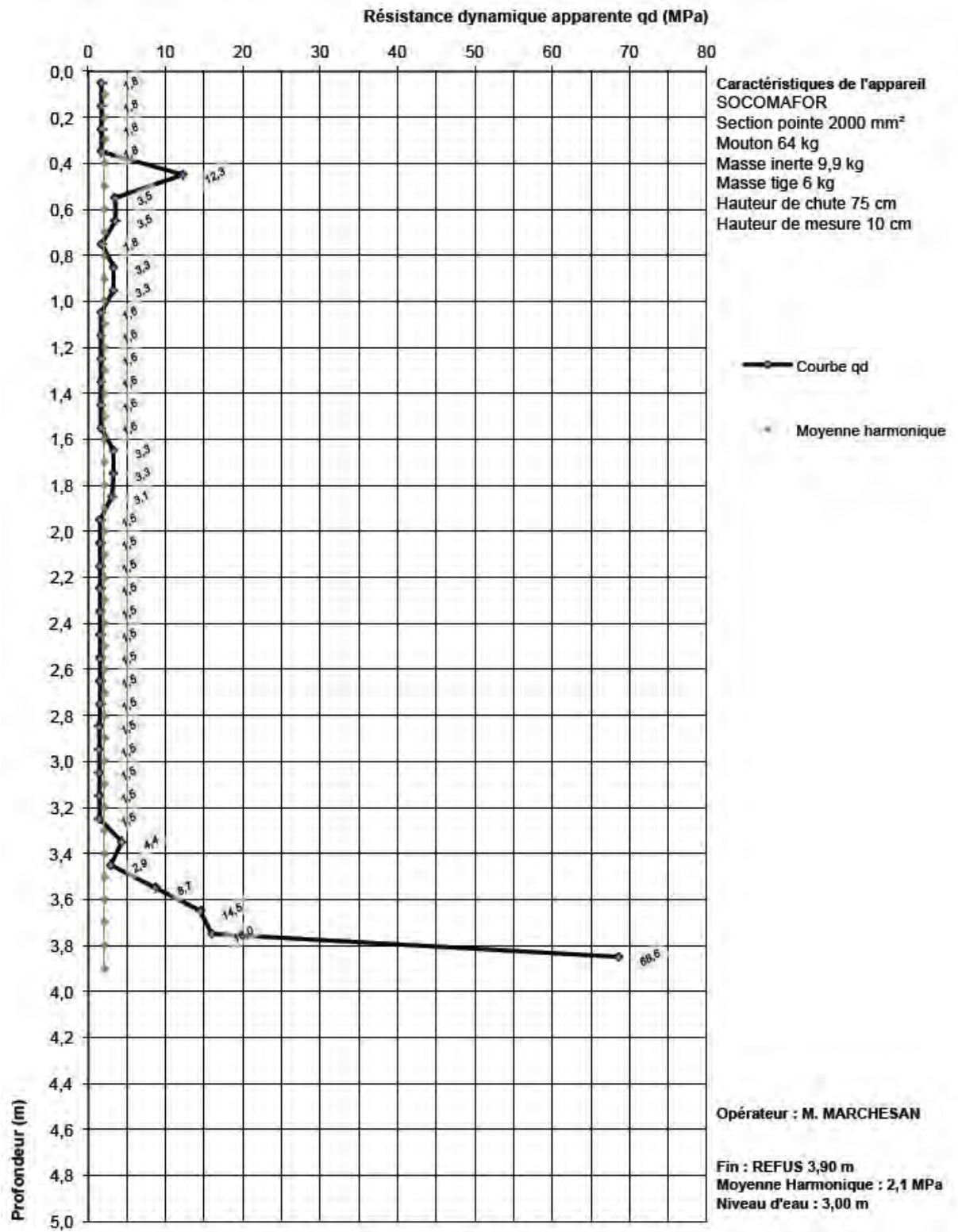


ANNEXE 2.b

ETUDE DE STABILITE D'UN FUTUR MERLON
 Lieux dit « Le Parc » - FRESNES-SUR-MARNE (77)

Sondage pénétrométrique PD2

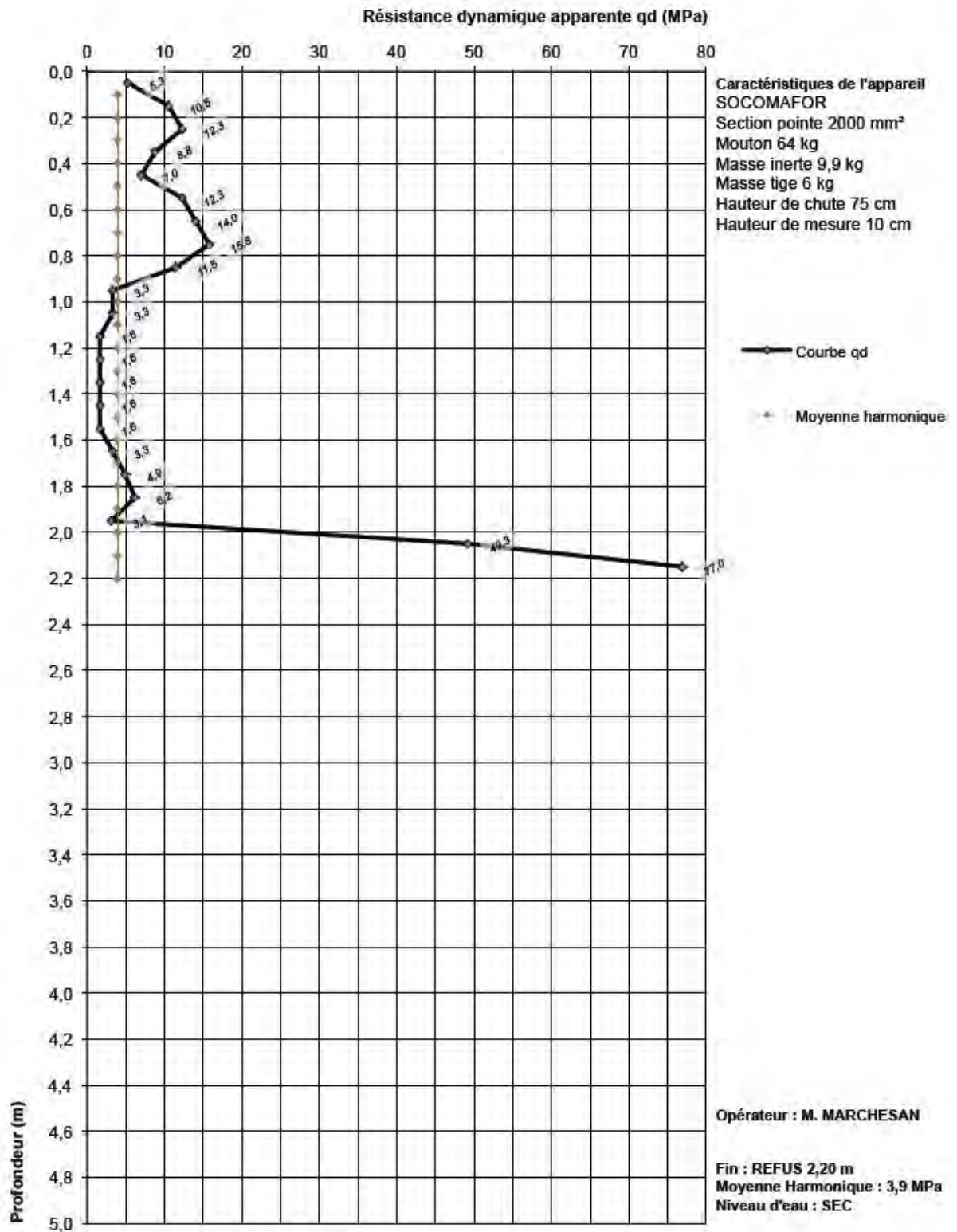




ANNEXE 2.e

ETUDE DE STABILITE D'UN FUTUR MERLON
Lieux dit « Le Parc » - FRESNES-SUR-MARNE (77)

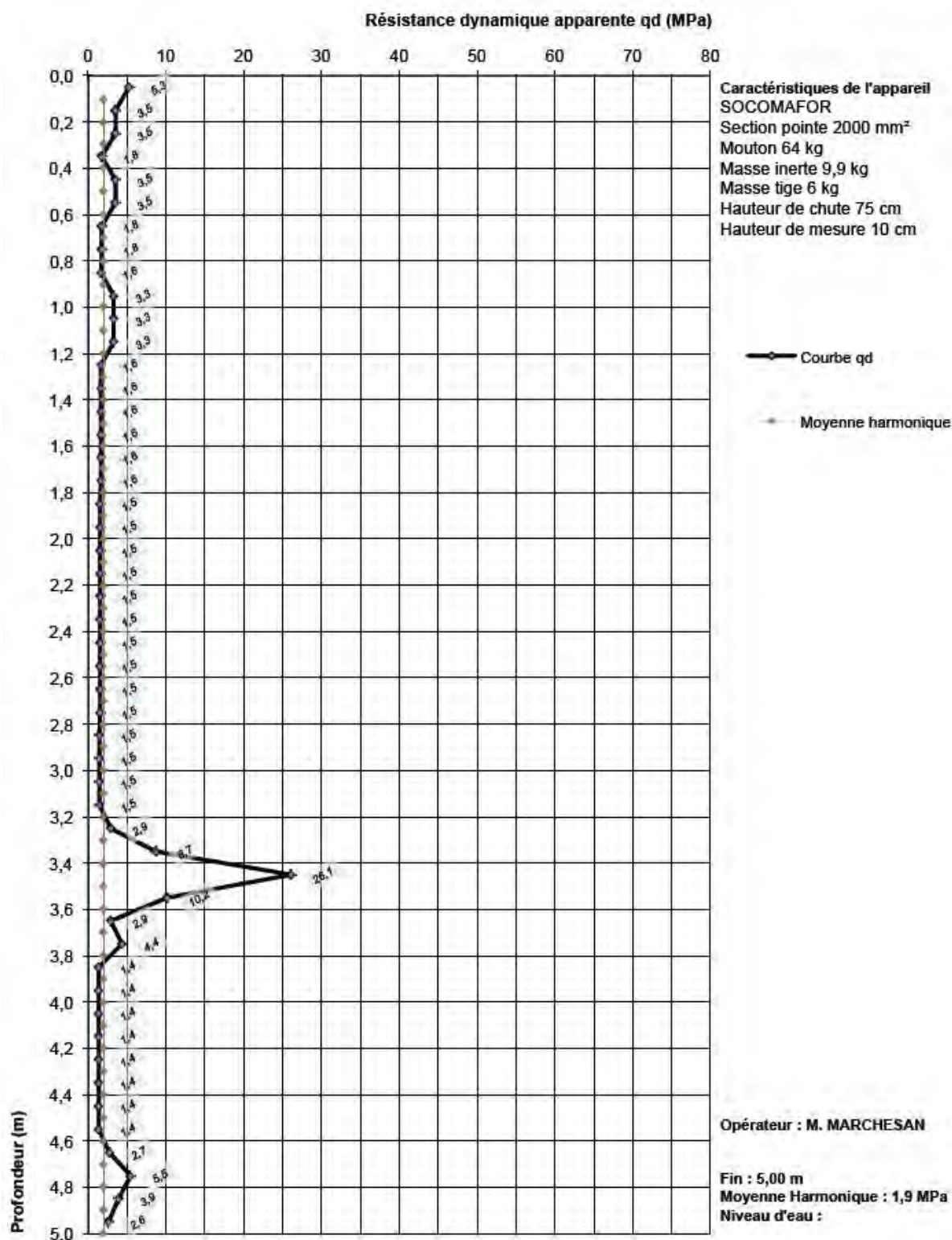
Sondage pénétrométrique PD5



ANNEXE 2.f

ETUDE DE STABILITE D'UN FUTUR MERLON
Lieux dit « Le Parc » - FRESNES-SUR-MARNE (77)

Sondage pénétrométrique PD6

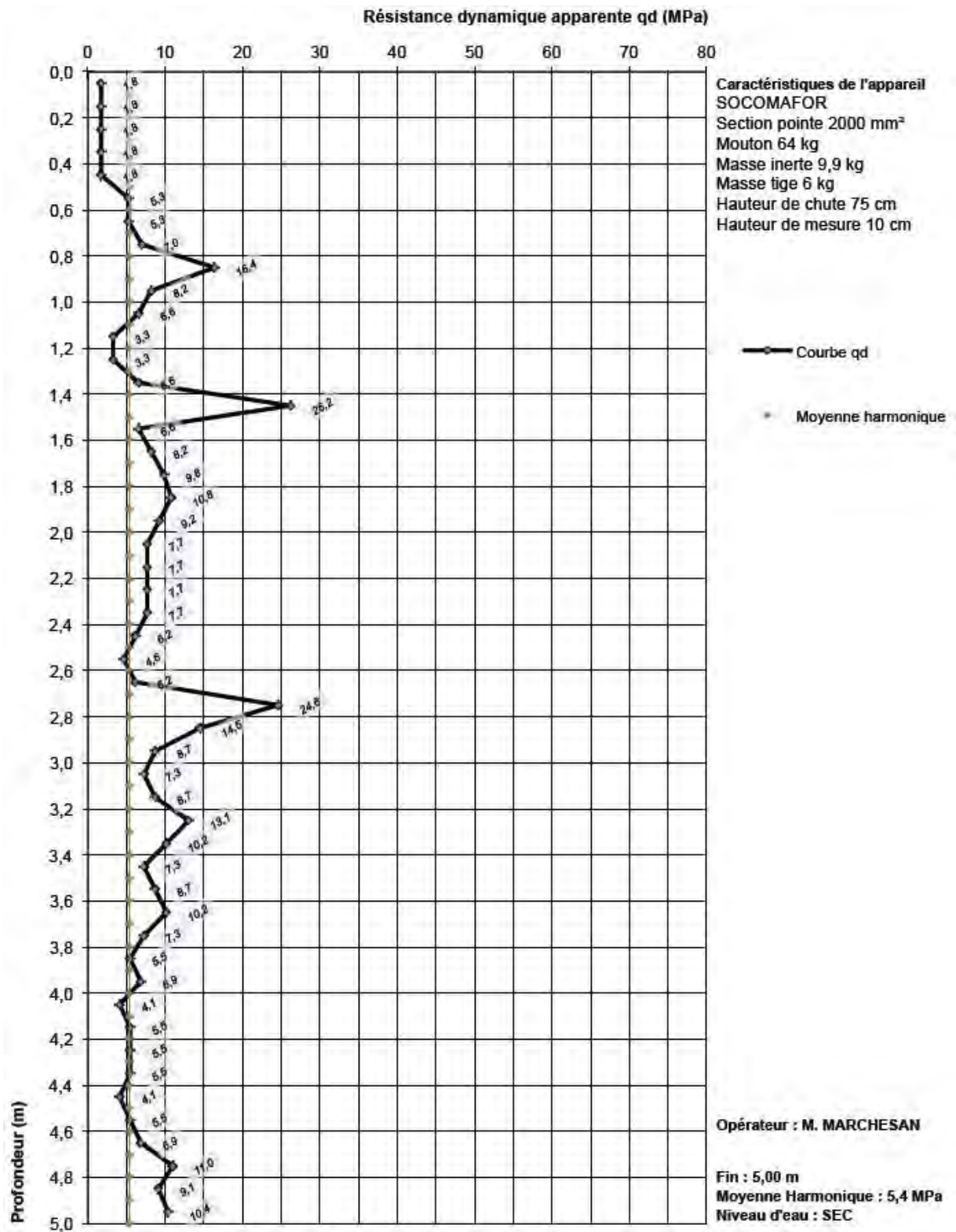


ANNEXE 2.g

ETUDE DE STABILITE D'UN FUTUR MERLON

Lieux dit « Le Parc » - FRESNES-SUR-MARNE (77)

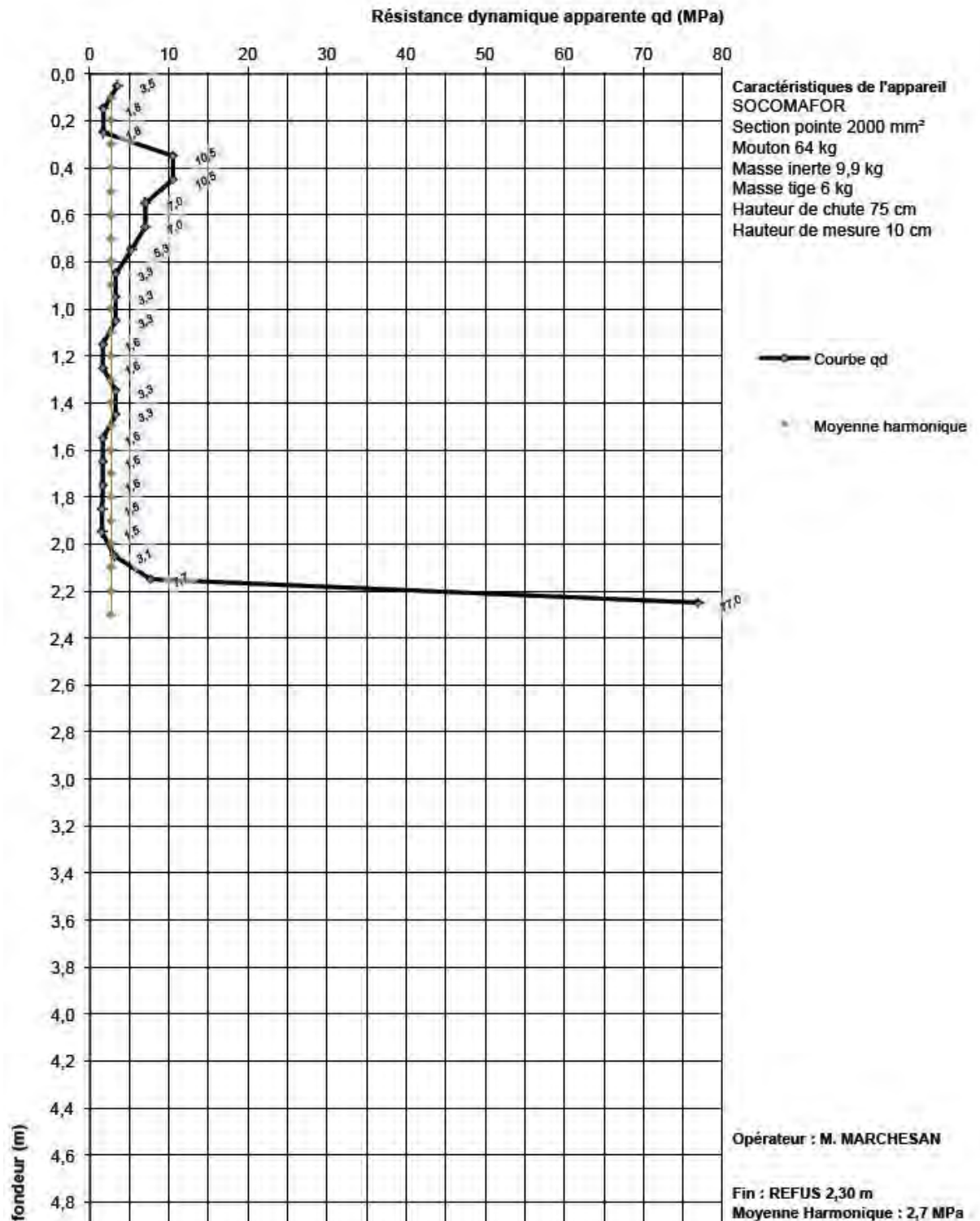
Sondage pénétrométrique PD7



ANNEXE 2.h

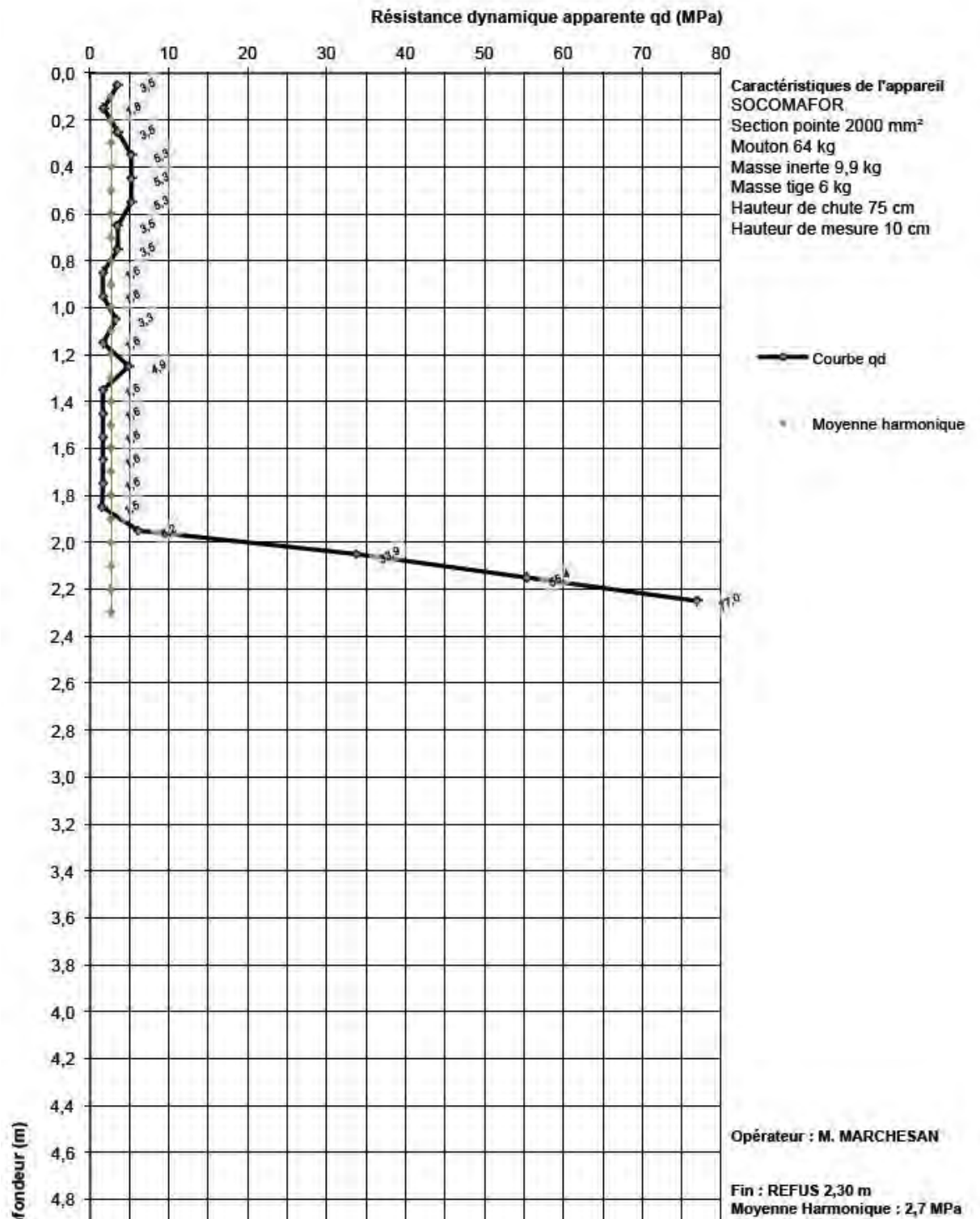
ETUDE DE STABILITE D'UN FUTUR MERLON
Lieux dit « Le Parc » - FRESNES-SUR-MARNE (77)

Sondage pénétrométrique PD8

**ANNEXE 2.i**

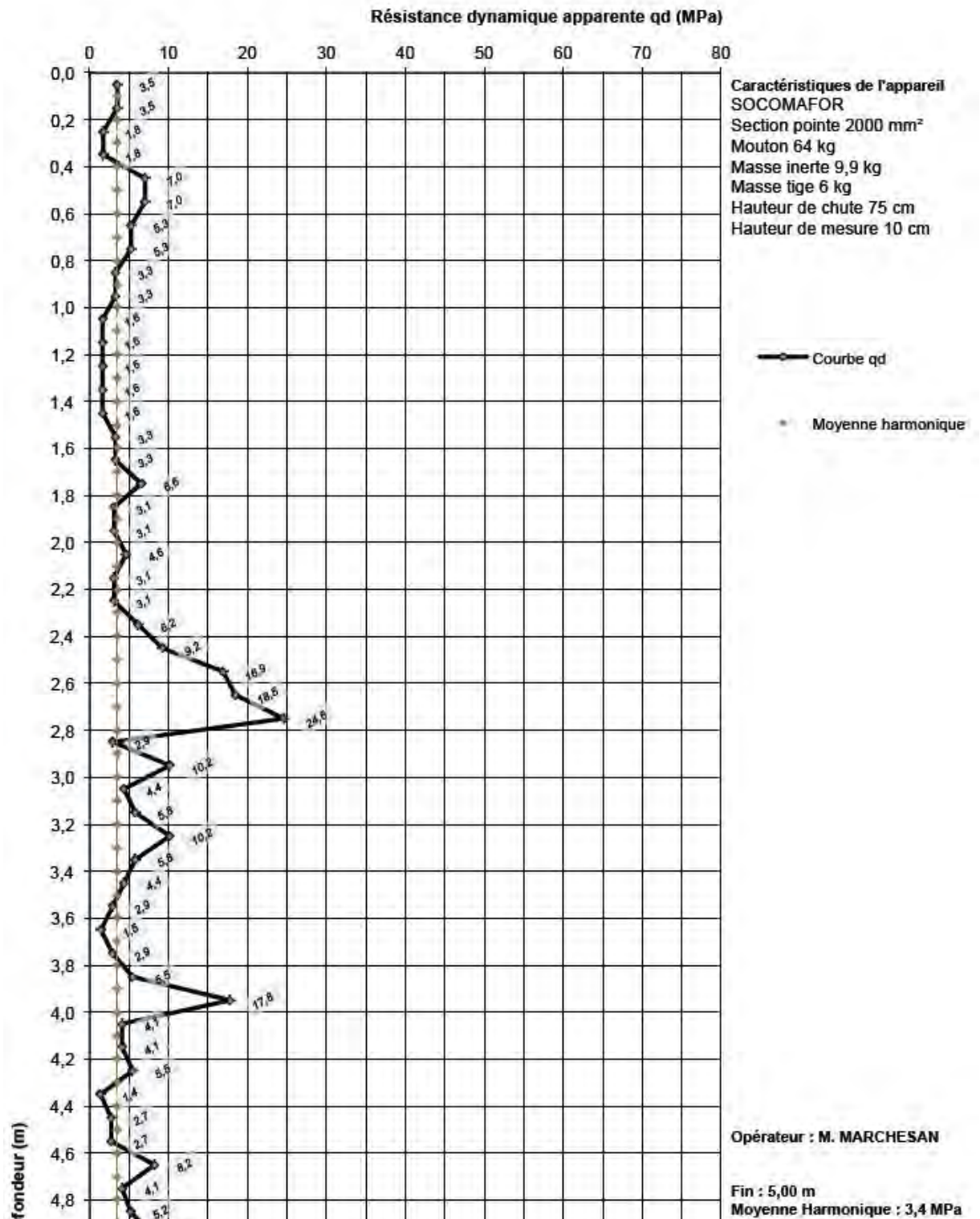
ETUDE DE STABILITE D'UN FUTUR MERLON
 Lieux dit « Le Parc » - FRESNES-SUR-MARNE (77)

Sondage pénétrométrique PD9

**ANNEXE 2.j**

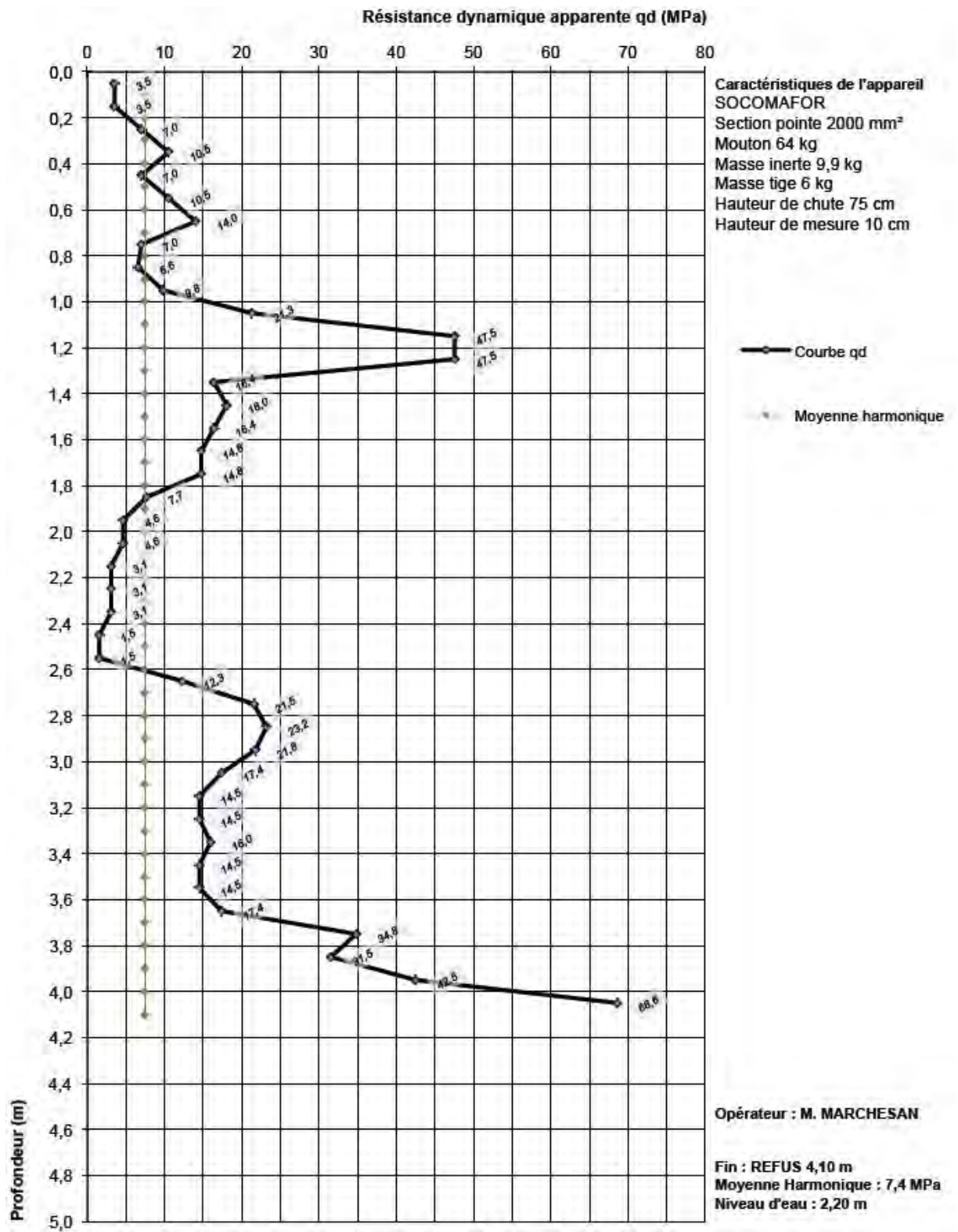
ETUDE DE STABILITE D'UN FUTUR MERLON
 Lieux dit « Le Parc » - FRESNES-SUR-MARNE (77)

Sondage pénétrométrique PD10

**ANNEXE 2.k**

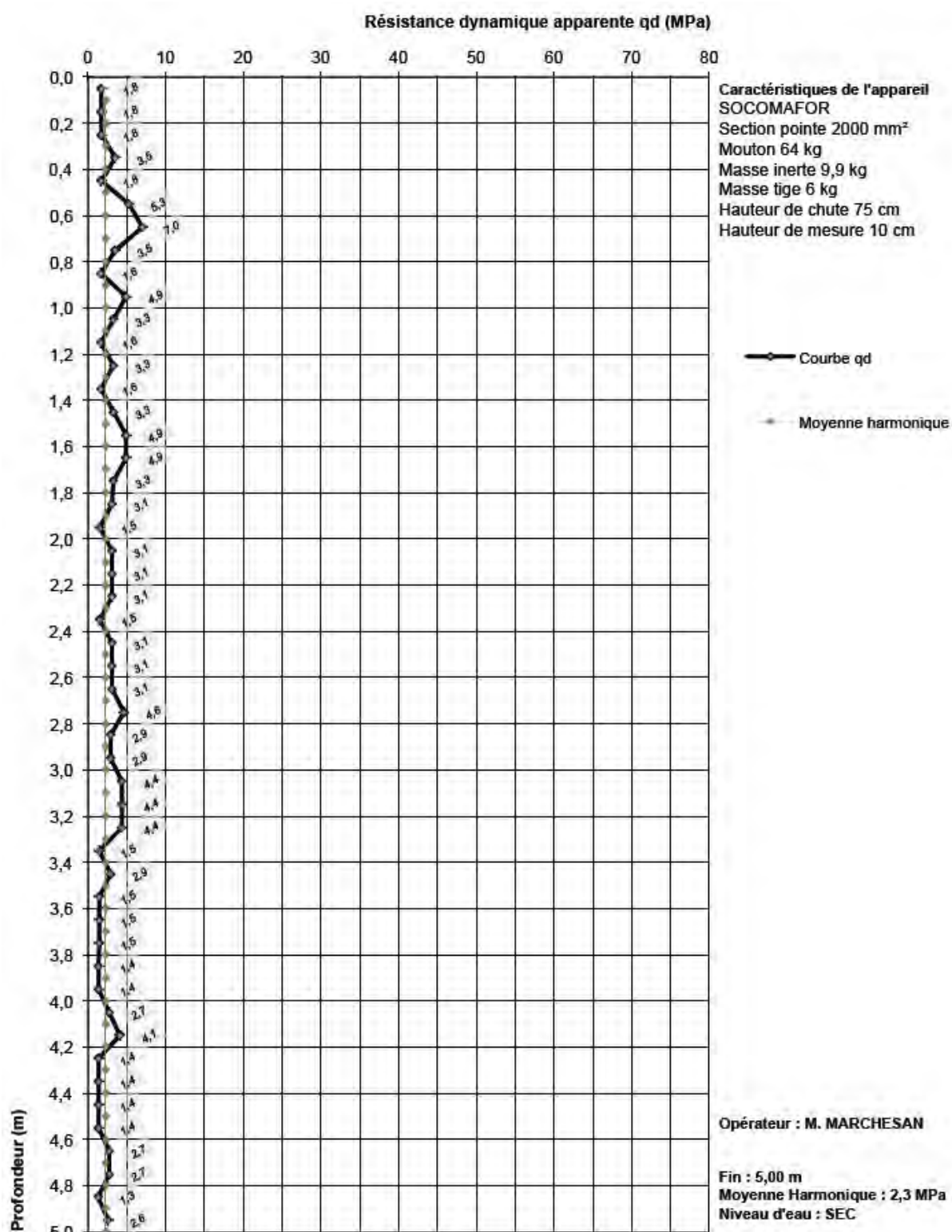
ETUDE DE STABILITE D'UN FUTUR MERLON
 Lieux dit « Le Parc » - FRESNES-SUR-MARNE (77)

Sondage pénétrométrique PD11



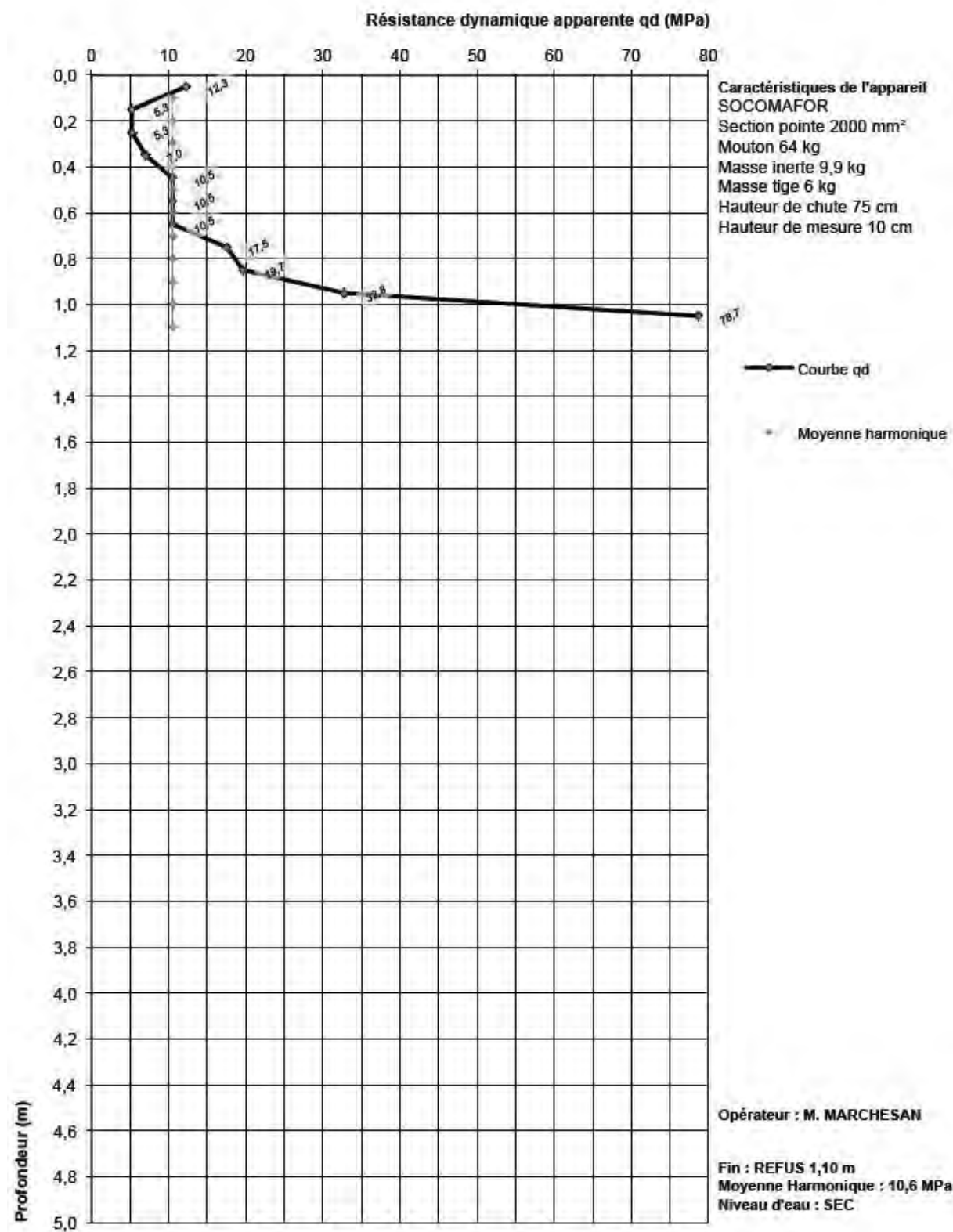
ETUDE DE STABILITE D'UN FUTUR MERLON
Lieux dit « Le Parc » - FRESNES-SUR-MARNE (77)

Sondage pénétrométrique PD12



ETUDE DE STABILITE D'UN FUTUR MERLON
Lieux dit « Le Parc » - FRESNES-SUR-MARNE (77)

Sondage pénétrométrique PD13

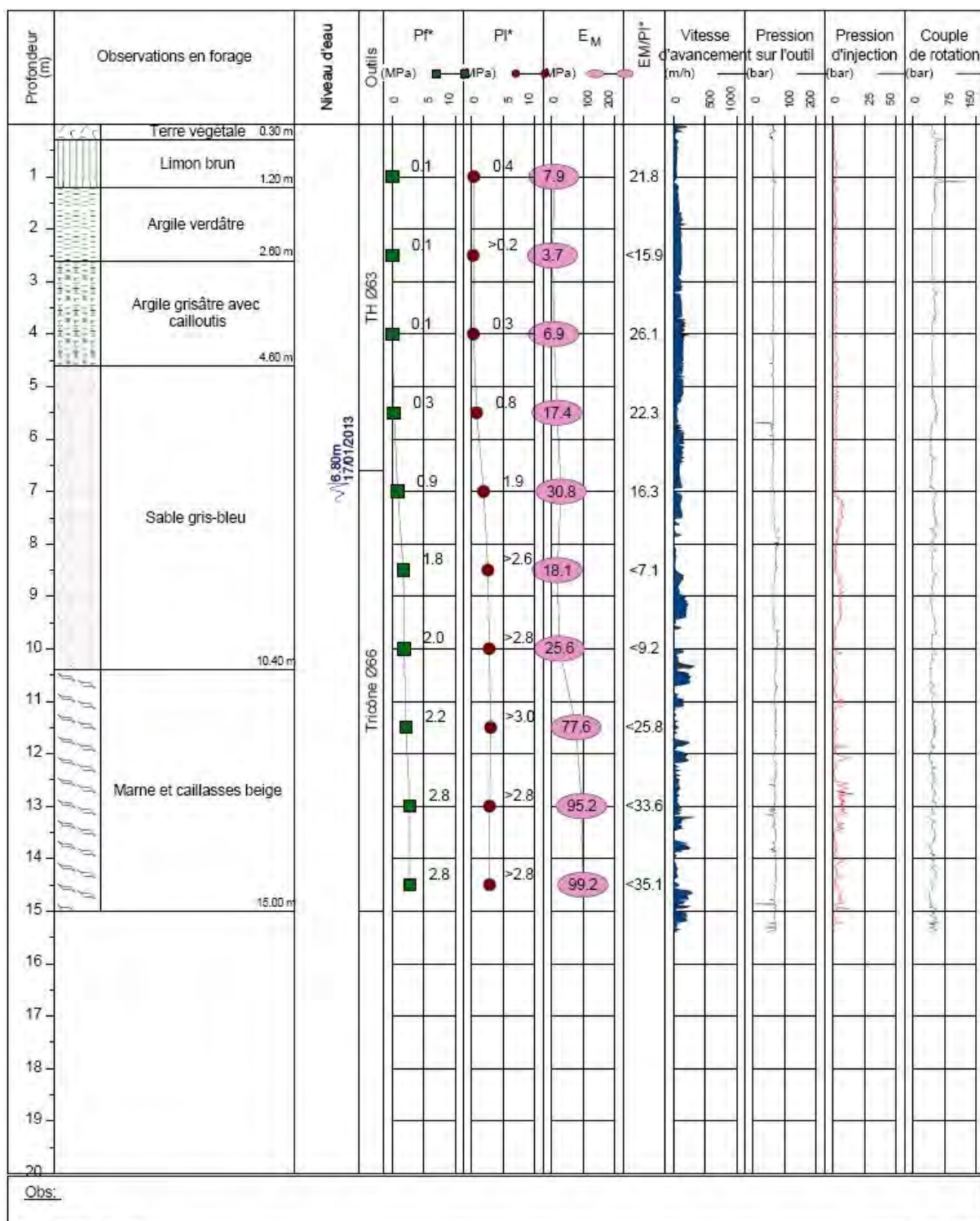


ANNEXE 3

Courbes des sondages pressiométriques SP1, SP2, SP3.

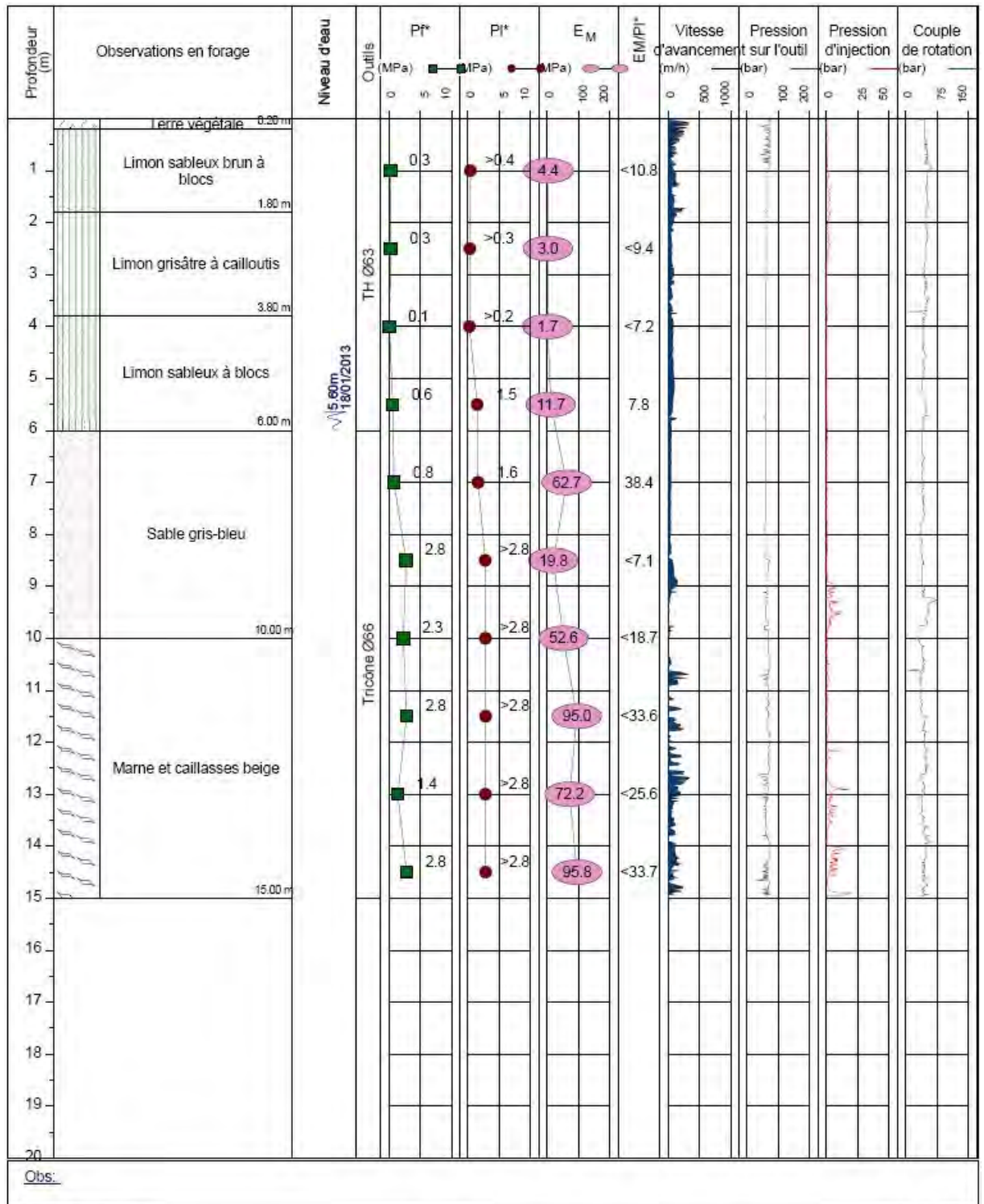
ETUDE DE STABILITE D'UN FUTUR MERLON Lieux dit « Le Parc » - FRESNES-SUR-MARNE (77)

Sondage pressiométrique SP1



ETUDE DE STABILITE D'UN FUTUR MERLON Lieux dit « Le Parc » - FRESNES-SUR-MARNE (77)

Sondage pressiométrique SP2



ANNEXE 3.c

ETUDE DE STABILITE D'UN FUTUR MERLON
Lieux dit « Le Parc » - FRESNES-SUR-MARNE (77)

Sondage pressiométrique SP3

